
Les paysages culturels évolutifs en Europe. Quelles modalités de gestion adopter pour ces paysages dont les particularités résident précisément dans leurs caractères patrimoniaux et leur évolution rapide ?

Auteur : Lerondel, Justine

Promoteur(s) : de Harlez de Deulin, Nathalie

Faculté : Gembloux Agro-Bio Tech (GxABT)

Diplôme : Master architecte paysagiste, à finalité spécialisée

Année académique : 2017-2018

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/5034>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

**LES PAYSAGES CULTURELS ÉVOLUTIFS EN EUROPE.
QUELLES MODALITÉS DE GESTION ADOPTER POUR CES PAYSAGES DONT LES
PARTICULARITÉS RÉSIDENT PRÉCISEMMENT DANS LEURS CARACTÈRES PATRIMONIAUX ET
LEUR ÉVOLUTION RAPIDE ?**

JUSTINE LERONDEL

TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES PRÉSENTÉ EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME DE
MASTER D'ARCHITECTE PAYSAGISTE

ANNÉE ACADEMIQUE 2017-2018

PROMOTRICE : NATHALIE DE HARLEZ DE DEULIN

*« Toute reproduction du présent document par quelque procédé que ce soit ne peut être autorisée qu'avec l'autorisation de l'auteur,
et du Président du Comité de Gestion de la formation en Architecte paysagiste. »*

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je voudrais remercier particulièrement ma promotrice Madame Nathalie De Harlez De Deulin pour sa confiance, sa disponibilité et surtout pour m'avoir soigneusement guidée au travers de ce travail. Ses conseils et son écoute ont été précieux pour mener cette recherche à terme.

Je remercie également l'ensemble des professionnels que j'ai contacté, qui ont pris soin de répondre à mes questions.

Je tiens sincèrement à remercier Janine ma grand-mère, Nathalie ma tante, Véronique ma maman et Caroline pour le temps qu'elles m'ont accordé dans les nombreuses relectures indispensables à la construction de cet écrit.

Enfin, je remercie l'ensemble de ma famille, de mes amis pour leur soutien quotidien tout au long de ces 5 années d'études.

RÉSUMÉ

Le paysage concerne tout individu qui habite l'espace, le partage et le façonne à son échelle. Constitué d'éléments vivants, il est dynamique et croise de nombreuses disciplines. Face à une tendance à la banalisation des paysages et à leur uniformisation, le maintien des paysages culturels évolutifs représente un élément clef pour nos territoires. Leurs formes actuelles résultent de l'influence conjuguée de phénomènes naturels et de l'intervention humaine à travers le temps, sans qu'il y ait eu nécessairement une motivation esthétique consciente. Les objectifs de cette recherche sont, dans un premier temps, de comprendre quels sont ces paysages culturels évolutifs et dans un second temps, voir comment il est possible de gérer des paysages dont l'intérêt exceptionnel réside dans la combinaison de leurs caractères patrimoniaux et évolutifs.

Pour mener à bien ces objectifs, la recherche se base sur un point de départ proposé par l'UNESCO. Celui-ci a permis d'affirmer leurs caractéristiques et une ébauche de questionnements quant à leur gestion. Également, il a amené à la construction d'une typologie et à un listing des paysages culturels évolutifs inscrits sur la liste UNESCO. Cette base de travail a orienté la recherche vers l'établissement d'une étude de cas. Qualitative, celle-ci étudie en détail les caractéristiques patrimoniales et évolutives de paysages en Europe et a déconstruit les modalités de gestion mises en place par les gestionnaires.

Il est rapidement apparu qu'il n'existe pas de modèle unique pour la gestion de tels paysages. L'analyse et la comparaison des cas d'étude, combinées à des réflexions personnelles et à une documentation UNESCO ont amené à la proposition de recommandations pour tendre vers une gestion intégrée et durable des paysages culturels évolutifs. Enfin, ils ne sont pas seulement des paysages exceptionnels et universels. Ils sont également des paysages du quotidien, non-classés, ordinaires ou dégradés comme repris au sein de la convention européenne du paysage.

Mots clefs : Paysage culturel évolutif / Gestion / Patrimoine / Identité / Dynamisme / Intégration / UNESCO / Menace

ABSTRACT

Landscape is the matter of everyone who lives on a territory, share and shape it. Composed of living elements, it is dynamic and brings together many disciplines. Landscapes tend to trivialisation and standardisation which makes of their conservation an important challenge for our territories. Their current shapes are the result of combined influence of natural phenomena and human intervention across time, without necessarily a conscious aesthetic impulse. The objectives of this research are to understand what are those *evolved cultural landscapes* in the first place and then to see how it is possible to manage landscapes whose exceptional interest lies in the combination of their heritage and their evolutionary aspect.

To accomplish these objectives, the research is based on a starting point offered by UNESCO. It established characteristics and questions about their management. Also, that led to the creation of a typology and a listing of *evolved cultural landscape* registered on the World Heritage List. This work basis oriented research towards the establishment of a case study. As a qualitative study, it gives detailed information about the heritage and evolutionary characteristics of landscapes in Europe and has deconstructed management procedures implemented by managers.

It quickly became clear that there is not one single model to manage such landscapes. The analysis and comparison of case studies, combined with personal reflections and UNESCO's documentation, led to the proposal of recommendations to move towards integrated and sustainable management for *evolved cultural landscapes*. They are also every day landscapes, unclassified, ordinary or degraded as used in the European Landscape Convention.

Keywords: Evolved cultural landscape / Management / Heritage / Identity / Dynamism / Integration / UNESCO / Threat

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	III
RÉSUMÉ	V
ABSTRACT	VII
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : LES PAYSAGES CULTURELS ÉVOLUTIFS EN EUROPE	3
1.1 DÉFINITIONS ET CRITÈRES DE CLASSEMENT	3
1.1.1 Un point de départ donné par l'UNESCO	3
1.1.2 Une définition UNESCO, mais un concept de plus en plus universel	9
1.2. UNE IDENTITÉ PROPRE	9
1.2.1 Des caractéristiques identitaires	9
1.2.2 Proposition d'une typologie	11
1.3. UN INTÉRÊT GRANDISSANT AU-DELÀ DES INSTANCES OFFICIELLES	13
1.4. LES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES	14
1.5. LES MENACES QUI PÈSENT SUR CES PAYSAGES	15
1.6. LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES ÉVOLUTIFS DANS LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL EN EUROPE	16
1.6.1 Convention Européenne du Paysage ou convention de Florence	16
1.6.2 En Belgique, le cas de la Wallonie	17
1.6.3 En France	17
1.6.4 Au Portugal	18
1.6.5 En Espagne	18
1.7. LES QUESTIONS SUR LA TRANSMISSION ET LA GESTION DE CES PAYSAGES	19
CHAPITRE 2 : DES ÉTUDES DE CAS POUR COMPRENDRE LA GESTION DE CES PAYSAGES	20
2.1. RAPPEL DES OBJECTIFS	20
2.2. JUSTIFICATION ET MÉTHODOLOGIE	20
2.3. UNE ÉTUDE DE CAS DIVERSIFIÉE	22
2.3.1 Un paysage agricole : la région viticole du Haut-Douro (Portugal)	22
2.3.1.1 Fiche d'identité	22
2.3.1.2 Précisions sur le caractère évolutif et traditionnel du paysage	24
2.3.1.3 Stratégie de gestion pour ces paysages	25
2.3.1.4 Atouts et faiblesses de la gestion actuelle	27
2.3.2 Paysage industriel : le Bassin minier du Nord-Pas de Calais (France)	28
2.3.2.1 Fiche d'identité	28
2.3.2.2 Précisions sur le caractère évolutif et traditionnel du paysage	30
2.3.2.3 Stratégie de gestion pour ces paysages	31
2.3.2.4 Atouts et faiblesses de la gestion actuelle	33
2.3.3 Un paysage lié à l'eau : le Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes (France)	34
2.3.3.1 Fiche d'identité	34
2.3.3.2 Précisions sur le caractère évolutif et traditionnel du paysage	36
2.3.3.3 Stratégie de gestion pour ces paysages	37
2.3.3.4 Atouts et faiblesses de la gestion actuelle	39

2.3.4 Un paysage semi-naturel : Pyrénées-Mont perdu (France-Espagne)	40
2.3.4.1 Fiche d'identité	40
2.3.4.2 Précisions sur le caractère évolutif et traditionnel du paysage	42
2.3.4.3 Stratégie de gestion pour ces paysages	43
2.3.4.4 Atouts et faiblesses de la gestion actuelle	45
2.3.5 Un paysage non inscrit à l'UNESCO : le plateau des Hautes-Fagnes (Belgique)	46
2.3.5.1 Fiche d'identité	46
2.3.5.2 Précisions sur le caractère évolutif et traditionnel du paysage	48
2.3.5.3 Stratégie de gestion pour ces paysages	49
2.3.5.4 Atouts et faiblesses de la gestion actuelle	51
2.4. CONCLUSION	52
CHAPITRE 3 : DES MODALITÉS DE GESTION POUR LES PAYSAGES CULTURELS ÉVOLUTIFS EN EUROPE	53
3.1. LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À LA GESTION DES PAYSAGES CULTURELS ÉVOLUTIFS	53
3.2. UN CADRE GÉNÉRAL POUR LA GESTION DES PAYSAGES CULTURELS DONNÉ PAR L'UNESCO	54
3.3. DES RECOMMANDATIONS, ISSUES DE L'ÉTUDE DE CAS, POUR TENDRE VERS UNE GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE	54
3.3.1 Une connaissance approfondie des paysages, de leur évolution et du patrimoine	54
3.3.2 Un bon organe gestionnaire : l'exemple du Bassin minier et du Val de Loire	55
3.3.3 Une gestion collective du territoire : l'importance de l'implication et de l'appropriation des populations, acteurs essentiels du paysage	56
3.3.4 Une gestion par l'action et le projet pour un patrimoine en mouvement	57
3.3.5 Un suivi de gestion et une remise en cause des méthodes d'action	58
3.3.6 Le label UNESCO : un tremplin pour la gestion des territoires	59
3.4. LE RÔLE ET LES APPORTS SPÉCIFIQUES D'UNE ARCHITECTE PAYSAGISTE	59
3.4.1 Une pluridisciplinarité des équipes de gestion	59
3.4.2 Le paysage à toutes les échelles	59
3.4.3 Une gestion intégrée du paysage	60
3.4.4 Une proposition d'analyse paysagère pour les paysages culturels évolutifs	60
3.5. DES SOLUTIONS ÉMERGEANTS DES COLLECTIVITÉS	64
3.5.1. Innovation et mise en commun des méthodes de gestion : l'association des biens français du patrimoine mondial	64
4.5.2 Un exemple à suivre : le réseaux des Grands Sites de France	65
CHAPITRE 4 : DISCUSSION ET PERSPECTIVE	67
4.1. OUVERTURE SUR LES PAYSAGES NON-CLASSÉS ET ORDINAIRES	67
4.2. DES BIENS UNESCO À RECLASSER	67
4.3. UNE TERMINOLOGIE ENCORE JEUNE ET PEU UTILISÉE	68
4.4. POURQUOI ÉTENDRE LE NOMBRE DE CAS D'ÉTUDE ?	68
4.5. VERS UNE COLLABORATION AVEC DES ORGANES GESTIONNAIRES	68
4.6. UN BILAN SATISFAISANT QUI A ABOUTI À DES RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES PAYSAGES CULTURELS ÉVOLUTIFS	68
CONCLUSION	69
BIBLIOGRAPHIE	73
WEBOGRAPHIE	74
ANNEXES	78

INTRODUCTION

À la croisée des disciplines, le paysage concerne tout individu qui habite l'espace, le partage et le façonne à son échelle. D'une certaine façon, il présente le visage de l'histoire et incarne ses enjeux à l'interface de la nature et des sociétés humaines (Marcel O., 2006). Composé d'éléments vivants, il est dynamique et subit des transformations au cours du temps. Celles-ci peuvent être liées à l'homme mais également aux phénomènes naturels. En fonction des paysages, ce dynamisme s'exprime différemment. L'évolution des paysages est en général lente à l'exception des effets directs et immédiats des catastrophes naturelles (Antrop M., 2005). Mais ici encore l'homme est souvent responsable de leur accélération.

L'idée d'une réflexion sur les paysages culturels évolutifs est née à la suite d'une visite du premier paysage officiellement nommé sous ce terme en 2012 : le Bassin minier du Nord-Pas de Calais en France. Il offre un paysage façonné par trois siècles d'extraction de charbon, comportant en son sein un patrimoine industriel minier, des vestiges, mais également des habitats miniers et une urbanisation caractéristique qui sont aujourd'hui intégrés aux besoins contemporains des populations locales.

La présente recherche s'intéresse donc à une catégorie bien particulière du paysage : celle des paysages culturels évolutifs. Suivant les termes donnés par l'UNESCO, il fait partie de la catégorie des paysages culturels qui a vu le jour en 1992, soit 20 ans après la rédaction de la convention du patrimoine mondial (Convention de Paris en 1972).

Les paysages culturels évolutifs sont la résultante de l'activité de l'homme à travers le temps et de son implantation, sans qu'il y ait eu nécessairement une motivation esthétique consciente. Ils ont ouvert la voie à de nombreux types de paysages et à de nouvelles problématiques complexes, entremêlant nature, éléments construits, traditions ou développements économiques. Ils marquent profondément le territoire et sont le reflet d'une période de l'histoire humaine et d'un continuum culturel (UNESCO 2017). Ils représentent certainement les paysages les plus dynamiques et recèlent un fort potentiel patrimonial. Diversifiés, ils peuvent être naturel, rural ou côtier, mais aussi industriel ou urbain. Cette catégorie, pour l'instant peu connue sous cette appellation, possède un grand avenir et fait actuellement l'objet de nombreux débats et questionnements. Le terme de paysage culturel évolutif est issu de l'UNESCO, mais nous verrons au cours de cette recherche qu'il peut s'appliquer à certains de nos paysages ordinaires ou non classés.

Malgré une prise de conscience progressive du concept, l'aménagement et la gestion des paysages culturels évolutifs forment un domaine relativement nouveau (UNESCO, 2001). Face à l'uniformisation des paysages, ils sont un enjeu majeur pour nos territoires. Ils nécessitent une approche multidisciplinaire et une gestion adaptée à leurs besoins sociaux, économiques et environnementaux, pour obtenir à long terme un développement durable des paysages. La réflexion est complexe et est actuellement en cours : comment protéger et gérer ces paysages dont l'intérêt exceptionnel réside précisément dans la combinaison de leurs caractères patrimoniaux et évolutifs ?

Cette réflexion s'intéresse, pour des raisons de temps, tout particulièrement à l'Europe, mais il est important de garder à l'esprit que c'est un sujet mondial. Ainsi, les objectifs visés ici sont de comprendre quelles sont les caractéristiques de ces territoires, leurs typologies et leurs rôles dans nos sociétés. Obtenir une meilleure compréhension de ces paysages singuliers permettrait de mieux les protéger et surtout de mettre en place une gestion adaptée.

L'ensemble de cette recherche par la typologie et les échelles de paysages étudiés, par la pluridisciplinarité des sujets abordés et par les nombreuses réflexions posées au niveau du territoire s'intègre dans une démarche paysagère. Elle vient finaliser cinq années de formation en architecture du paysage.

S'inscrivant dans une réflexion de caractérisation, d'appréciation et de gestion des paysages culturels évolutifs, ce travail s'organise en quatre parties :

- La première vise à poser le contexte global de la recherche et à présenter un certain nombre de définitions spécifiques introduisant le concept de paysage culturel essentiellement évolutif tel que considéré par l'Unesco en application de la Convention du patrimoine mondial (Paris, 1972). Cet état de l'art constitue l'amorce de la réflexion menée à travers ce travail de fin d'études.
- La deuxième partie comprend plusieurs cas d'études illustrant les définitions et la typologie (construite à partir des recherches) avancée en première partie. Choisis pour leur caractère de représentativité, ces exemples offrent une base de discussions et de questionnements.
- Basé sur l'étude de cas et des reflexions personnelles, la troisième partie est consacrée à la formulation de recommandations pour la gestion de ces paysages particuliers.
- Enfin, la dernière partie vient remettre en question l'ensemble de la recherche et proposer des améliorations.

CHAPITRE 1 : LES PAYSAGES CULTURELS ÉVOLUTIFS EN EUROPE

1.1 DÉFINITIONS ET CRITÈRES DE CLASSEMENT

1.1.1 Un point de départ donné par l'UNESCO

La catégorisation des paysages culturels évolutifs émane d'une démarche de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Celle-ci a pour but la coordination internationale sur ces sujets, le renforcement du lien et de la coopération entre les nations. Elle s'emploie à contribuer à la construction d'une culture de la paix, à l'éradication de la pauvreté, ainsi qu'au développement durable. Crée en 1945, elle se consacre, entre autre, à préserver la richesse de l'humanité, sa diversité et son patrimoine commun. À Paris, en 1972, l'UNESCO établie la convention du patrimoine mondial qui a pour but de faire connaître, de conserver et de transmettre le patrimoine naturel et culturel à travers le monde. En 1992, la définition stricte du patrimoine est volontairement étendue à d'autres types de biens (immatériel, paysage, etc.), dans l'objectif d'obtenir une liste reflétant la diversité culturelle et naturelle des biens à travers le monde. Cette initiative est destinée à encourager les pays à rejoindre la convention du patrimoine mondial et à obtenir un équilibrage de représentativité entre les différents continents. Dès lors, les sites comprenant des interactions majeures entre les hommes et le milieu naturel sont reconnus au titre de paysages culturels. Pour être inscrits sur cette liste, les biens doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle. Pour cela, ils doivent répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité, bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour en assurer sa sauvegarde et correspondre à au moins un des dix critères de sélection. Ces critères sont unanimement reconnus, et sont régulièrement révisés pour rester en phase avec l'évolution des valeurs associées au patrimoine mondial (UNESCO, 2017).

« La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial (UNESCO, 2017). »

Il importe de préciser que l'UNESCO ne donne aucune liste spécifique des paysages culturels évolutifs (ni d'ailleurs pour les autres catégories de paysages culturels) et ces termes ne figurent pas dans les descriptions des biens. Seule exception, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais est le premier paysage inscrit officiellement à ce titre en 2012. Pour chaque catégorie de bien constituant un héritage culturel ou naturel, l'UNESCO ne fait que proposer des définitions. Les paysages culturels relèvent de la catégorie des sites culturels, définie en 1992 – soit 20 ans après la rédaction de la convention du patrimoine mondial – et la distinction des paysages culturels évolutifs a vu le jour sur les documents officiels en 1994. Notons que l'UNESCO reconnaît trois catégories de paysages culturels : les « paysages dessinés » clairement définis, conçus et créés intentionnellement par l'homme (parcs et jardins historiques), les « paysages essentiellement évolutifs » et les « paysages associatifs » (paysages associés à des valeurs religieuses, artistiques, culturelles).

« Lorsque la Convention du patrimoine mondial fut adoptée, en 1972, si novatrice fût-elle dans son traitement égal des patrimoines culturel et naturel, elle ne prévoyait pas que les biens qu'elle visait à protéger fussent appelés à évoluer. Son but était de les conserver dans un état aussi proche que possible de celui dans lequel elle les prenait. On peut dire que l'introduction de la notion de paysage culturel, à partir de 1992, a fortement contribué à faire évoluer la doctrine du patrimoine mondial. En effet, en inscrivant des sites continûment façonnés par l'homme, en créant une catégorie intitulée « paysage organiquement évolutif », il devenait difficile d'en rester à une préservation figée. Cette catégorie en particulier fut un véritable cheval de Troie dans la forteresse de la doctrine traditionnelle, car elle amena à considérer beaucoup d'autres patrimoines, inscrits

depuis plus longtemps, comme évolutifs. » (Tricaud, 2010)

Le tableau des paysages culturels évolutifs sur le continent européen (Annexe 1) a été constitué sur la base des définitions données par l'UNESCO dans son document d'*orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Il servira d'outil méthodologique pour la suite du travail. Les définitions utilisées sont :

- Paysage culturel :

« Les paysages culturels sont des biens culturels et représentent les « ouvrages combinés de la nature et de l'homme » désignés à l'article 1 de la Convention. Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence des contraintes matérielles et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes » (UNESCO, 2017).

- Paysage évolutif :

« Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux catégories :

- un paysage relique (ou fossile) est un paysage ayant subi un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement, soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles.

- un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps » (UNESCO, 2017).

Comme précisé en introduction, cette recherche ne s'intéresse qu'aux paysages européens même s'il est important de garder à l'esprit que c'est une réflexion à échelle mondiale. Elle a été centrée sur l'Europe pour des raisons de temps mais surtout pour cibler la recherche et la quantité d'informations présentes. Comme l'illustrent les exemples qui vont suivre, chaque partie du monde apporte par sa culture, ses traditions et sa civilisation, des valeurs singulières et uniques.

Le paysage culturel et botanique de Richtersveld est un bon exemple de paysage culturel évolutif en Afrique du Sud (Fig. 1.1 à 1.3) : le peuple indigène Nama y mène un mode de vie pastoral semi-nomade, témoignant de schémas saisonniers qui durent depuis deux millénaires. Le paysage reflète les traditions anciennes et persistantes de la communauté. Leur mode pastoral de pacage saisonnier permet ainsi d'entretenir la grande biodiversité de la région, autrefois plus répandue et aujourd'hui vulnérable (UNESCO, 2016).



Figure 1.1. Paysage de Richtersveld

Source : Richard Veillon



Figure 1.2. Paysage de Richtersveld

Source : Richard Veillon



Figure 1.3. Paysage de Richtersveld

Source : Richard Veillon

En Chine, le paysage culturel des rizières en terrasse des Hani de Honghe repose sur des structures sociales et religieuses très anciennes. C'est un système de gestion durable de la terre qui atteste d'une extraordinaire harmonie entre l'hommes et son environnement, tant du point de vue visuel qu'écologique (Fig 1.4 à 1.6). Il se caractérise par des terrasses spectaculaires accrochées aux pentes escarpées des Monts Ailao, jusqu'aux rives du fleuve Rouge. Le peuple Hani a développé un système de canaux complexes pour y acheminer l'eau et a créé un système agricole intégré associant la production de riz rouge et l'élevage (UNESCO, 2016).



Figure 1.4. Rizières des Hani de Honghe

Source : Hani Terraces Administration of Honghe Prefecture



Figure 1.5. Rizières des Hani de Honghe

Source : Hani Terraces Administration of Honghe Prefecture



Figure 1.6. Rizières des Hani de Honghe

Source : Hani Terraces Administration of Honghe Prefecture

Nous pouvons également citer le paysage d'agaves et ses anciennes installations industrielles de Tequila au Mexique (Fig 1.7 à 1.9). Cette culture d'agaves façonne la région depuis l'époque préhistorique. C'est une illustration du lien pérenne entre l'ancienne culture mésoaméricaine et le présent, ainsi que de l'évolution des procédés de culture. Globalement, le paysage des champs, des distilleries, des haciendas et des villes est un exemple de peuplement humain et d'occupation des sols traditionnels, représentatifs de la culture locale (UNESCO, 2016).



Figure 1.7. Paysage d'agaves au Mexique

Source : Carlo Tomas



Figure 1.8. Paysage d'agaves au Mexique

Source : www.voyagesbrouty.com



Figure 1.9. Paysage d'agaves au Mexique

Source : Carlo Tomas

Ainsi, les biens sélectionnés au sein du tableau en annexe 1 relèvent tous de la catégorie des paysages culturels en Europe. Leurs formes actuelles résultent, en réponse à un besoin humain, de l'influence conjuguée de phénomènes naturels et de l'intervention humaine (facteurs anthropiques) à travers le temps et son implantation, sans qu'il y ait eu nécessairement une motivation esthétique consciente. L'homme entretient une relation d'usage avec ces paysages. Dans la plupart des cas, les éléments naturels ont plus ou moins été transformés par l'homme. Ils sont des témoignages directs de cette évolution, qui pour certains, se poursuit encore aujourd'hui. C'est pourquoi, dans le tableau, nous avons distingué les paysages « reliques » des « paysages vivants ». Les paysages reliques ont été abandonnés, puis, après avoir continué d'évoluer sous la seule action de facteurs naturels, se sont fixés dans un état plus ou moins stable qui conserve les traces de leurs origines humaines. Les paysages vivants continuent aujourd'hui d'être entretenus par des traditions anciennes, ou d'évoluer sous l'effet de changements techniques ou sociaux (Tricaud, 2010). À savoir que certains paysages peuvent contenir ces deux critères. Par exemple, la région viticole du Haut-Douro possède aussi bien des terrasses abandonnées que des terrasses actives. La distinction entre « relique » et « vivant » n'est donc pas toujours tranchée¹.

Comme expliqué précédemment, des critères de classement ont été mis en place par l'UNESCO. Sur la base des définitions citées plus haut, pour qu'un paysage culturel soit considéré de type « évolutif », certain de ces critères doivent être rencontré :

- Le critère v :

« être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible » (UNESCO, 2017) ;

- Le critère ii :

« témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages » (UNESCO, 2017) ;

- Le critère iii :

« apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue » (UNESCO, 2017) ;

- Le critère iv :

« offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine » (UNESCO, 2017) ;

Un seul de ces critères suffit pour que le paysage soit un paysage culturel et évolutif. Le critère v est d'une grande importance et leur combinaison renforce ce caractère. Néanmoins, l'UNESCO n'ayant pas fourni une liste précise des paysages culturels évolutifs, une analyse en détail de chaque bien est nécessaire pour compléter le tableau et ne pas oublier des paysages. Il est important de noter que tous les biens classés avant 1992 n'ont pas été requalifiés sur les listes UNESCO en fonction de l'ouverture au classement des paysages culturels². Il n'est donc pas anormal de retrouver des biens « mal classés ». Ceux-ci ont été inclus dans le tableau en annexe 1. Dans certaines exceptions, le critère v n'apparaît pas mais cela reste des cas isolés.

Afin d'illustrer ces définitions quelques exemples représentatifs de paysages européens culturels évolutifs (relique/vivant) :

- Île de St Kilda (Royaume-Unis – Relique) : archipel volcanique isolé et inhabité depuis 1930, il affiche les traces de plus de 2000 ans d'occupation humaine dans des conditions extrêmes (Fig. 1.10 à 1.12). Les vestiges humains comprennent tout autant des constructions que l'organisation des terres, et les vestiges fragiles d'une économie de subsistance basée sur les produits des oiseaux, de l'agriculture et de l'élevage des moutons reflétant de très anciennes traditions (UNESCO, 2016).



Figure 1.10. Île de St Kilda
Source : www.pierreseche.com



Figure 1.11. Île de St Kilda
Source : luniversdesclarmonde.eklablog.com



Figure 1.12. Île de St Kilda
Source : www.pierreseche.com

- Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche, Hongrie – Vivant) : il est représenté par une variété de paysages et est issu d'un processus évolutif et symbiotique d'interaction entre l'homme et son environnement physique. Il est un carrefour culturel depuis huit millénaires (Fig. 1.13 à 1.15). Le caractère actuel du paysage résulte des formes d'occupation millénaires des terres et d'une économie basée sur l'élevage et la viticulture ayant atteint des proportions inconnues dans les autres régions lacustres d'Europe. Il regroupe zones humides, lacs alcalins, montagnes subalpines mais également architectures rurales des villages et palais (UNESCO, 2016).

**Figure 1.13. Fertö / Neusiedlersee****Figure 1.14. Fertö / Neusiedlersee****Figure 1.15. Fertö / Neusiedlersee**Source : www.werelderfgoedfotos.nlSource : www.werelderfgoedfotos.nlSource : www.werelderfgoedfotos.nl

- Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne – Vivant) : Paysage culturel et organique, il est un exemple d'évolution du mode de vie traditionnel et de moyens de communication dans une étroite vallée fluviale (Fig. 1.16 à 1.18). Menacé par les besoins contemporains, il allie villes, vignobles en terrasse, châteaux, fleuves, vallées et montagnes (UNESCO, 2016).

**Figure 1.16. Vallée du Haut-Rhin moyen**
Source : Tim Schnarr**Figure 1.17. Vallée du Haut-Rhin moyen**
Source : Tim Schnarr**Figure 1.18. Vallée du Haut-Rhin moyen**
Source : Tim Schnarr

- Bassin minier du Nord-Pas de Calais (France – Vivant) : paysage façonné par trois siècles d'extraction de charbon, il comporte en son sein un patrimoine industriel minier, des éléments monumentaux, et un habitat et un urbanisme caractéristique (Fig. 1.19 à 1.21). Cet ensemble est aujourd'hui intégré aux besoins contemporains des populations locales (UNESCO, 2016).

**Figure 1.19. Bassin minier Nord-Pas de Calais**
Source : De l'auteur**Figure 1.20. Bassin minier Nord-Pas de Calais**
Source : De l'auteur**Figure 1.21. Bassin minier Nord-Pas de Calais**
Source : De l'auteur

- Côte amalfitaine (Italie - Vivant) : intensivement peuplée depuis le début du Moyen Âge, elle comporte une diversité de paysages allant des villages côtiers jusqu'aux hautes montagnes (Fig. 1.22 à 1.24). Ses zones rurales témoignent de la faculté d'adaptation de ses habitants qui ont su tirer parti de la diversité du terrain (topographie abrupte) pour le cultiver, depuis les vignobles et les vergers en terrasses sur les pentes basses, jusqu'aux grands pâturages des hautes terres (UNESCO, 2016).

**Figure 1.22. Côte amalfitaine**Source : www.philibertvoyages.fr**Figure 1.23. Côte amalfitaine**

Source : Guiseppe Zampino

**Figure 1.24. Côte amalfitaine**

Source : Tim Schnarr

Ces paysages se sont formés au cours du temps en réponse à des exigences humaines. Celles-ci, pouvant être économique, administrative, sociologique ou religieuse (Tricaud P.M., 2010). Elles sont ainsi reprises individuellement au sein du tableau. Une évolution progressive des usages peut avoir lieu à l'intérieur d'un même type d'usage, mais aussi entre des domaines différents : par exemple la manière de naviguer sur un fleuve peut évoluer ou alors laisser place à d'autres activités comme la culture ou la production d'électricité.

Également, est proposée à la fin de ce tableau une typologie pour ces paysages culturels évolutifs. En effet, des caractéristiques communes sont observables au sein de cette liste et permettent un rapprochement de ces paysages Européens. Cette proposition d'établissement de typologie sera développée par la suite dans la partie 1.2.2.

Enfin, le fait qu'un paysage urbain puisse être considéré au titre de paysage culturel de type évolutif pose question. En effet, il n'est pas évident d'identifier/caractériser l'aspect évolutif d'un paysage urbain sur la base des définitions données. Nous reviendrons sur cette aspect en partie 2.2. L'UNESCO propose plusieurs catégories d'ensembles urbains : les villes mortes, les cités historiques vivantes et les villes nouvelles du XXe siècle. Les cités historiques vivantes sont elles-mêmes divisées en sous-catégories :

- « Les villes typiques d'une époque ou d'une culture conservées dans une quasi-intégrité et pratiquement non affectées par aucun développement ultérieur ;
- les villes à caractère évolutif exemplaire ayant conservées une organisation de l'espace et des structures caractéristiques des phases successives de leur histoire ;
- les « centres historiques » recouvrant exactement le périmètre de la ville ancienne, aujourd'hui englobée dans une cité moderne et les secteurs ;
- les quartiers ou îlots fournissant un échantillon cohérent d'une ville historique.

Dans le tableau ne figurent ainsi que les villes répondant au critère v, c'est à dire celles dans lesquelles l'évolution s'est faite en réponse aux phénomènes environnementaux et dans lesquelles cette évolution est toujours à l'œuvre et visible » (UNESCO, 2017).

Venise et sa lagune est un des exemples les plus connus de cités historiques vivantes constituant un paysage culturel évolutif : habitat semi-lacustre devenu vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles et du changement climatique, c'est un écosystème cohérent où les vasières comptent autant que les maisons sur pilotis, les îles, les rizières ou les pêcheries (Fig 1.25 à 1.27). Elles sont le témoignage de prouesses technologiques où nature et histoire sont aujourd'hui indissociables (UNESCO, 2016).



Figure 1.25. Venise et sa lagune
Source : UNESCO



Figure 1.26. Venise et sa lagune
Source : UNESCO



Figure 1.27. Venise et sa lagune
Source : Natasha Lazic

1.1.2 Une définition UNESCO mais un concept de plus en plus universel

Pour approcher au mieux un concept, il est important de savoir de quoi on parle et d'en donner une définition de référence. La définition retenue lors de cette réflexion sera celle de l'UNESCO. Le terme de paysage culturel évolutif est relativement récent. Néanmoins, c'est un concept existant depuis longtemps que se sont déjà approprié de nombreux auteurs. Au cours des lectures, on se rend compte que le sujet est parfois traité mais les termes et les définitions utilisés varient de ceux donnés par l'UNESCO. Une brève comparaison, non exhaustives, des définitions montre que les idées et/ou les concepts associés sont souvent proches mais les définitions pas toujours claires. Ainsi, on retrouve au sein de la littérature plusieurs définitions :

- « Paysage culturel : ouvrage combiné de l'homme et de la nature, il s'agit d'un territoire dans lequel l'homme a tiré parti de richesses naturelles et a créé de nouveaux paysages.

Evolutif : Territoire qui s'est constitué selon des phases successives, sur plusieurs décennies ou siècles » (Anzani & Nicoletti, 2006).

- « Evolutif : Qui est susceptible de transformations progressives.

Culturel : Relatif à la culture intellectuelle, à la culture d'une collectivité ; Qui vise à développer la culture, à répandre certaines formes de culture ; Qui relève des acquisitions sociales, du milieu dans lequel on vit, par opposition à ce qui est inné, héréditaire » (Larousse, 2017).

- « Paysages vernaculaires : paysage fabriqué localement par les habitants» (Brinckerhoff J., 2003).

1.2. UNE IDENTITÉ PROPRE

1.2.1 Des caractéristiques identitaires

Pour bien comprendre l'enjeu des paysages culturels évolutifs, il est important d'aborder la question de leur identité. En effet, leurs spécificités permettent de bien comprendre leurs dynamiques d'évolution avant d'envisager les moyens de leur préservation et, à fortiori, de leur gestion. Si on analyse les définitions données précédemment ainsi que la liste des paysages donnés dans le tableau en Annexe 1, on voit apparaître des caractéristiques communes. Celles-ci participent directement à leur définition.

Première caractéristique : ce sont des territoires à grande échelle. Lorsqu'on prend la superficie confondue de chacun des biens et de leurs zones tampons, on constate qu'aucun paysage n'est en dessous d'une superficie de 10 hectares.

Deuxième caractéristique : ce sont des territoires habités ou qui ont été peuplés par l'homme. Ils ont été façonnés par des actions combinées de facteurs humains et de la nature. Parfois, ces interventions

menées par les populations sont des réponses à des phénomènes environnementaux, d'autres fois c'est une symbiose entre les deux. Ils sont le cadre de vie de nombreuses populations. Ainsi, la nature y coexiste souvent avec des phénomènes culturels depuis plusieurs générations. La prise en compte sociologique est importante dans l'évolution de ces paysages : en effet les modes de vie, évoluant au cours du temps, sont responsables de nombreuses fractures au sein des territoires (Zagaria et al, 2017).

Caractéristique liée à la précédente : ces paysages sont (ou ont été) le berceau de nombreuses traditions culturelles. Parfois, ces traditions sont devenues indissociables du maintien de la structure actuelle du paysage. C'est notamment le cas des paysages viticoles, pastoraux ou même de paysages façonnés par l'eau.

Quatrième caractéristique : ces paysages sont bien sûr évolutifs. Ils sont complexes, d'une grande dynamique et en constante évolution. La notion de temps est capitale. Néanmoins, ils doivent posséder dans leurs structures et leurs compositions des témoins de ce changement afin d'être une véritable mémoire de leur histoire. Ces témoignages peuvent être variés : structures du sol, habitations, éléments physiques, végétations, ou encore la toponymie.

Enfin, les caractéristiques d'exceptionnalité et d'universalité, critères essentiels à la reconnaissance des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ne doivent pas nécessairement être justifiés pour figurer au sein de cette catégorie des paysages culturels évolutifs. En effet, on s'aperçoit rapidement au cours des lectures ou lors de visites que ces critères peuvent, dans certains cas, s'appliquer à des paysages « ordinaires » (Dewerrat J.P., et al., 2003). Également, certains biens classés comme sites dans leur pays mais non reconnus en tant que paysage culturel à l'UNESCO, possèdent toutes les caractéristiques énoncées précédemment. Dès lors, si les critères donnés par l'UNESCO et les paysages culturels figurant sur la liste du patrimoine mondial constituent les références pour notre recherche, nous envisagerons plus loin la reconnaissance éventuelle de paysages répondant à ces critères mais ne figurant pas sur la liste UNESCO.

Ainsi, au vu des critères retenus, des paysages identitaires comme ceux du plateau des Hautes-Fagnes en Belgique, pourraient être proposés au classement UNESCO en tant que paysage culturel évolutif. Ces paysages ont été formés par l'exploitation ancienne et intensive des terres par l'homme. C'est un témoignage exceptionnel de la pression anthropique sur un écosystème dont la disparition totale n'a été évitée que grâce à l'inhospitalité des milieux qui le composent (Nekrassoff S., 2012). Cet exemple sera développé parmi les études de cas (voir partie 2.3.5).

La région de Laponie en Suède est un exemple de bien classé en tant que site mais pas en temps que paysage culturel. Pourtant celui-ci à toute les caractéristiques d'un paysage culturel évolutif. Situé dans le nord de la Suède, c'est un exemple exceptionnel d'utilisation traditionnelle des terres, illustrant le mode de vie ancestral du peuple Saami basé sur l'élevage saisonnier du renne et la transhumance (Fig. 1.28 à 1.30) (UNESCO 2016).



Figure 1.28. Région de Laponie

Source : www.consoglobe.com



Figure 1.29. Région de Laponie

Source : www.terre-des-sames.com



Figure 1.30. Région de Laponie

Source : www.peripletties.fr

1.2.2 Proposition d'une typologie

En plus des caractéristiques des paysages étudiés déjà mises en avant, on observe des éléments communs dans leurs descriptions, leurs compositions, leurs histoires et leurs évolutions respectives. Les comparer a permis d'établir une typologie. Ce système de classification servira ensuite de référence pour les développements de la recherche appliquée. Une typologie bien établie au sein d'un pays peut servir de base de planification à différentes échelles. Il est possible qu'un paysage fasse partie de plusieurs catégories ou sous-catégories. Les catégories ne sont pas exclusives entre elles. Cette typologie est issue du tableau en Annexe 1, au sein des pays européens, limite donnée à notre recherche. Elle pourrait s'appliquer aux paysages culturels évolutifs du quotidien ainsi qu'aux paysages culturels évolutifs d'autres continents. Dans ce cas, il ne serait pas étonnant que des catégories doivent alors être adaptées voire ajoutées.

- Les paysages agricoles :

Paysages qui sont ou ont été exploités traditionnellement par l'homme avec un travail agricole de la terre. Les populations locales utilisent les ressources naturelles pour produire ou développer une activité économique afin de subvenir à leurs besoins. Cet échange, parfois symbiotique entre l'homme et la nature, produit ainsi des paysages bien particuliers. Avec l'apparition des méthodes modernes d'agriculture (mécanisation, grandes cultures, cultures hors sol, etc.), certains de ces paysages sont menacés de disparition. Ce type d'appropriation de la terre par l'homme peut prendre différentes formes : viticulture, pâturage, cultures autres, etc. Ceci nous amène à proposer des sous-catégories :

 - o Les paysages viticoles :

Paysages composés de vignobles. Cette culture aux besoins particuliers donne des paysages uniques, souvent sous forme de terrasses. Leur exploitation par des méthodes traditionnelles amène à les considérer parmi les formes les plus remarquables de paysages résultant de l'activité humaine (Juridiction de Saint-Émilion en France).

 - o Les paysages pastoraux :

La formation de ces paysages est issue d'un mode d'élevage extensif pratiqué par des populations nomades ou des populations qui effectuent la transhumance. Cela peut s'accompagner d'une exploitation de la végétation naturelle. Cette typologie de paysage est aujourd'hui de plus en plus rare en Europe (Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein en Autriche).

 - o Les paysages de cultures :

Paysages dans lesquels l'homme cultive traditionnellement un ou plusieurs types de culture traditionnelle comme les céréales, les légumes ou le foin (Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire).

 - o Les paysages de verger :

Paysages résultant de la culture traditionnelle d'arbres fruitiers. Tout comme les vignobles, les vergers participent à la formation de paysages particuliers et singuliers. Ils s'intègrent dans le principe des bocages (Pays de Herve, Normandie, etc.) et sont aujourd'hui en voie de disparition (Portovenere, Cinque Terre et les îles en Italie).

- Les paysages industriels :

Paysages dont le développement et l'histoire ont été marqués par l'exploitation du territoire pour ses matières premières (charbon, cuivre, minerai de fer, sel, etc.). Le plus souvent, elle s'est arrêtée brutalement et le paysage poursuit aujourd'hui une dynamique différente. La composition de ces paysages comprend souvent des structures ayant permis l'exploitation des ressources locales (archéologie industrielle) mais également des ensembles d'habitats traditionnels, typiques d'un mode de vie conditionné à la fois par les besoins de production et de subsistance (Ville minière de Røros et la Circonférence en Norvège).

- Les paysages liés à l'eau :

Paysages où l'eau joue un rôle majeur auprès des civilisations humaines. Le plus souvent l'homme a tiré parti de la présence des éléments aquatiques mais il arrive aussi que ces paysages reflètent le combat perpétuel mené par l'homme pour se les approprier. Celle-ci se divise en sous catégories.

o Les paysages lacustres et semi-lacustres :

Paysages de lacs dans lesquels les populations se sont établies au cours du temps en mettant en place une stratégie dynamique de développement en phase avec la nature particulière des lieux. Ces paysages sont souvent associés à d'autres catégories comme des pâturages, des cultures voire des paysages urbains (Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee ent Autriche et en Hongrie).

o Les paysages fluviaux :

Paysages dont la morphologie et la fonction sont fortement marquées par la présence d'un fleuve. Aux éléments caractéristiques d'un paysage fluvial (lit de rivière, zones alluviales, zones inondables, berges, etc.) s'ajoutent souvent, en périphérie, des cultures et des localités. Ces paysages jouent un rôle important dans le développement d'activités économiques ou de loisirs de proximité (sport d'eau, promenade en bateau, etc.). Ce sont des paysages dynamiques et des témoins du développement de l'homme au cours du temps autour de ces grands axes fluviaux. Ils sont aujourd'hui menacés par l'évolution des besoins et des activités humaines (Vallée du Haut-Rhin moyen en Allemagne).

o Les paysages côtiers :

Paysages de bord de mer dont l'évolution s'est faite en accord avec l'environnement proposé. L'homme a ainsi adapté le développement de son territoire en fonction des particularités imposées par le littoral marin : topographie, embruns, vents, etc. (Isthme de Courlande en Lituanie).

- Les paysages semi-naturels :

Paysages organiques en constante évolution où la nature n'a pas été complètement modifiée par l'homme. Dans cette catégorie, la symbiose entre la nature et les éléments apportés par les populations est presque parfaite. La trace de l'homme se matérialise dans le paysage mais celle-ci reste discrète. Au sein de l'UNESCO ce sont les catégories de biens à la fois naturel et culturel, qualifiés de mixte (Paysage culturel de Sintra au Portugal).

- Les paysages urbains :

Paysages comportant des centres de villes avec des zones d'agglomération adjacentes plus denses en terme d'emploi et de population. La physionomie urbaine est caractérisée par des édifices représentatifs ou historiques comme les cathédrales, les hôtels de ville, les gares et les places, ainsi que par des quartiers d'activités du secteur tertiaire, des zones résidentielles denses, ou de vastes parcs. Point important, leur morphologie s'est développée en fonction des formes imposées par la nature (topographie, géologie, conditions climatiques, etc.) (Ville médiévale de Rhodes en Grèce).

- Les paysages archéologiques :

Paysages vestiges d'une activité exercée par l'homme. Ils constituent un témoignage complet de la société et de la vie quotidienne à un moment précis du passé. Ils permettent une compréhension de la manière dont les sociétés ont interagi avec leur environnement à une époque révolue. Cette caractérisation est propre aux paysages reliques (Île de St Kilda au Royaume-Unis).

1.3. UN INTÉRÊT GRANDISSANT AU-DELÀ DES INSTANCES OFFICIELLES

L'intérêt des paysages culturels évolutifs ne réside pas seulement dans leurs caractères patrimoniaux et d'évolution au cours du temps. Leur attrait se trouve également dans leurs fragilités accrues face aux nombreuses problématiques qui touchent le monde contemporain et l'avenir de la planète, en particulier le réchauffement climatique, le développement de l'écologie et de la biodiversité ou encore les questions de transmission. Ces paysages permettent le maintien de modes de vie traditionnels, la conservation de l'histoire humaine dans les structures et les formes d'occupation des terres ou encore la transmission de valeurs. Par leur maintien ils évitent l'uniformisation de nos territoires.

« Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence des atouts et/ou des contraintes physiques que représente leur environnement naturel et des forces sociales, économiques, et culturelles successives intérieures et extérieures » (Mitchell et al, 2011).

Ce sont des paysages vivants : « Tout ce que nous appelons vivant, c'est donc ce qui change au cours du temps. On peut donc définir comme vivant tout patrimoine dont la valeur ne s'apprécie pas seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps » (Tricaud, 2010). Ce critère inclut ainsi une prise en compte des populations et des écosystèmes qui ont chacun leur propre logique. Ils ne sont pas seulement composés de patrimoine dit statique.

En constante recherche de ses origines, l'homme tente de maintenir la mémoire du passé à travers la préservation de bribes de son histoire qu'il s'agisse de biens matériels construits, de sites aménagés, de morceaux de territoires ou de paysages (Antrop M., 2005). Or, sur ce sujet, il faut prendre garde à ne pas confondre transmission et conservation. C'est ainsi que la notion de mesures de protection a tendance à faire peur car elle induit un paramètre «statique» a priori peu en accord avec la nature identitaire des paysages culturels évolutifs. Ces paysages doivent ainsi trouver un juste milieu en matière d'évolution et de préservation du patrimoine.

Tous les paysages culturels évolutifs ne présentent pas la même dynamique en terme de temps et d'échelle, ni les mêmes valeurs. La perception de ces paysages change et les comportements d'usage également (Tricaud P.M., 2010). Par exemple, les paysages comportant des milieux de landes et de tourbières ont pendant longtemps été perçu comme des milieux exploitables et à unique valeur d'usage. Aujourd'hui, l'homme a fait marche arrière et les protèges. C'est une richesse naturelle et des milieux rares. La vision de ce paysage a changé. Il en est de même pour les paysages miniers. Anciennement considérés comme une prouesse technologique mais une souffrance pour les travailleurs, ils sont maintenant des témoins de l'histoire humaine et une nouvelle source d'activités et de biodiversité. La vision de nos paysages évolue au fil des générations et du temps. Ainsi, on peut affirmer que le concept de paysage culturel évolutif renvoie à une grande diversité de paysages.

Ils interviennent également dans la conservation de la nature et de la biodiversité : la convention sur la diversité biologique (1992) affirme que le concept n'a de sens que s'il se rapporte à des écosystèmes tout entiers et non à des espèces individuelles. Les paysages culturels nécessitent une approche globale de l'environnement car ils s'intègrent complètement dans cette démarche (UNESCO, 2011). En effet, les paysages culturels évolutifs ne doivent pas être considérés en tant qu'éléments individuels et uniques mais pensés en terme de réseau possédant des liens et des interactions avec leur environnement. « La protection des paysages culturels évolutifs peut contribuer aux techniques modernes d'utilisation durable des terres et peut conserver ou améliorer les valeurs naturelles dans le paysage » (UNESCO, 2011). De par leur grande dimension, ils sont également des éléments propices aux échanges et donc de la conservation.

De surcroît, grâce au maintien de certaines techniques et/ou pratiques traditionnelles, ils peuvent jouer un rôle significatif dans la diminution des teneurs en éléments biochimiques dans le sol. Ce sont des systèmes durables en harmonie avec la nature. L'existence continue de formes traditionnelles d'utilisation des terres soutient la diversité biologique dans de nombreuses régions du monde (UNESCO, 2011).

Dans un objectif de reconversion intégrant les pratiques et les usages contemporains, ces paysages peuvent offrir de nouveaux types de loisirs et constituer une source d'inspiration à la base d'enseignements et d'idées nouvelles en servant d'exemple, d'une part, et en engageant les populations dans leur processus de protection, d'autre part. En ce sens, ils peuvent contribuer à sensibiliser les populations à l'intérêt de préserver les paysages du quotidien (Conseil de l'Europe, 2000).

1.4. LES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

Malgré un intérêt pour ces paysages, ils restent soumis à de nombreuses problématiques dues à leur complexité. Tout d'abord, comment gérer des paysages patrimoniaux dont la particularité est d'être en constant changement ? On peut se demander quelles sont les limites acceptables de l'évolution ? À quelles conditions un paysage culturel peut-il absorber des éléments nouveaux ? Aussi bien au niveau de l'utilisation des terres, que dans l'usage des infrastructures ou la manière de vivre le territoire. De nombreuses questions se posent ainsi en termes de transmission, de conservation et de restauration de ces territoires (Gambino R., 2006).

Une problématique liée à nos pratiques modernes et nos changements sociologiques de vie voit également le jour : comment conserver l'importance de ces paysages, tout en permettant le développement de nouvelles utilisations, significations et associations ? Comment instaurer de nouvelles dynamiques dans ces paysages ? Ou plus spécifiquement comment gérer le nouveau flux de tourismes lié à l'inscription UNESCO ? (UNESCO, 2011).

La délimitation de ces paysages pose également question : comment déterminer la pertinence de leurs limites ? S'il est facile de cerner les limites d'un monument ou d'un ensemble monumental, délimiter un paysage reste une opération complexe surtout lorsque les dimensions envisagées sont vastes. « Un paysage forme une entité cohérente dont on ne peut extraire certaines parties, même les plus représentatives sans perdre un morceau de sa compréhension » (Tricaud, 2010). Cette problématique importante se retrouve régulièrement au centre de débats pour l'ensemble des paysages. Il n'est pas rare de voir des périmètres évoluer au cours du temps.

Du fait de leur caractère vivant, la gestion de ces paysages présente de réelles difficultés : c'est le travail des communautés locales et des populations autochtones, les tâches quotidiennes et les vies humaines qui en assurent l'entretien. Ils exercent souvent leurs propres mesures de protection et non les dispositions légales officielles (Biagioli et al, 2012). Du fait de cette caractéristique, ils sont des biens vulnérables. Si les populations changent leurs manières de vivre ils seront forcément impactés et amenés à évoluer (UNESCO, 2011).

Les paysages culturels évolutifs, comme d'autres catégories de paysages, sont soumis à des problèmes environnementaux et des impacts de la mondialisation : pollutions, banalisation des paysages, extinction des espèces, réchauffement climatiques, etc.

Enfin, une question essentielle porte sur la notion de diversité. Ces paysages touchent parfois à diverses typologies, dynamiques, échelles ou types de gestion ; ils relèvent de dispositions légales, de lois ou de réglementations distinctes sous l'impulsion d'institutions diverses chargées de leur protection, de leur gouvernement (régimes fonciers variés) et de leur gestion à long terme. Est-il possible d'envisager une gestion commune qui prendrait néanmoins en compte chacune des spécificités de tels paysages ? (De Montis A., 2014).

Ces problématiques, soulevées dans ce chapitre, sont le début d'une réflexion sur les paysages culturels évolutifs. Elles sont globales et apportent une première lecture de ces paysages. Dans le chapitre 3, on retrouvera des problématiques plus spécifiques à la gestion de ces paysages, issues de l'étude de cas. Elles viendront confirmées certaines déjà évoquées précédemment et mettre en lumière des nouvelles.

1.5. LES MENACES QUI PÈSENT SUR CES PAYSAGES

À ce stade de la recherche, certaines menaces pesant sur les paysages étudiés sont déjà identifiées. Elles peuvent venir de l'intérieur comme de l'extérieur du territoire et être d'origines naturelles ou provoquées par l'homme.

Ainsi, comme pour beaucoup d'autres paysages, les catastrophes naturelles restent la principale menace d'origine non humaine. Le développement naturel des paysages peut également représenter un risque de disparition pour des typologies particulières, certains paysages n'existant que par le maintien des activités humaines (viticulture, pastoralisme, etc.) (Briffaut S., Brochot A., 2010).

Cela nous amène aux menaces d'origines humaines. L'abandon des terres et des exploitations originelles conduit à la disparition de paysages. Comme dit précédemment, certains paysages sont le résultat d'une symbiose entre l'homme et la nature : si l'homme se retire ou modifie ses pratiques, le paysage subira des changements radicaux (Gambino R., 2006).

Ainsi, les changements économiques mondiaux, le vieillissement des populations sans transmission aux jeunes ou la gentrification peuvent être responsables de nombreuses disparitions des pratiques locales. Parfois, un soutien aux populations de la part des collectivités est nécessaire pour maintenir de tels paysages.

Au-delà de l'abandon des pratiques traditionnelles, ces territoires subissent de plus en plus de pressions. Les populations sont en constante croissance et ont besoin de plus en plus d'espace pour s'établir. Même si la politique des villes est à la densification des espaces, la pression due au développement reste forte (UNESCO, 2011).

Une pression environnementale conjuguée à la problématique du réchauffement climatique est à prendre en compte. Pourtant ce n'est pas le plus grand problème environnemental de ce siècle. En effet, l'homme a déjà dépassé 4 frontières sensibles : nous sommes dans la sixième et la plus virulente extinction massive du vivant causées par l'homme, les flux géochimiques de phosphore et de nitrogène sont perturbés et les seuils explosés, sans compter que le seuil au niveau de l'occupation du sol est dépassé (Stephen et al., 2015). Les paysages culturels évolutifs sont des paysages organiques et vivants, ils sont donc directement impactés par ces problématiques environnementales.

Une des pressions est liée au tourisme et aux loisirs générés par ces paysages. En effet, leur nouvel attrait augmente la fréquentation et l'utilisation des territoires et créer même de nouvelles pratiques et activités (parapente du haut des terrils, croisière sur des axes fluviaux, de nouveaux circuit de randonnées, etc.). Ainsi, pour éviter des dégradations trop importantes, une bonne gestion des flux touristiques doit être réfléchie au préalable. C'est un phénomène bien connu des « hauts lieux » patrimoniaux soumis à une pression touristique telle qu'elle en devient destructrice. Un plan de gestion à long terme doit impérativement être mis en place pour éviter des dégradations irréversibles (UNESCO, 2011).

Les catastrophes humaines représentent une des menaces les plus dangereuses : elles sont rares mais engendrent de nombreux dégâts et le retour à l'état d'origine est souvent irréversible. Par catastrophes humaines, on entend les incendies, explosions, catastrophes chimiques, pollutions et accidents des transports.

Enfin, conserver un patrimoine et le transmettre implique que celui-ci traverse une longue durée sans altérer son message. Or, le temps et certains facteurs modifient tout objet de façon croissante avec le temps. Cette modification ne diminue pas forcément les valeurs attachées à un bien patrimonial mais elle doit être gérée de façon intelligente et appropriée, dans le respect du développement durable (Antrop M., 2005).

1.6. LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES ÉVOLUTIFS DANS LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL EN EUROPE

Dans cette partie est repris, en plus de la convention européenne, les dispositifs de protection concernant les paysages étudiés au sein de pays où se situent les cas d'étude du chapitre 2. Elle permet ainsi une mise en contexte sur les protections actuelles de ces paysages culturels évolutifs.

1.6.1 Convention Européenne du Paysage ou convention de Florence

Initiée par le conseil de l'Europe, elle est adoptée à Florence le 20 octobre 2000 et est rentrée en vigueur le 1er mars 2004. Elle est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de la Communauté européenne et des Etats européens non membres. Réunissant actuellement 39 signataires, la convention de Florence a pour objectif « de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine » (Conseil de l'Europe, 2006). Elle s'intègre au sein des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe (Conseil de l'Europe, 2006).

Elle est synonyme d'une avancée considérable pour les paysages européens. Première convention internationale régionale consacrée uniquement aux paysages, elle présente l'évolution de la conception juridique relative en Europe :

« Chaque partie s'engage à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ; » (Conseil de l'Europe, 2000)

Contrairement à la convention du patrimoine mondial, elle ne s'intéresse pas uniquement aux caractéristiques dites exceptionnelles et universelles. Elle prend en compte les paysages du quotidien ou dégradés, elle s'intéresse à un cadre de vie. Elle vient ainsi élargir le cercle d'intérêts de nos paysages, avec une réelle volonté de ne pas imposer un modèle unique en matière de paysages européens :

« la présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. » (Conseil de l'Europe, 2000).

La convention de Florence donne ainsi des principes généraux : il n'y a pas de règles ou de procédures particulières imposées. C'est un processus volontaire de la part des signataires, qui s'engagent à protéger, gérer et aménager leurs paysages mais également à sensibiliser, éduquer et former leurs populations et leurs dirigeants sur ce sujet. Ainsi chaque état à la possibilité de mettre en œuvre au niveau régional, national ou international, la méthode qui lui semble appropriée à son territoire et peut échanger avec les autres membres ses résultats (Conseil de l'Europe, 2000). Elle vient également mettre en avant le droit et la responsabilité de chacun dans la conservation du paysage (De Montis A., 2014).

Elle implique bien les paysages culturels évolutifs tels que donnés par l'UNESCO même s'ils ne sont pas cités explicitement. Elle vient également poser une réflexion sur ces paysages du quotidien, que l'on peut appeler ordinaires. C'est en effet une démarche qui vient mettre sur un pied d'égalité ces paysages dits « extraordinaires » et nos paysages de tous les jours.

1.6.2 En Belgique, le cas de la Wallonie

La Belgique, depuis plusieurs années, a pris conscience de l'importance d'intégrer le paysage dans la gestion du territoire. Dès 1999, la Wallonie a dédié l'un des objectifs politiques du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (S.D.E.C.) à la gestion créative des paysages culturels. Aujourd'hui, aucune législation n'est spécifiquement consacrée au paysage mais les textes réglementaires relatifs au patrimoine ou à l'aménagement du territoire intègrent sa gestion. Par exemple, le Schéma de Développement de l'Espace Régional (S.D.E.R.), adopté en 1999, imposent que le patrimoine naturel, bâti et paysager soit protégé, géré avec prudence et développé. Il comporte dans cette optique un objectif intitulé « Valoriser le patrimoine et protéger les ressources » et une option « Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement ». Le Code du Développement Territorial (CoDT), à de nombreuse reprise, fait mention de prescriptions afin de conserver et valoriser les lignes de forces du paysage et sa composition. Il apparaît comme critère de référence pour des procédures ou actes d'aménagement. De nombreux éléments comme la zone agricole, la zone forestière ou les zones d'espaces verts « contribue au maintien ou à la formation du paysage ». Il mentionne des zones ou des périmètres à intérêts paysagers. Le paysage apparaît comme composante du patrimoine Wallon dont la région et les autorités publiques sont gestionnaires et garantes. Il amène ainsi une obligation d'intégration de la dimension paysagère dans les documents d'aménagement (plan de secteur, schéma de structure communal, rapport urbanistique et environnemental, etc.)³. Des éléments du paysage sont néanmoins protégés par différents processus :

- Sites classés
- Parc naturel (régional ou national). Notons que depuis 2017, les parcs naturels se doivent d'élaborer, selon l'arrêté du Gouvernement Wallon une charte paysagère.
- Réserve naturel

La Convention Européenne du Paysage a accéléré la prise en considération du paysage en Belgique. En effet, l'équipe de recherche universitaire de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) réalise des Atlas des paysages dans le cadre de son programme de travail annuel. Ils sont actuellement en cours de construction et seront au nombre de 13 une fois le processus terminé (chacun correspondant à un ensemble paysager de Wallonie). Cette recherche répond aux engagements de la Belgique vis à vis de la Convention européenne du Paysage. La notion de paysage culturel évolutif n'a pas été spécifiquement reprise dans l'identification et les inventaires des paysages. Les atlas traitent de tous les paysages : des paysages ordinaires (du quotidien) mais également des paysages dégradés et des paysages protégés. Ces atlas sont conçus comme des outils de connaissance, de sensibilisation et de gestion. Ce faisant la CPDT a répondu aux concepts définis dans la Convention européenne du paysage pour lesquels les paysages dits culturels ne sont pas forcément exceptionnels⁴. La CPDT propose également la mise en place d'observatoires citoyens du paysage (CPDT).

1.6.3 En France

La France est depuis toujours très actif dans la protection et la gestion de son territoire. Tout d'abord, elle a mis en place un grand nombre de loi, de règlement, de décrets et de directives qui ont des effets sur l'évolution, la préservation ou la fixation des paysages. Voici la liste non exhaustive des plus significatives :

- La loi de 1906 sur la protection des monuments et des sites naturels.
- La loi de 1913 sur la protection des monuments historiques.
- La loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque remarquable. Elle distingue deux degrés de protection : le site classé (classement contraignant) et le site inscrit (simple inscription).
- La loi paysage de 1993 et ses textes d'application (1994) portant sur la protection et la mise en valeur des paysages. Elle donne, en autre, un statut officiel au paysage.
- La loi LCAP de 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Elle intègre ainsi le patrimoine mondial dans le droit français en y transcrivant les obligations engendrées par la signature de la convention du patrimoine mondial.

³

D'après des informations confirmées dans un échange avec Mr Castiaux Philippe

⁴

D'après des informations confirmées dans un échange avec Mme Cawoy Valérie

Elle est également dotée de parcs naturels nationaux et régionaux, de réserves naturelles, d'un réseau Grand Site de France, de démarches spécifiques d'inventaire (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Zones de Protection Spéciale (ZPS)). Le paysage est intégré dans les instruments de gestions du territoire tel que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)⁵.

Tout comme la Belgique, pour répondre aux engagements de la Convention Européenne du Paysage la France a lancé la création des Atlas du paysage et d'observatoires photographiques. Ce sont les régions et les départements qui sont chargés de la responsabilité de leur création. Réalisés par des bureaux d'études, ils ont pour rôle d'identifier les unités paysagères, leurs représentations culturelles et d'évaluer leurs dynamiques et enjeux. Ainsi, même si le terme de paysage culturel évolutif n'apparaît pas clairement leurs caractéristiques sont pourtant bien reprises (De Montis A.,2014).

La catégorie des paysages culturels évolutifs telle que donnés par l'UNESCO intéresse particulièrement la France qui est riche de paysages ruraux de grandes valeurs, élaborés au cours des siècles et encore actifs. La France possède même une convention avec l'UNESCO (convention France-UNESCO). Celle-ci est un témoignage du soutien français aux initiatives que mène l'UNESCO et un véritable outil de travail. La France met ainsi à disposition une assistance technique et financière, s'appuyant sur l'expertise reconnue de la France, sur ses nombreuses années de pratique, d'enseignements et de formations spécialisées, sur ses corps de professionnels et d'experts⁶.

1.6.4 Au Portugal

La constitution de la république portugaise contient un ensemble important de normes dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Néanmoins, les paysages ne jouissent pas d'un statut de protection juridique spécifique, la jurisprudence portugaise ne faisant aucune mention des paysages culturels. Les instruments régissant l'utilisation du sol et la protection du paysage sont les plans directeurs municipaux, créés en vertu du décret-loi n°69 de 1990 (Pereira Reis J., Loureiro M., 1999).

1.6.5 En Espagne

En Espagne, le régime de protection est complexe. La caractéristique principale du droit espagnol est sa structure décentralisée. Les dix-sept communautés autonomes ont des compétences législatives et exécutives, chacune étant pourvue de législations propres. Le volet paysage se retrouve au sein du droit de l'environnement. Le patrimoine culturel et naturel fait l'objet, en Espagne, de législations différentes, gérées par des administrations variées. La loi actuellement en vigueur en Espagne est la loi 16/1985 du 25 juin 1985 sur le patrimoine historique espagnol (loi LPHE, Ley de Patrimonio Histórico Español). La sauvegarde des valeurs paysagères relève essentiellement des mesures et réglementations en vigueur pour les espaces naturels protégés. La dernière législation nationale sur la protection de la nature remonte à 1989 et mentionne les « sites paysagers protégés » (Bermejo Latre J.L., 2003).

1.7. LES QUESTIONS SUR LA TRANSMISSION ET LA GESTION DE CES PAYSAGES

Les efforts constants qu'il faut pour protéger les paysages culturels de nos pays sont de la responsabilité de tous (Marcel O., 2006). Leur préservation et leur interprétation continues peuvent améliorer la qualité de vie et donner un sentiment d'appartenance et d'identité aux générations futures. Cela nous amène obligatoirement à penser une gestion du paysage. L'objectif réside dans l'établissement d'une manière de vivre actuellement sur le territoire qui respecte l'héritage paysager.

La transmission des paysages et du patrimoine n'est pas à confondre avec leur conservation qui est souvent perçue négativement. En effet, dans certain esprit, elle vient souvent de paire avec de nombreuses règles, impositions ou muséifications. De plus, il existe une contradiction évidente entre la dynamique des paysages étudiés et le caractère statique des mesures de protection et de conservation. Comment alors répondre à une demande de conservation de paysages culturels évolutifs ? Une grande partie de ces paysages est constitué d'un patrimoine matériel support d'un patrimoine immatériel, l'un et l'autre vivant. « Pour qu'un tel patrimoine reste vivant, il faut que sa composante immatérielle comme sa composante matérielle conservent les transformations qui les caractérisent. Conserver les transformations : voilà le paradoxe posé ! » (Tricaud, 2010).

Les paysages culturels évolutifs ont une histoire et des structures économiques et démographiques différentes; de plus, les diverses institutions chargées de leur protection et mise en valeur mènent des politiques différentes dans ces territoires. Il en est de même pour les lois et les réglementations en vigueur concernant ce domaine, au niveau national et international. Les sites possèdent des caractéristiques variés : dimensions, valeurs, protection mise en place en plus de UNESCO, type de gouvernement, etc. (Biagioli et al, 2012).

La problématique de la transmission et de la conservation des paysages culturels évolutifs doit donc se distancier de la logique classique de conservation des biens. « L'élargissement du patrimoine à de nouveaux type d'objet, dont le paysage, nécessite de développer de nouvelles approches de préservation, plus adaptées que les méthodes traditionnelles de conservation des monuments » (Dubois C. et al., 2006). L'objet de cette recherche est notamment de voir qu'elles sont les méthodes les plus adaptées pour la gestion et la transmission de ces paysages particuliers.

CHAPITRE 2 : DES ÉTUDES DE CAS POUR COMPRENDRE LA GESTION DE CES PAYSAGES

2.1. RAPPEL DES OBJECTIFS

Cette recherche a pour but de comprendre quels sont les paysages culturels évolutifs : leurs caractéristiques, leurs problématiques, leurs intérêts ou encore les mesures mises en œuvre pour les protéger. L'objectif est également d'identifier des méthodes de gestion pour ces paysages. Il est important de garder à l'esprit le paradoxe induit par leurs caractéristiques : comment envisager la gestion d'un territoire d'une part constitué d'un patrimoine dit « statique » et d'autre part d'un paysage très dynamique ? Pour cela une étude de cas a été réalisée afin d'étudier plus en détails les caractères évolutifs et patrimoniaux des paysages sélectionnés et surtout leurs modalités et processus de gestion.

2.2. JUSTIFICATION ET MÉTHODOLOGIE

Au vu des objectifs identifiés et des définitions données dans les parties précédentes, l'étude de cas s'est imposée comme une évidence :

- Elle a été une illustration concrète au chapitre 1. Les cas sont de typologies différentes et possèdent également des temps et des problématiques variés.
- Elle a apporté des éclairages sur la mise en place des modalités de gestion de ces paysages particuliers au quotidien.
- Par la comparaison de différentes modalités de gestion, elle a servit d'apprentissage pour ce sujet contemporain dont il existe encore peu de retour.
- Enfin, elle a constitué une base d'informations pour la suite de la réflexion et nous permettra d'établir une liste de problématiques et de recommandations pour la gestion de ces paysages.

Afin de répondre à l'ensemble des problématiques mises en lumière par la recherche et de servir toutes ses étapes, l'étude de cas a été décomposée en trois parties :

La première partie a dressé une fiche d'identité du paysage étudié pour renforcer et illustrer les propos du chapitre 1. Grâce à cette fiche, on a pu affirmer les caractères évolutifs et patrimoniaux du paysage étudié. Elle a eu également pour rôle de donner un nombre d'informations essentielles pour permettre sa contextualisation. Elle est composée d'une localisation du bien, d'une brève description de celui-ci et d'un tableau reprenant ses différentes caractéristiques. Elle nous donne toutes les informations nécessaires pour comprendre sa gestion actuelle. Enfin, elle dresse un bref bilan de ce que le classement UNESCO (dans le cas où le bien est classé) a apporté au territoire et de quelle manière celui-ci a été abordé.

La deuxième partie s'est intéressée en détail aux caractères évolutifs et patrimoniaux du paysage étudié. L'objectif premier, avec le point sur l'historique, a été de comprendre comment ce sont formés les paysages concernés : de quelle manière ? Pour quelles raisons ? En combien de temps ? Quel a été le rôle de l'homme ? Quelles sont les dynamiques actuelles ? Enfin, des menaces sur la dénaturation du paysage, liées à leurs critères évolutifs et patrimoniaux, ont été identifiées. Celles-ci doivent être prises en compte dans leur gestion.

Enfin, la troisième partie a traité des modalités de gestion et de planification actuelle du paysage. Elle a eu pour rôle de comprendre le processus mis en place sur les territoires et la manière dont cela s'effectue. Elle a apporté une description et un regard critique sur cette gestion. L'idée a été d'observer ce qui se fait actuellement, d'en obtenir un retour et ainsi de pouvoir s'en appuyer dans le chapitre 3. Elle comporte une conclusion de chaque cas d'étude sous forme d'analyse des atouts et des faiblesses de leur gestion. Celle-ci, s'appuyant sur les parties précédentes de l'étude des paysages, est issue de lectures, d'échanges avec des spécialistes, d'observations et de réflexions personnelles. L'ensemble des cas d'étude ont ainsi été abordés de la même manière afin de pouvoir les comparer et d'avoir un regard critique sur l'ensemble.

La sélection des cas d'étude s'est effectuée selon plusieurs critères ayant pour objectif d'obtenir un panel de paysages représentatifs. Cette recherche s'intéresse à l'ensemble des paysages culturels évolutifs et n'a pas pour objet de cibler une catégorie en particulier. Pour cette raison, il a été considéré au moins un exemple de chaque catégorie de la typologie en partie 1.2.2 (agricole, industrielle, semi-naturelle, etc.). Notons que les paysages ont été sélectionnés pour leur catégorisation principale mais peuvent parfois comprendre des sous-catégories (viticole, pastorale, verger, etc.). Seuls les paysages strictement urbains et archéologiques ont volontairement été écartés.

Les paysages strictement urbains, par leur complexité, présentent un caractère évolutif d'une autre nature. En effet, les villes européennes contrairement à d'autres types de paysages, se construisent de façon stratigraphique : on construit la ville sur la ville, effaçant parfois toutes traces nous reliant au passé (*tabula rasa*). Cette connexion au passé, essentielle pour être un paysage culturel évolutif, est plus complexe à identifier au sein de paysage purement urbain. Ces derniers, pourraient représenter à eux seuls un sujet d'étude.

Les paysages archéologiques, essentiellement reliques, ne rentraient pas dans le cadre de cette recherche qui s'intéresse aux paysages aujourd'hui encore en évolution, dits vivants. De plus, la connaissance des modalités de gestion pour des paysages dits « statiques » est aujourd'hui mieux renseignée. Néanmoins, ces deux catégorisations de paysages ont été abordées de manière détournée sous forme de catégories secondaires au sein des cas d'étude.

Le tableau en annexe 1, a servi d'outil de comparaison pour sélectionner un échantillon de paysages culturels évolutifs significatifs. En effet, en plus d'obtenir une représentativité des typologies de ces paysages il apparaissait important d'obtenir une grande diversité en terme d'échelles, de dates de classement, de critères, de formations, de traditions et de localisations. En fonction du temps et des informations disponibles, les cas d'étude ont été autant que possible choisis dans des pays européens différents.

Le premier paysage, la région viticole du Haut-Douro au Portugal, représente la catégorisation des paysages agricoles. Un choix volontaire a été de prendre la sous-catégorie des paysages viticoles. En effet, ils représentent l'une des formes les plus remarquables des paysages résultant de l'activité de l'homme, à la fois par la marque qu'elle imprime sur le territoire et pour les traditions culturelles qui leurs sont associées. De plus, les paysages viticoles ont trouvé leur place dès l'ouverture à l'inscription des paysages culturels en 1992 (UNESCO, 2011).

Un choix évident a été celui du bassin minier du Nord-Pas de Calais, en France, pour la catégorie des paysages industriels. En effet, c'est le premier paysage officiellement inscrit sous le titre de « paysage culturel évolutif vivant ». C'est également de ce site qu'est partie la réflexion de cette recherche.

Pour la catégorie des paysages liés à l'eau, le paysage du Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes a été sélectionné. C'est l'un des premiers paysages à bénéficier d'un organe dédié à sa propre gestion en France et il a très tôt obtenu un justificatif de protection. De plus, la Loire est le dernier fleuve sauvage d'Europe. Il bénéficie ainsi d'une attention bien particulière.

Le quatrième paysage est celui des Pyrénées-Mont perdu à la frontière entre la France et l'Espagne. Il représente la catégorie des paysages semi-naturels. Il a été sélectionné car il a rencontré toujours de nombreux problèmes dans la mise en place de sa gestion globale.

Le dernier cas d'étude est le paysage du plateau des Hautes-Fagnes en Belgique. Il ne possède pas d'inscription UNESCO et a volontairement été sélectionné pour cette raison. Il permettra d'établir une comparaison entre les paysages classés au patrimoine mondial et les autres.

2.3. UNE ÉTUDE DE CAS DIVERSIFIÉE

2.3.1 Un paysage agricole : la région viticole du Haut-Douro (Portugal)

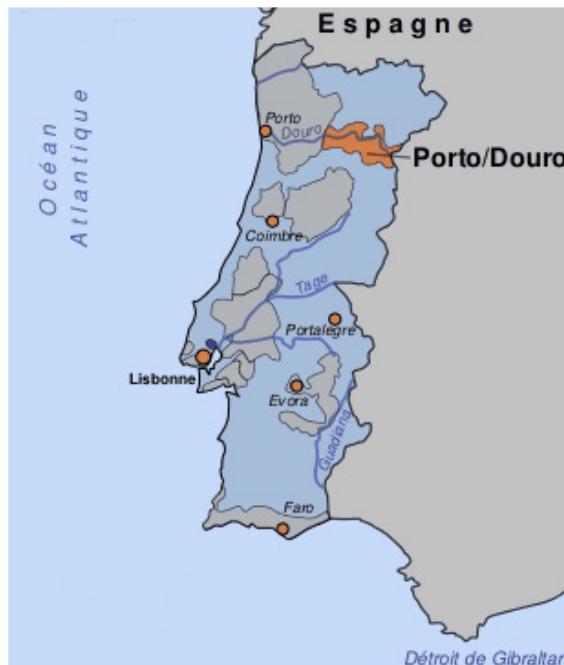


Figure 2.1. Localisation de la portion de la vallée du Haut-Douro inscrit à l'UNESCO

Source : bmoreaux.info

2.3.1.1 Fiche d'identité

Le Haut-Douro, situé dans le nord du Portugal (Fig.2.1), est l'une des plus anciennes régions viticoles au monde dans laquelle est produit un vin universellement reconnu : le vin de Porto. Composée de paysages aux pentes abruptes et aux vallées encaissées, s'étendant en plaines et n'existant qu'à 400m d'altitude, elle a été façonnée par un travail monumental de l'homme et de la nature. Malgré un environnement hostile, les hommes se sont adaptés aux versants abrupts grâce à des méthodes et des techniques acquises au fil du temps. Les terrasses ont été aménagées selon différentes techniques, rangée par rangée, au cours des siècles. Le paysage, en constante évolution, se compose de vignobles, de bosquets, de cours d'eau, d'établissements humains et de bâtiments agricoles (Fig. 2.2 à 2.7) (ICOMOS, 2001).

Aujourd'hui, 48 000 hectares sont plantés de vignes sur plus de 100 000 parcelles, ainsi que des dizaines de milliers d'hectares d'oliveraies et d'autres cultures.



Figure 2.2. Vallée du Douro

Source : www.celina-tours.com



Figure 2.3. Couvent de Saint-Conçalo

Source : www.celina-tours.com

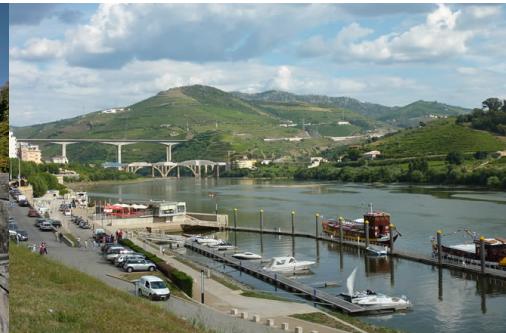


Figure 2.4. Ville de Regua

Source : www.celina-tours.com



Figure 2.5. Domaine viticole

Source : www.celina-tours.com



Figure 2.6. Vignobles sur coteaux

Source : www.celina-tours.com



Figure 2.7. Vignobles sur coteaux

Source : www.celina-tours.com

► Enjeux de l'inscription UNESCO :

La région du Haut-Douro est l'une des premières régions viticoles à s'accompagner de mécanismes de contrôle de la qualité du produit, soutenu par un cadre juridique et un système de classification et de définition des vins. Elle a ouvert la voie pour de nombreux pays sur ces sujets. Néanmoins pour ce qui est de la protection des paysages culturels et de leur gestion, le pays était peu en avance (il n'existait aucune protection juridique particulière). Ainsi, quelques années avant puis après l'obtention du label UNESCO, les actions de gestion se sont rapidement multipliées. Les pressions accrues ont généré une prise de conscience, exigeant une gestion active de ces paysages viticoles exceptionnels. Seulement 10% du total du territoire du Haut-Douro est inscrit sur la liste UNESCO. Dès lors, le processus d'inscription engagé, l'intérêt pour le développement de structures d'accueils touristiques a eu lieu et la région a observé une augmentation considérable de la fréquentation (ICOMOS, 2001).

Tableau 2.1. Caractérisation des paysages de la région viticole du Haut-Douro

Source : ICOMOS, 2001 - Région du Haut-Douro, 2000

Date d'inscription	2001
Critères d'inscription	iii, iv, v
Superficie du périmètre UNESCO (bien + zone tampon (ha)	250000 Périmètre en annexe 2
Délimitation du bien	Sur base d'études paysagères et de terrain. C'est la zone la plus représentative de la nature et de la région du Haut-Douro et de ses trois sous-régions. De plus, elle est la mieux préservée et renferme le plus d'éléments significatifs du patrimoine culturel. Les limites correspondent à des caractéristiques naturelles.
Population	215000 habitants
Traditions	Viticoles
Vitesse de l'évolution	Progressive pendant 2000 ans. Egalement par à-coups avec les évolutions technologiques.
Valeur Universelle	Exemple unique de paysage technologique qui illustre les différentes étapes de l'histoire humaine. Une des plus anciennes régions viticoles mondiales. Elle est la source d'un des meilleurs vins fortifiés du monde : le vin de Porto.
Valeur Exceptionnelle	Exemple monumental d'établissement humain et d'utilisation traditionnelle des sols. L'évolution des méthodes de culture est clairement visible.
Dispositifs de Protection	- La région ne bénéficie d'aucune protection juridique particulière, car la jurisprudence portugaise ne fait pas mention de paysages culturels. - Réserve nationale écologique - Réserve nationale agricole - Plan directeur municipal pour chaque commune - Documents d'urbanisme - Réseau Natura 2000
Organismes de référence	- Le bureau du Haut-Douro/Mission Douro
Propriétaires	Majoritairement privés. De nombreux propriétaires de parcelles.

2.3.1.2 Précisions sur le caractère évolutif et traditionnel du paysage

► Un développement basé sur la culture de la vigne

L'histoire de la région du Haut-Douro démarre avec son fleuve. En creusant son lit dans les montagnes, il est à l'origine des versants abrupts. Après cela, l'homme s'installa et se mit à adapter les pentes escarpées à la culture de la vigne. Les plus anciennes traces de l'homme remontent au paléolithique mais ce sont les romains qui laissèrent le plus grand héritage de la viticulture. À la fin de l'Empire d'Occident (III^e et IV^e siècles) les romains redéfinissent l'utilisation du sol et structurent l'ensemble des activités de la région. Ils introduisent la vigne, les cultures d'oliviers, de céréales, l'exploitation de minerais et construisent des routes et des ponts (Région du Haut-Douro, 2000).

Du début du Moyen Âge jusqu'à la période précédant la naissance du Portugal, en tant que nation au XII^e siècle, la vallée du Douro fut dominée successivement par les Suèves, les Wisigoths et les Maures. Malgré les différentes occupations, la culture de la vigne se poursuit et s'étend. À la fin du Moyen Âge, la région connaît une augmentation de la population, une expansion des activités agricoles et des échanges commerciaux et le développement des villes et des cités (Miranda et Porto).

Au XVI^e siècle, la fabrication du vin de qualité à des fins commerciales, prend de l'importance. La viticulture, accompagnée de progrès techniques pour la production, s'étend considérablement. Le vin de Porto prend de plus en plus de place sur les marchés Européens et notamment sur les marchés Britanniques. Ces derniers, aux demandes exigeantes, dictèrent la production du vin du Haut-Douro entraînant des conflits. En 1756, l'État Portugais entreprend donc de commencer à réglementer la production et le commerce de ce produit économique vital, en initiant la création de la charte royale de la « Companhia Geral da Agricultura das Vinhas do Haut-Douro ». La région et le périmètre de production sont officiellement délimités par des bornes de granite. C'est le début de l'institutionnalisation, destinée à contrôler et certifier le vin, et l'élaboration d'un cadre juridique : des inventaires et des classifications des vignes et de leurs vins sont menés. Ce bornage débute avec les zones inférieures de la rivière du Corgo et se prolonge seulement qu'entre 1788 et 1792 en direction du Haut-Douro. Au milieu du XIX^e siècle de grandes épidémies (oïdium et phylloxéra) dévastèrent les vignes traditionnelles et ralentirent l'évolution de la région. L'expansion de la production ne reprit qu'après le relâchement du contrôle de la production à la fin du XIX^e siècle. Dans toute l'Europe, la solution à ces épidémies est trouvée avec l'introduction de céps américains sur lesquels sont greffés des variétés locales. Ce retour à la viticulture est marqué par l'introduction de nouvelles techniques de plantation et de soins de la vigne qui eurent des conséquences sans précédents sur le paysage : construction de plus grands socalcos (terrasses de terre), de murs plus hauts et plus géométriques. C'est en 1907, avec la révision de la législation qui réglemente le secteur viticole, que la délimitation couvre la totalité de la zone occupée par les vignes, y compris le Haut-Douro, jusqu'à la frontière espagnole (Région du Haut-Douro, 2000).

Le XX^e siècle est marqué par une succession de réglementations viticoles. La mécanisation est introduite de manière hésitante dans les années 1970, pour aider aux tâches les plus dures, telles que la scarification de la terre. Cela a permis la mise en culture de nouvelles zones sur des terrains en pentes fortes. De nouvelles techniques de plantation verticale voient ainsi le jour : elles n'exigent plus la construction de murs pour soutenir les terrasses et l'impact esthétique sur le paysage est variable. Néanmoins, la nature rocheuse du terrain, les versants abrupts et les terrasses existantes sont extrêmement rudes pour le passage des machines et la viticulture du Douro continue de se faire presque exclusivement manuellement. Cela n'empêche pas la production du vin de Porto, dans des établissements viticoles modernes (ICOMOS, 2001).

Malgré les différentes étapes d'évolution, ce paysage reste un ensemble en constante évolution. Aujourd'hui, les nouvelles techniques de construction et d'exploitation, parallèlement aux pratiques plus traditionnelles, reflètent la nature continue et évolutive du paysage. Avec le développement de nouvelles activités comme le tourisme, l'ensemble du territoire contribue au maintien du rôle social actif dans la pérennisation d'une économie prospère et durable (Région du Haut-Douro, 2000).

► Menaces sur le patrimoine :

La diminution de la densité de population est une menace majeure pour la gestion des paysages, la culture de la vigne étant essentiellement manuelle. En effet, l'état de conservation des cultures est lié au développement socio-économique (World Heritage Centre, 2014). L'inscription UNESCO a engendré une augmentation du flux touristique dans la région ainsi que des nouvelles pratiques (croisière, augmentation des flux routiers, etc.). Ce nouvel afflux doit être géré en priorité pour éviter une atteinte non réversible au paysage. Le développement d'infrastructures pour l'accueil touristique, peut engendrer une banalisation des paysages et doit être effectué avec soin. Néanmoins, le flux de visiteurs dans la région, bien que significatif, est atténué par la taille du territoire en tant que tel (World Heritage Centre, 2014).

Les menaces d'ordre naturelles existent également : notamment la question de l'approvisionnement en eau. Depuis toujours, c'est l'une des plus grandes contraintes à laquelle la population doit faire face. Une attention particulière et des recherches sont actuellement en cours pour palier à ce problème. Paradoxalement, la quantité d'eau qui coule dans le fleuve Douro est très irrégulière en raison des grandes différences de pluviométrie annuelle. La structure du paysage est adaptée à ces variations. Néanmoins, les fortes pluies qui précèdent normalement les inondations ont des effets marqués sur les collines du Douro et sont responsables de dommages considérables pour les murs, les terrasses et leurs différents paliers (Région du Haut-Douro, 2000).

2.3.1.3 Stratégie de gestion pour ces paysages

► Qui ?

Après l'inscription du paysage de la région du Haut-Douro sur la liste du patrimoine mondial, des structures de gestion ont été mise en place. Le bureau du Haut-Douro, aujourd'hui renommé la mission Douro, est composé d'un personnel d'assistance à la gestion technique. Il s'engage à sauvegarder et à protéger les paysages de la région. Il coordonne l'assistance technique de gestion, donnée au niveau local et est en collaboration directe avec les municipalités et l'association pour la promotion du patrimoine mondial du Haut-Douro. Cette dernière est une organisation chargée d'encourager les entités publiques et privées intéressées et/ou impliquées dans la propriété de biens, la préservation, la sauvegarde, l'amélioration et la promotion du Haut-Douro. Elle se compose de différents propriétaires et viticulteurs, ainsi que de différentes entités liées au vin, à la vigne, à l'environnement, au patrimoine et aux activités économiques du territoire. Néanmoins, la responsabilité de la gestion et de la protection du territoire, des biens territoriaux et des infrastructures locales revient aux municipalités. Elles sont au nombre de 13 au sein du bien et 8 dans la zone tampon. La responsabilité de la gestion des vignes et de toutes les terres agricoles et forestières revient à leurs propriétaires (Région du Haut-Douro, 2000).

► Quoi ?

« Les actions de gestion dans la région Haut-Douro se sont rapidement multipliées ces dernières années avec la prise de conscience du fait que des pressions accrues exigeaient une gestion active afin de préserver le paysage et surtout de sauvegarder sa fonction de région viticole. La réglementation actuelle de la région, affinée au cours des siècles, est centrée sur la réglementation, l'octroi d'autorisation et le contrôle de la plantation et de la culture des vignobles. Le processus de réglementation progressive du contrôle local et de la gestion des sols, a culminé avec l'approbation, dans les années 1990, des plans directeurs municipaux. Ceux-ci sont centralisés et constituent des instruments uniformes de réglementation et de gestion de l'utilisation et de l'occupation des sols dans le comté » (ICOMOS, 2001). Ces plans comprennent trois chapitres : la cartographie générale, la carte des restrictions mise à jour et les réglementations.

Le plan intercommunal de la région viticole du Haut-Douro (PIOT ADV) est un programme de gestion qui a été mis en place en 2003, après l'inscription. Ses principaux objectifs sont :

- Contribuer à améliorer et à conserver le paysage culturel vivant et ses atouts patrimoniaux ;
- Minimiser toute interférence avec le paysage ;

- Elever la qualité de l'environnement et le niveau de vie dans la région ;
 - Introduire des processus pour promouvoir ;
 - Divulguer les caractéristiques exceptionnelles du paysage culturel du Haut-Douro.
- Il s'appuie sur les instruments de planification existants et sur le cadre juridique.

Durant les années 2013/2014, le gouvernement portugais et les municipalités ont travaillé ensemble afin de renforcer et clarifier les compétences de l'organe de gestion. La mise en place d'un système de gestion plus adéquat, des améliorations du plan de gestion (PIOT ADV) et l'élaboration d'un plan de surveillance ont vu le jour en 2015. La mise à jour du plan de gestion s'est accompagnée de rapports d'évaluation de la conservation des paysages viticoles et d'une démarche participative ; celle-ci garantit une meilleure appropriation des outils par l'ensemble des acteurs du paysage (Word Héritage Property, 2015).

► Comment?

Le programme de gestion pour la région viticole du Haut-Douro (PIOT ADV) formule une série de mesures adaptées afin de suivre l'état de conservation du paysage. Le PIOT ADV, mis à jour, contient un ensemble de mesures et d'actions visant à promouvoir la formation des ressources humaines et les bonnes pratiques applicables aux différentes interventions du secteur viticole. Le programme de gestion du paysage a été conçu en vue d'intégrer un ensemble de sous-programmes et de mettre en œuvre des projets et des actions. A savoir :

- Améliorer les caractéristiques du paysage : réparation et reconstruction de murs, de terrasses, réintroduction de cultures, amélioration des terres incultes du Douro et des zones boisées, etc. ;
- Corriger et prévenir des incohérences dans le paysage : intégration des entrepôts et autres installations techniques, minimiser l'impact et trouver une alternative pour les méthodes récentes utilisées dans la plantation de vignes ;
- Transmettre et améliorer les coutumes locales et le savoir-faire : inventorier et rapporter les arts, l'artisanat et les traditions locales, développer des projets pour retrouver l'héritage vernaculaire, etc. ;
- Qualifier et dynamiser les règlements : promouvoir la création de plans détaillés, gérer la délimitation rurale, encourager l'artisanat et les formes traditionnelles de divertissement, soutenir de nouvelles activités dans les zones rurales, etc. ;
- Accueillir les visiteurs : baliser le paysage, créer un réseau de centres d'accueil et d'information, améliorer les points de vue et les belvédères, mettre en place des sentiers, améliorer les installations pour les visiteurs, intégrer les projets de tourisme rural, etc. ;
- Promouvoir les activités touristiques et de loisirs : produire des documents et cartes, organiser des projets impliquant des activités de loisirs, festivals et foires, mettre en place des programmes pour les amateurs de vin et de gastronomie, séminaires et visites éducatives, campagnes de marketing, etc. ;
- Mettre en place un sous-programme de recherche, de développement de l'éducation et de la formation et supporter les initiatives locales : méthodes de formation de la vigne et façonnage de la terre, mécanisation et standardisation des opérations de reconstruction et d'entretien des murs, recherche sur la diversité biologique naturelle, cours locaux sur la façon d'interpréter le paysage.

Cette série d'actions et de projets est mise en place par le bureau du Haut-Douro, en fonction des moyens dont il dispose (Région du Haut-Douro, 2000).

Le plan de surveillance est un autre élément clé du système de gestion de la région viticole du Haut-Douro. Mis en place en 2015, il prévoit la récupération systématique et périodique de données, constituant ainsi un référentiel fondamental pour adapter le modèle de gestion du bien de manière durable. Ce réajustement permet de promouvoir des actions de plus en plus intégrées et durables sur le territoire. Le suivi inclut des indicateurs clés, proposés pour mesurer et évaluer l'état de conservation du bien, les facteurs qui l'affectent et les mesures de conservation mises en place. Ce plan de surveillance permet également la création d'une base de données (Word Héritage Property, 2015).

2.3.1.4 Atouts et faiblesses de la gestion actuelle

► Atouts

- Un plan de gestion basé sur des actions et des projets concrets (Région du Haut-Douro, 2000). Il permet ainsi de ne pas rester seulement dans un processus de conservation et de garder une dynamique d'évolution, importante, au sein des paysages.

- Un processus de participations des populations.

Dans un territoire aussi vaste et entretenu par le travail des populations, il est important qu'elles soient complètement intégrées dans les démarches et processus de gestion. De plus, l'association pour la promotion du patrimoine mondial du Haut-Douro, permet que les différentes catégories d'acteurs du paysage soient représentées (Région du Haut-Douro, 2000).

- Une remise en question des méthodes de gestion et des structures gestionnaires, même plusieurs années après l'inscription au patrimoine mondial (Word Héritage Property, 2015).

Cela montre une réelle volonté et implication de la part des acteurs et du gouvernement pour le maintien et la sauvegarde de leur patrimoine paysager. Le label UNESCO a été utilisé comme un outil pour redynamiser le territoire.

- Un processus de suivi et d'adaptation de la gestion (ICOMOS, 2001).

Le système d'inventaire et de surveillance, par des sorties de terrain, permet une adaptation précise de la gestion et des actions de préservation à mener. Il incite ainsi à une remise en question constante du processus de gestion et s'adapte à un paysage qui évolue constamment.

► Faiblesses

- Des lacunes dans la mise en œuvre d'un cadre juridique adéquate.

Les insuffisances dans la mise en œuvre des mesures de protection prévues dans les instruments juridiques sont dues à une certaine faiblesse de la coordination des municipalités et des secteurs concernés : culture, agriculture et tourisme. Ces mesures visent à améliorer la gestion du site et comprennent la création de mécanismes de gouvernance de réseau (World Heritage Centre, 2014).

- De nombreux propriétaires privés.

En effet, les parcelles viticoles appartiennent à de nombreux petits propriétaires privés. Cela peut parfois être un frein dans la gestion globale du paysage, la communication et rend plus difficile la fédération de l'ensemble des acteurs. Un soutien aux producteurs existe et doit être poursuivit (ICOMOS, 2001).

- Une coordination des différents organes impliqués dans la gestion du bien encore insuffisante.

Cette coordination existe mais n'est pas toujours efficace. Elle mériterait d'être renforcée et améliorée.

- Un plan de gestion incomplet.

Le plan s'applique uniquement à la zone centrale proposée pour l'inscription et n'offre aucun dispositif pour la protection et la gestion de la zone tampon (Région du Haut-Douro, 2000). Cette dernière joue un rôle dans l'intégration et la cohésion de l'ensemble paysager et ne doit pas être oubliée.

2.3.2 Paysage industriel : le Bassin minier du Nord-Pas de Calais (France)

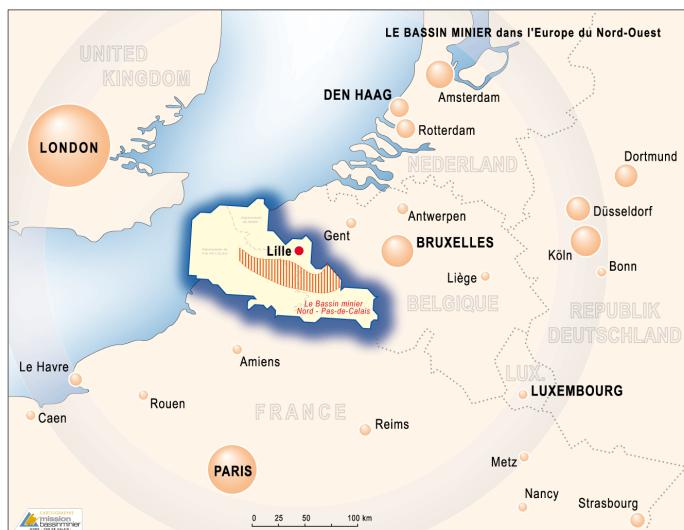


Figure 2.8. Localisation du Bassin minier du Nord-Pas de Calais

Source : Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais

2.3.2.1 Fiche d'identité

Le paysage du Bassin minier du Nord-Pas de Calais est un territoire de contrastes situé dans le nord de la France (Figure 2.8). Il a été marqué pendant trois siècles par l'exploitation minière. Celle-ci a façonné et bouleversé les paysages mais également les modes de vie, les rapports sociaux et l'économie. Le paysage s'est brusquement mis à évoluer de manière significative. Presque 30 ans après l'arrêt de l'exploitation du charbon, le territoire est toujours marqué par cette activité dans ses paysages, son architecture, mais également dans les mémoires collectives. Sa reconversion amorcée, il poursuit son évolution sous l'influence de nouvelles dynamiques planifiées ou spontanées (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2016) (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2013).

La Bassin minier, c'est 1200 éléments, 353 sites patrimoniaux, 87 communes concernées par le périmètre, 124 avec la zone tampon, 51 terrils, 21 chevalements, 17 fosses ou vestiges significatifs, 54 kilomètres de cavaliers, 3 gares, 124 cités, 38 écoles et groupes scolaires, 26 édifices religieux, 22 équipements de santé et 3 grands bureaux de compagnies minières (Fig. 2.9 à 2.14).



Figure 2.9. Terrils végétalisés

Source : De l'auteur



Figure 2.10. Fosse d'extraction 9-9bis

Source : De l'auteur



Figure 2.11. Fosse d'extraction 9-9bis

Source : De l'auteur



Figure 2.12. Citées minières rénovées

Source : De l'auteur



Figure 2.13. Corons

Source : Duwez Marie



Figure 2.14. Vestiges de voie de chemin de fer

Source : Duwez Marie

► Enjeux de l'inscription UNESCO :

D'une durée de mise en place de 10 ans, elle offre la possibilité de se réinterroger sur le patrimoine minier. Véritable tremplin pour les paysages du bassin, les différents acteurs locaux s'en sont servis comme levier pour changer l'image, pas toujours positive, du territoire : « Le prestigieux label représente un véritable accélérateur pour passer d'une logique réparatrice et quantitative à une démarche qualitative et positive » (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2014). Dans un territoire déjà mobilisé, cette volonté d'inscription a engendré un grand nombre d'actions en faveur d'une nouvelle vision du patrimoine minier : campagnes de classement de sites, analyses paysagères, rénovations urbaines, mobilisations citoyennes, etc. Ce Label a été utilisé comme une réelle opportunité pour l'évolution et les dynamiques futures du territoire. Depuis son obtention les actions se poursuivent (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2016) (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2013) et la démarche du processus de gestion est toujours en cours.

Tableau 2.2. Caractéristiques des paysages du Bassin minier Nord-Pas de Calais

Source : De l'auteur sur base de Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2016, 2013, 2010.

Date d'inscription	2012
Critères d'inscription	ii, iv, vi
Superficie du périmètre UNESCO (bien + zone tampon (ha)	22747 Périmètre en annexe 3
Délimitation du bien	Conditionnée par la volonté d'inscrire ce paysage sur la liste des paysages culturels évolutifs. Il résulte de plusieurs étapes et de croisement de plusieurs couches : le périmètre des communes impactées par les concessions minières, l'inventaire des traces de l'héritage minier, d'une étude paysagère et des espaces qui participent à la compréhension global du bien.
Populations	1,2 millions d'habitants
Traditions	Exploitation minière
Vitesse de l'évolution	Très rapide voir brutale - Transformation du paysage en trois siècles seulement
Valeur Universelle	L'histoire du Basin minier Nord-Pas de Calais rentre en résonnance avec l'histoire d'autres bassins miniers du monde. Il constitue un exemple représentatif de l'histoire industrielle mondiale. L'action d'extraction est commune aux mineurs du monde entier.
Valeur Exceptionnelle	Toutes les facettes de l'industrie charbonnière sont représentées, de la production et des conditions de travail à la vie quotidienne des mineurs et de leurs familles. De plus, le patrimoine et les paysages de ce bassin minier résultent presque exclusivement de l'activité charbonnière. L'empreinte de la mine est plus qu'ailleurs parfaitement visible.
Dispositifs de Protection	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription ou classement d'espaces au titre de sites (loi 1930) - Inscription ou classement d'édifices en tant que Monuments Historiques (loi 1913) - Classement de terrains Zone Agricole Protégée (loi 1999) (ZAP) - Mise en place de périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels péri-urbains (loi 2005) - Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) - Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) - Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) - Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) - Zone de Protection Spéciale (Z.P.S) - Réseau Natura 2000 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Réserve Naturelle Nationale et Régionale - Conservatoire Régional d'Espaces Naturels - Parc Naturel Régional (P.N.R) - Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) - Directive paysagère
Organismes de référence	Mission du bassin minier en partenariat avec l'Etat
Propriétaires	Essentiellement publics

2.3.2.2 Précisions sur le caractère évolutif et traditionnel du paysage

► Evolution du paysage minier du XVIII^e siècle à nos jours.

Avant de commencer sa transformation, le futur bassin minier fut une succession de paysages de plaines avec des collines et des coteaux, de marais, de marécages, d'étangs, de forêts et de prairies humides. Historiquement, le territoire se tourne vers une économie rurale fondée sur une agriculture nourricière très riche, soutenant les nombreuses petites installations agroalimentaires (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2016).

C'est en 1720 que la découverte du charbon a lieu (Fig. 2.15). En 1734, elle est confirmée et les premières concessions et fosses d'extraction voient le jour. Le XIX^e siècle est marqué par des innovations (machines à vapeur, chemin de fer, etc.) qui vont faire entrer le territoire dans un processus d'industrialisation, bouleversant ainsi le paysage. La main d'œuvre augmente et les premiers barreaux de corons apparaissent vers 1800-1810 (Fig. 2.16). L'évolution des techniques se poursuit, les dimensions du champ d'exploitation s'étendent, les galeries se multiplient et de nombreux étages d'extraction sont en activité en même temps. L'activité minière s'impose de plus en plus dans le territoire : les carreaux de fosses changent d'échelle, les réseaux de cavaliers s'intensifient, les terrils se développent et les premières cités pavillonnaires voient le jour. La première guerre mondiale va mettre un frein à l'activité minière, mais celle-ci redémarrera ensuite sous l'influence des améliorations techniques et l'adoption de l'électricité comme force motrice. Les cheminées de fosse disparaissent au profit de centrales électriques (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2016).

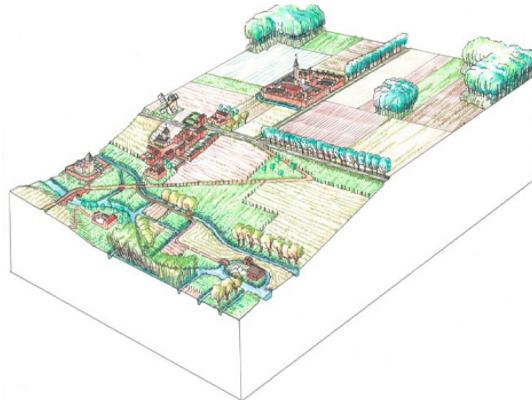


Figure 2.15. Début du XVIII^e siècle : le paysage avant la mine
Source : Mission bassin minier

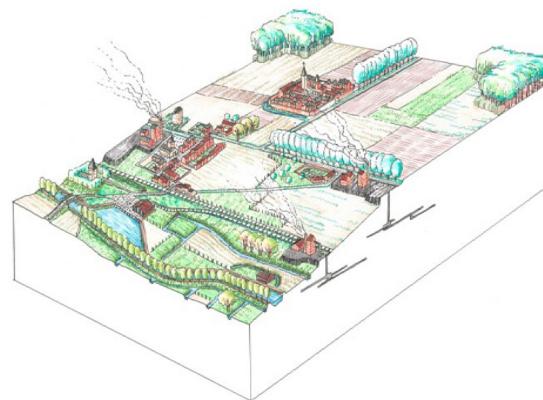


Figure 2.16. 1ère moitié du XIX^e siècle : la naissance d'un paysage industriel
Source : Mission bassin minier

En 1930, le Bassin minier atteint un niveau de production record : 35 millions de tonnes, soit 64% de la production nationale (Fig. 2.17). Le modèle d'habitats pavillonnaires accompagnés d'équipements collectifs est introduit et complété par des cités jardins : le parc de logements est doublé. Utilisé par l'occupant, le territoire subit peu de dégâts lors de la seconde guerre mondiale. En 1946, les charbonnages sont nationalisés : un programme de modernisation est lancé, les fosses sont concentrées, les terrils monumentaux apparaissent, etc.

En 1960, le processus de récession charbonnière est amorcé, entraînant la fermeture et le démantèlement des exploitations les moins rentables. Les chevalements sont détruits, les carreaux de fosses se transforment en friches, les terrils font l'objet de récupération de sous-produits, les cavaliers sont désaffectés (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2016).

En 1970, une reconversion est entreprise (Fig. 2.18) : les friches accueillent de nouvelles activités (commerciales, industrielles, loisirs) et les cités minières sont en attentes de rénovation. En 1990, la dernière galette de charbon est remontée. Une prise de conscience patrimoniale voit le jour et certains éléments sont classés, mais c'est en 2000, avec la candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, que le paysage minier entame sa reconversion. Jusqu'à aujourd'hui, il continue d'évoluer sous l'influence de nouvelles activités, de nouveaux modes de vie et de projets, parfois dirigés, parfois spontanés (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2016).

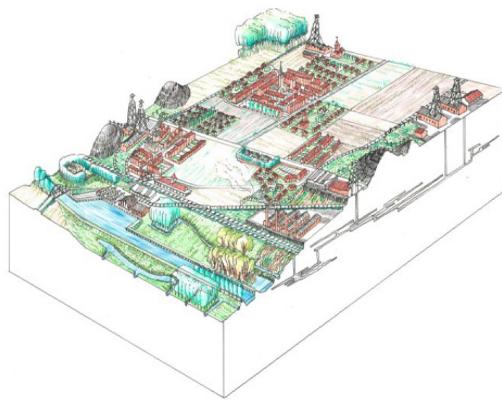


Figure 2.17. 1er moitié du XXe siècle : la suprématie de la mine dans le paysage

Source : Mission bassin minier

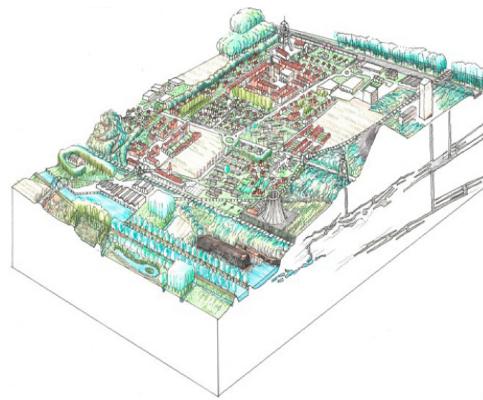


Figure 2.18. Aujourd’hui : un paysage culturel évolutif vivant

Source : Mission bassin minier

► Menaces sur le patrimoine :

Les pressions urbaines, végétales (manque d’entretien) et foncières amènent à une banalisation des paysages et à une perte de qualité. Ici, tout est une question de maîtrise et de savoir-faire. Une sur-fréquentation se fait également sentir depuis l’inscription au patrimoine mondial. En effet, la gestion des éléments de patrimoine (terrils, étang d’affaissement, etc.) nécessite une approche spécifique afin de permettre leurs utilisations sans les dénaturer. Cela amène à prendre en considération les menaces liées à un mauvais entretien et à une mauvaise restauration (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2010).

2.3.2.3 Stratégie de gestion pour ces paysages

► Qui ?

Le bassin minier du Nord-Pas de Calais brasse un nombre d’acteurs considérables : collectivités, gestionnaires de sites, structures intercommunales, associations, populations, etc. Tous ont été inclus dans la réflexion de gestion afin que celle-ci soit portée par l’ensemble du territoire. « La réussite de l’insertion territoriale de ce projet constituera une démonstration en vraie grandeur de la capacité du Bassin minier à se mobiliser dans une logique de projet » (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2008). C’est la Mission du Bassin minier, structure d’aménagement en lien avec les services de l’Etat, qui s’occupe de la coordination et également de la gestion et du suivi du Label. Elle est financée par l’Etat, la région, les départements du Nord et du Pas-de-Calais et les intercommunalités du Bassin minier. Elle est un interlocuteur direct pour l’ensemble des gestionnaires du paysage. La conférence des territoires du bassin minier, instance politique qui se réunit une à deux fois par an, s’occupe de donner les grandes orientations pour le territoire. Elle est co-présidée par le préfet de la région et le président du conseil régional et réunit les présidents des conseils départementaux, les maires des communes et les représentants de l’Etat. Quatre comités du patrimoine mondial, pour réunir les maires et les acteurs locaux, ont été créés pour les problèmes du quotidien (urbanisme, discussion avec les associations, désideratas, etc.). Un schéma de l’organisation de la coordination est disponible en annexe 4 (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2016).

► Quoi ?

L’inscription au patrimoine mondial a été envisagée pour permettre de construire un autre regard sur le territoire, poser la question du devenir de l’héritage minier et contribuer à l’attractivité du territoire ; l’idée étant de poursuivre la trajectoire entreprise par son évolution tout en engageant un regard neuf. Le plan de gestion de l’ensemble du bien possède ainsi plusieurs objectifs :

- Faire vivre le patrimoine au quotidien
- Atteindre une qualité paysagère
- Protéger, aménager et valoriser le patrimoine, pour qu’il continue à exister, tout en étant créateur de richesses et en intégrant des fonctions nouvelles, au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Ce plan de gestion a été établi avant l'inscription et en fonction du Schéma de développement patrimonial, validé par l'ensemble des partenaires dès 2006. Nouvelle feuille de route commune, il prévoit un dispositif de coordination des acteurs, au service de la gouvernance et de la gestion du bien et propose un programme d'actions transversales qui garantit une prise en compte du patrimoine dans la durée. Il s'appuie sur les nombreux outils de protection (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2010). Sa validation a permis par la suite la mise en chantier d'inventaires et d'études afin d'obtenir une parfaite connaissance du territoire patrimonial pour l'inscription au patrimoine mondial.

► Comment ?

Le plan de gestion définit plusieurs axes de développement et directions complémentaires aux dispositifs de protection dits « statiques ». Afin de rester dans la continuité de l'évolution des paysages, une dynamique de projet a été inclue à la réflexion. Le plan de gestion se découpe en trois phases :

- Une réglementation garante de la protection du bien ;
- une contractualisation, preuve concrète de l'engagement des partenaires à différentes échelles, à respecter et traduire les principes fondateurs de la charte patrimoniale de 2009 et des accords-cadres ;
- un programme d'actions basé sur 11 chantiers transversaux. La mise en place de ces chantiers est assurée par de nombreux acteurs, sur plusieurs territoires et à des échelles différentes.

La mission du Bassin minier propose en plus du plan de gestion des recommandations formulées sous forme de préconisations mais également de propositions stratégiques à destination des différents gestionnaires du paysages. Voici les chantiers du plan de gestion : (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2010)

- Développer et diffuser la connaissance.

- Préserver, aménager, gérer, renouveler les outils et adapter les modes de faire :

Face à un territoire riche et hétérogène, le classement UNESCO permet de fédérer et d'instaurer une cohérence. Les différents documents de planification ont été réalisés en prenant en compte ce classement, mais le travail doit se poursuivre en donnant accès aux acteurs à une panoplie d'outils et en les accompagnant. On essaie de réinvestir les espaces pour permettre une nouvelle utilisation de ceux-ci en conservant leurs caractéristiques patrimoniales. Ainsi leur nouvelle réaffectation permet d'investir dans leur gestion et leur protection. Un patrimoine qui sert au quotidien des populations aura plus de chance de traverser le temps qu'un bien muséifié.

- Protéger et améliorer la qualité paysagère du bien :

Cela s'entreprend à différentes échelles et temporalités. Elle passe notamment par un travail sur la zone tampon, par le développement de la trame verte et bleue et un suivi.

- Bâtir et mettre en oeuvre des stratégies touristiques concertées pour valoriser le bien :

Le classement du Bassin minier n'a pas été effectué pour des raisons prioritairement touristiques, mais ce sujet s'est vite imposé dans la réflexion. Il a fallu développer une offre attractive et travailler sur un accueil de qualité.

- Favoriser la mise en projet culturel du patrimoine minier :

L'art est souvent un très bon outil pour le développement et l'insertion culturelle d'un territoire. Ainsi la mission Bassin minier a utilisé cet axe comme levier : Louvre-Lens, encouragement des actions artistiques, etc.

- Communiquer et promouvoir le territoire.

- Sensibiliser et mobiliser les habitants :

Pour les coordinateurs c'est une action indispensable à la réussite du plan de gestion. En effet, les habitants sont les premiers concernés et ont une bonne connaissance de leur territoire. L'objectif, ici, étant que la population s'approprie les valeurs de l'inscription.

- Former les professionnels et développer l'ingénierie de projet.

- Développer les échanges à l'International.

Notons que seulement un quart du patrimoine actuel est classé sur les listes de l'UNESCO. Cette sélection ne remet pas en cause l'intérêt local que représentent certains éléments. Il existe un réel intérêt à protéger et gérer l'entièreté du patrimoine. La mission du Bassin minier a la volonté de poursuivre son action : un plan paysage est actuellement en cours, les paysages miniers vont être classés au titre de sites, la mobilisation autour des populations continue et des publications sont en cours d'écriture. La mission Bassin minier publie tous les ans des rapports d'activités permettant de rediriger les objectifs de gestions en fonction des résultats (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2017).

2.3.2.4 Atouts et faiblesses de la gestion actuelle

► Atouts

- Le suivi effectué (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2017). C'est un point essentiel pour tout bien inscrit sur les listes UNESCO et celui effectué par la mission du Bassin minier est assez exemplaire : des réunions ont lieu une fois par mois entre les services de l'état et la mission. Un rapport d'activités est publié tous les ans permettant de rediriger les objectifs en fonction des résultats. De plus, la structure est constituée d'une équipe pluridisciplinaire qui assure au quotidien un travail de fond.

- La prise en compte des populations avec sensibilisation préalable (DREAL Nord-Pas de Calais, Mission Bassin Minier & association Bassin Minier Uni, 2016).

Les habitants ont été inclus, dès le début, au processus et participent aux démarches. Même si tous ne se sont pas encore appropriés les valeurs du label, la mission du Bassin minier continue ses campagnes de sensibilisation.

- Les actions ne s'arrêtent pas après l'inscription à l'UNESCO (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2013).

Comme mentionné précédemment les acteurs du territoire ont utilisé cette inscription comme un tremplin pour le paysage. Celle-ci n'a pas été une fin en soit car les actions ont démarré bien avant et se poursuivent à travers une réelle implication des acteurs locaux.

- Un travail collectif de la part des acteurs du territoire à toutes les échelles.

- Un plan de gestion intégrant protection, planification et projet (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2010).

Le projet permet l'innovation et le renouvellement. Le territoire malgré des opérations de protection et de classement reste en mouvement. C'est une manière pour les gestionnaires d'instaurer une nouvelle dynamique.

- Des éléments patrimoniaux utilisés pour de nouvelles activités.

Ces actions permettent ainsi de faire vivre le patrimoine et de pas rentrer dans un dynamique de muséification. C'est ainsi une dynamique de conservation intégrée qui se met en place : les investissements dans le patrimoine servent également au quotidien des populations et sont donc mieux accueillies

- L'inscription et la gestion ont permis une remise en mouvement du territoire.

Les générations actuelles peuvent ainsi écrire leur page d'histoire et décider de ce qu'ils légueront aux générations futures. De plus, le patrimoine minier est travaillé comme une matière vivante.

- Prise en compte du classement UNESCO dans les documents avant, pendant et après l'inscription (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2014).

Cette prise en compte a eu lieu plusieurs années avant même d'obtenir l'inscription. Cela indique une vision à long terme réfléchie du territoire et une volonté de faire les choses à différents niveaux ; le classement UNESCO étant un bon prétexte à la gestion de ce territoire.

- Le plan de gestion prend en charge les séquelles laissées par le passé minier (affaissement, inondations, perturbations hydrauliques, etc.)

- Mise en place d'un plan paysage⁷.

Démarche volontaire, portée par la mission du Bassin minier, elle invite les acteurs du territoire, population comprise, à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture). Il s'agit de remettre au coeur du processus, le paysage qui fait l'originalité et la richesse du territoire et qui par ailleurs est porteur de sens pour les populations.

► Faiblesses

- Malgré une implication des populations, celles-ci ne sont pas toujours conscientes de leur patrimoine⁸. En effet, même avec une implication dès le début des démarches, certains habitants ne comprennent pas ce que l'inscription change pour eux. Une fierté territoriale a été retrouvée mais elle n'est pas encore globale. La difficulté d'informer l'ensemble des populations est réelle, celle-ci étant plurielle et le territoire très vaste. Les actions doivent se poursuivre : les habitants étant les gestionnaires des paysages de demain. En effet, ils sont les acteurs au quotidien du paysage dans lequel ils vivent par leurs actions à petite échelle.

- Des menaces persistent sur les éléments du patrimoine sous la pression urbaine et foncière.

7

Information confirmée par la mission du Bassin minier lors d'une visite de terrain

8

Information confirmée par la mission du Bassin minier lors d'une visite de terrain

2.3.3 Un paysage lié à l'eau : Le val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes (France)



Figure 2.19. Localisation du territoire du Val de Loire inscrit à l'UNESCO

Source : Mon Val de Loire.com

2.3.3.1 Fiche d'identité

Le paysage du Val de Loire résulte de l'action combinée de conditions géologiques, pédologiques, hydrographiques et climatiques, mais aussi des populations qui s'y sont établies. Situé dans le centre de la France (Fig. 2.19), il est le témoignage de 2000 ans d'histoire pendant laquelle une relation dynamique a été entretenue entre le fleuve, les paysages et l'homme (Mission Val de Loire, 2017). Territoire de mémoire et d'évolution, le Val de Loire, d'une grande unité, se constitue de châteaux, jardins, d'agglomérations en évolution, d'aménagements techniques, mais également de grands paysages, de vallées, de coteaux, de terres cultivées, de forêts, de zones naturelles, le tout maintenu en cohérence par la Loire. C'est un point d'équilibre relativement rare entre paysage « fossile » et paysage dont la modernité aurait effacé toute trace du passé (Fig. 2.20 à 2.25). C'est un paysage à la fois évolutif, associatif et intentionnellement créé par l'homme (Collectivités du Val de Loire, 1999).

Le Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes comporte 2 régions, 4 départements, 164 communes, 22 communautés de communes et 6 communautés d'agglomération.



Figure 2.20. Chaumont-sur-Loire

Source : De l'auteur



Figure 2.21. Vu du château d'Ambroise

Source : De l'auteur



Figure 2.22. Les bords de Loire

Source : De l'auteur



Figure 2.23. Centre de ville

Source : www.my-loire-valley.com



Figure 2.24. Vignobles sur les coteaux

Source : www.my-loire-valley.com



Figure 2.25. Le vieux Tours

Source : www.my-loire-valley.com

►Enjeux de l'inscription UNESCO

Une réflexion est en cours sur le Val de Loire depuis 1994 avec le Plan Loire Grandeur Nature témoignage, de la volonté des politiques publiques à s'interroger sur le devenir de leur territoire. Néanmoins, l'inscription UNESCO constitue le point de départ d'une démarche exemplaire patrimoniale pour faire vivre et partager les valeurs de ce paysage. Elle a permis l'arrivée de nouvelles pratiques touristiques et a remis en lumière toutes les qualités paysagères du fleuve. En France, le bien du Val de Loire est un précurseur dans la gestion des paysages culturels. Lors de son inscription, la France avait pour ambition que les notions de qualité et de cohérence mises en œuvre pour ce territoire servent de référence pour l'ensemble des paysages culturels du pays (Collectivités du Val de Loire, 1999). L'extension du périmètre de classement pour intégrer Chenonceau en 2017 montre que la réflexion se poursuit aujourd'hui, près de 20 ans après l'inscription.

Tableau 2.3. Caractéristiques des paysages du Val de Loire de Sully-sur-Loire à Chalonnes

Source : Mission Val de Loire et al., 2012 - Collectivités du Val de Loire, 1999

Date d'inscription	2000
Critères d'inscription	i, ii, iv
Superficie du périmètre UNESCO (bien + zone tampon (ha)	299502 Périmètre en annexe 5
Délimitation du bien	L'extention longitudinale va de l'embouchure de la Maine à Sully-sur-Loire. L'extention latérale va d'un rebord à l'autre des coteaux de la vallée. Quelques exceptions sont acceptées. La zone tampon préserve les espaces d'approche et de co-visibilité.
Population	Plus d'un million d'habitants
Traditions	Tous les usages d'un cours d'eau : irrigation, pêche, lavage, eaux potables, élimination des eaux usées, navigation, production d'énergie, extraction de matériaux, agriculture.
Vitesse de l'évolution	Progressive : 2000 ans de développement
Valeur Universelle	Il illustre parfaitement l'influence des idéaux de la Renaissance et du siècle des lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale. Il illustre également les siècles d'interaction entre le fleuve et l'homme.
Valeur Exceptionnelle	Remarquable pour son patrimoine monumental de renommée internationale et pour la qualité de ses sites urbains, il est considéré comme expression du génie créateur humain.
Dispositifs de Protection	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription ou classement d'espaces au titre de sites (loi 1930) - Inscription ou classement d'édifices en tant que Monuments Historiques (loi 1906) - Classement de terrains Zone Agricole Protégée (loi 1999) (ZAP) - Mise en place de périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels péri-urbains (loi 2005) - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) - Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) - Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) - Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) - Zone de Protection Spéciale (Z.P.S) - Réseau Natura 2000 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Réserve Naturelle Nationale - Parc Naturel Régional (P.N.R) - Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) - Convention de Ramsar (A pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale) - Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible (PPRNP) - Plan paysage en cours
Organismes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - La conférence territoriale Val de Loire - Patrimoine Mondial - Le comité de développement Val de Loire - Patrimoine Mondial - La Mission Val de Loire - Patrimoine Mondial
Propriétaires	Publics et privés. La Loire et son lit sont du domaine public.

2.3.3.2 Précisions sur le caractère évolutif et traditionnel du paysage

► 2000 ans d'histoire.

La présence de l'homme sur le territoire du Val de Loire est déjà affirmée à la préhistoire. Dès l'époque Celte, des pistes suivaient la Loire et la franchissaient par des gués ; la toponymie en témoigne et ils sont parfois visibles en été. La première intervention d'envergure date des Romains qui relient Nantes à Lyon, par une voie pavée en rive droite de la Loire, volontairement construite sur le coteau, hors des crues. Sur ce parcours apparaissent les villes d'Orléans, Tours et Angers.

Annonçant la renaissance carolingienne, plusieurs abbayes sont fondées sur les bords de Loire. L'implantation au bord du fleuve est stratégique en terme de disponibilité en eau, en bois et en calcaire. Devenues bénédictines à partir du VII^e siècle et dotées de grandes richesses, ces implantations ont permis la création de foyers intellectuels rayonnant dans tout l'empire carolingien, en Angleterre et en Italie. Au X^e siècle, dans les décombres de cet empire et entre les rivalités des comtes de Blois et des ducs d'Anjou, Hugues Capet se fait sacrer roi à Orléans. Il installe une nouvelle dynastie, qui en quatre siècles, rassemble tous les éléments du territoire national. Le fleuve est à l'origine de ces grandes fortunes (Mission Val de Loire et al., 2012).

Au XII^e et XIII^e siècles, la dynastie angevine, puis anglaise des Plantagenêts, organise la colonisation systématique de la vallée selon le principe « « *hortus-ager-saltus* » : le jardin proche de la maison, les champs dans la vallée et la forêt au delà des coteaux » (Mission Val de Loire et al., 2012). Cette utilisation sophistiquée de l'espace permet, en autre, la culture de la vigne sur les versants biens exposés des coteaux et le travail du vin dans les anciennes carrières. Ils sont également à l'origine des « levées », digues destinées à contenir les crues de la Loire et à la rendre navigable. Néanmoins lors des crues destructrices de 1846, 1856 et 1866, le fleuve a emporté ces ouvrages.

Au XV^e siècle, après la guerre de Cent ans, l'occupation étrangère oblige les rois de France à venir s'installer durablement en Val de Loire. C'est une période clef pour son et son patrimoine architectural qui a vu naître en son sein la Renaissance. Entourées de jardins d'agrément, la rénovation des forteresses médiévales et de nouvelles constructions apparaissent. Au XVI^e siècle, l'influence italienne sur le bâti se renforce. La présence de la cour favorise l'activité économique et enrichit les seigneurs et les financiers qui construisent de nombreux châteaux. En 1540, la cour se réinstalle en Ile-de-France, mais les constructions se poursuivent. Tout au long des siècles la Loire contribue à la prospérité économique et des travaux pour en améliorer la navigation sont entrepris. Un type particulier de batellerie, la « marine de Loire », utilisant la voile pour remonter le courant, se développe pour transporter les richesses produites le long du Val, puis pour établir au XVII^e siècle une liaison économique entre Paris, la capitale et Nantes, le port de commerce. C'est ainsi que l'on a vu apparaître de nombreux ports, quais et cales (Mission Val de Loire et al., 2012).

Du XVIII^e au XIX^e siècles, le développement de la voie ferrée et de la route font disparaître en moins de cent ans toutes traces du commerce fluvial ligérien, modifiant la composition des villes et faisant naître un nouvel urbanisme. Les premiers ponts, travaux d'ingénierie, apparaissent. À partir de ce moment, la Loire est perçue de plus en plus comme une barrière au développement du territoire national et comme un conservatoire des vestiges du passé, au point qu'elle est méprisée et niée. L'urbanisation et les populations lui tournent le dos, la colonisation des zones inondables reprend avec une pollution des eaux et un assèchement des bras.

Paradoxalement, c'est l'installation de centrale nucléaire sur les bords de Loire qui stimule un regain d'intérêt pour le fleuve. En effet, à partir des années 60, la Loire et ses affluents sont le lieu de développement de la production d'électricité. Les eaux utilisées pour l'exploitation de leur force motrice depuis le début du XX^e siècle seront désormais source de refroidissement pour les centrales nucléaires. Par crainte de ne plus pouvoir faire marche arrière, une mobilisation et un long travail de réappropriation du site sous divers aspects sont entrepris. L'inscription au patrimoine mondial est une motivation au retour des festivités autour du fleuve et de ses rives. Ce paysage est désormais perçu comme un symbole et un exemple pour la France (Mission Val de Loire et al., 2012).

► Menaces sur le patrimoine :

- À grande échelle, c'est la construction d'équipements contrastant de manière radicale avec l'identité générale du Val de Loire, qui peut porter atteinte aux structures paysagères fondamentales (autoroutes, ouvrages de franchissement, carrières). La rupture peut se faire par la hauteur (éoliennes, immeubles), en volume (centres commerciaux) ou par contraste et impact visuels (étalements urbains, parkings). La destruction de points de vue par des constructions ou aménagements divers peut également représenter une menace.

- À échelle moyenne, il existe un risque de fermeture du paysage suite à un entretien moins intense du lit mineur ou des boisements. Le contrôle végétal joue un rôle majeur dans la formation de ce paysage (végétalisation non contrôlée, peupleraies, etc.). S'ajoute à cela, la banalisation des paysages agricoles par mutation des pratiques (disparition des vergers pour les grandes cultures), abandon des terres ou l'étalement des franges urbaines. Un risque de banalisation des paysages urbains existe également. Le modèle ligérien de composition urbaine peut être profondément perturbé par une uniformisation de l'urbanisme et de l'architecture (utilisation abusive de modèle standard), par l'import de styles architecturaux et de matériaux étrangers, par une signalétique et une publicité excessives ou par une utilisation des lieux inadaptés. Les pressions urbaines sont ainsi un réel problème : urbanisation des hauts de coteaux, destruction des lisières ou défrichement de surfaces importantes des forêts dominant le fleuve. La qualité des sites remarquables peut être remise en cause par la co-visibilité avec un aménagement ou une infrastructure mal ou non insérée, par la réalisation d'aménagements ne répondant pas à l'esprit des lieux. Comme de nombreux biens classés, le tourisme non maîtrisé et la sur-fréquentation ont des effets négatifs sur le patrimoine et les paysages du Val de Loire.

- À petite échelle, des atteintes sont portées par des destructions ou des travaux inadaptés à des éléments de patrimoine remarquables. Chaque citoyen a un rôle à jouer à sa propre échelle. (Mission Val de Loire et al., 2012)

2.3.3.3 Stratégie de gestion pour ces paysages

► Qui ?

Le paysage du Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes est un territoire vaste et aux nombreux acteurs : 2 régions, 4 départements, 160 communes, 5 communautés de communes, sans parler des associations, populations, et autres acteurs. Après l'obtention du classement sur la liste définitive de l'UNESCO, l'état et les collectivités locales ont donc décidé de mettre en place en 2002 un dispositif de gestion s'appuyant sur trois organes (Collectivités du Val de Loire, 1999) (Fig 2.26.) :

- Un organe d'orientation, la conférence territoriale Val de Loire – Patrimoine mondial. Elle regroupe l'état et les collectivités afin de définir les missions des autres organes et de valider le programme annuel d'actions. Notons que le directeur du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO est un invité permanent.

- Un organe de proposition, le comité de développement Val de Loire – Patrimoine mondial. Lieu d'expression du savoir-faire, il prend la forme de rendez-vous annuels, ainsi que de groupes de travail créés selon les priorités retenues par la Conférence territoriale. Constitué d'acteurs concernés dans la gestion du territoire, notamment dans les domaines de l'économie, du tourisme, de l'environnement, du patrimoine, de la culture, de l'éducation et de la recherche. Il apporte un soutien à la Mission du Val de Loire.

- Un organe de proposition, la Mission Val de Loire – Patrimoine mondial. Portée juridiquement par un Syndicat Mixte Interrégional créé par les régions Centre et Pays de la Loire, elle assure la gestion du Label et de son image à l'échelle nationale et internationale. Elle coordonne, anime et participe également à la mise en place et au suivi du plan d'action. Elle informe, sensibilise les acteurs locaux et est à l'origine d'impulsions, d'actions innovantes pour la contribution à la valorisation du paysage.

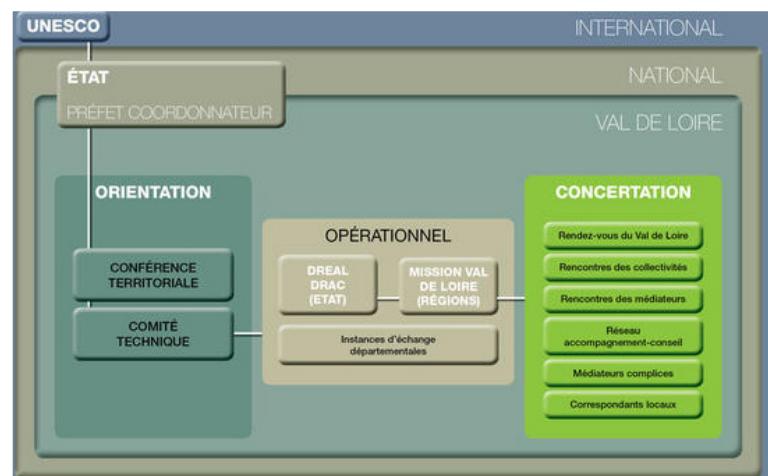


Figure 2.26. Schéma de gouvernance du site du Val de Loire
Source : Mission Val de Loire, 2014

► Quoi ?

Le plan Loire Grandeur Nature, contracté en 1994 par l'Etat et les collectivités territoriales, est toujours d'actualité. Il témoigne de la volonté des acteurs locaux à se mobiliser pour leur territoire. C'est la multiplication de nouveaux projets territoriaux qui est à l'origine de l'inscription à l'UNESCO et qui les a amené à se poser la question du risque d'atteinte aux éléments constitutifs de la singularité paysagère du Val de Loire (Mission Val de Loire et al., 2012). Cette inscription a marqué un point de départ à une réflexion et une mise en action pour la valorisation des paysages. Ce classement a amené la création des différents organes cités précédemment et la signature d'une charte d'engagement de la part des différentes collectivités publiques. C'est seulement en 2008, après un rappel à l'ordre de l'UNESCO, qu'un plan de gestion a été lancé ; il a vu le jour en 2012. Une réelle réflexion paysagère est depuis menée avec un projet pour le paysage et cette année un appel d'offre a été lancé pour l'établissement d'un plan paysage (Mission Val de Loire et al., 2012).

► Comment ?

Le plan Loire Grandeur Nature est un plan global d'aménagement concernant l'ensemble du bassin hydrographique de la Loire. Depuis 1994, il comprend 3 volets :

- La sécurité des populations face aux inondations ;
- restaurer le lit du fleuve et améliorer la gestion des ressources en eau ;
- restaurer la diversité écologique du milieu et mettre en valeur du patrimoine ligérien.

Les bons résultats de ce plan expliquent les différentes phases d'actions menées jusqu'à aujourd'hui. Le plan Loire IV (2014 à 2020) s'inscrit dans la continuité des plans précédents et dans une stratégie renouvelée à l'horizon 2035. Le Plan Loire intègre dans chacune de ses actions un volet paysage. En 1999, deux études ont été conduites. La première inventorie les sites classés ou protégés, dont la liste est particulièrement longue. La deuxième, définit les grands types de paysages ligériens au fil de la Loire et ébauche les premières recommandations pour une gestion paysagère. Neuf types ont ainsi été établis. Pour chacun, l'étude donne les grandes lignes du paysage et de sa formation mais également des prescriptions pour son maintien ou sa restauration. L'ensemble de ces indications représente la base des réflexions de la structure de coordination pour la gestion du patrimoine paysager et culturel⁹.

Comme dit précédemment, après l'inscription sur les listes du patrimoine mondial de l'UNESCO, les collectivités ont ratifié une charte d'engagement. Chacun s'engage donc à contribuer, renforcer, utiliser, à se concerter, à participer et à développer ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre d'un projet territorial de valorisation durable, à l'échelle du site, dans une perspective internationale d'échanges économiques, culturels et scientifiques. Le Plan Loire Grandeur Nature constitue un cadre politique et financier nécessaire pour la mise en œuvre de la charte et de ses engagements (Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2010).

Le plan de gestion, élaboré en 2012 par l'état, avec la participation de la Mission Val de Loire et des régions va plus loin. Il constitue, non pas un cadre de prescriptions mais un référentiel partagé, un guide pour l'action de l'ensemble des acteurs du Val de Loire. Il propose un ensemble d'orientations visant à intégrer, dans l'aménagement du territoire, la prise en compte des caractéristiques patrimoniales, paysagères et naturelles, qui ont justifié l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il se compose de 4 volets :

- Une formalisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) ;
- une analyse des menaces et risques d'impacts susceptibles d'altérer cette V.U.E. ;
- un cadre d'orientations non-prescriptives commun pour tous les acteurs du Val de Loire, pour une gestion du territoire fondée sur une responsabilité partagée. Neuf orientations sont ainsi proposées à destination de l'état, des collectivités mais également des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires de sites. Elles incluent des objectifs et des propositions d'actions. Chacune de ces orientations recense 3 à 6 objectifs à atteindre ;
- une présentation des engagements de l'Etat.

Enfin, la mission du Val de Loire établie un bilan annuel sur la gestion à l'aide d'indicateurs sur le territoire. Ce bilan permet d'ajuster chaque année les objectifs à atteindre en fonction de l'évolution des paysages. Notons que l'ensemble du bassin du fleuve n'est pas inscrit sur la liste du patrimoine mondial, mais que cette inscription a par contre des effets sur tout le bassin de la Loire (Collectivité du Val de Loire, 1999).

2.3.3.4 Atouts et faiblesses de la gestion actuelle

► Atouts

- La prise en compte du paysage à toutes les échelles (Collectivités du Val de Loire, 1999). Au sein de la gestion du territoire du Val de Loire, le volet paysage a toujours été inclus dans les démarches, les études et les plans d'action. Elle permet d'obtenir une vision complète de celui-ci.
- Des organes gestionnaires pionniers sur le territoire français (DREAL Nord-Pas de Calais, Mission Bassin Minier & association Bassin Minier Uni, 2016). Ils sont à l'origine des échanges de bonnes pratiques entre les différents biens classés au patrimoine mondial en France. Générateur de réflexions et d'innovations, le paysage du Val de Loire a permis l'ouverture de débat sur des sujets importants (notamment l'inclusion des structures modernes).
- La remise en question constante des actions menées (Mission Val de Loire et al., 2012). Cela permet un renouveau constant et une adaptation des actions à ce paysage en constante évolution.
- Un renouvellement de l'activité économique du territoire grâce au classement UNESCO (Mission Val de Loire, 2017). Il a aidé à une remise en marche des dynamiques et activités autour du fleuve, notamment avec l'apparition de l'éco-tourisme. Le label a permis le retour de l'intérêt pour le fleuve, auparavant présent. C'est une remise en lumière de la Loire.
- Une bonne base d'informations. De nombreux travaux de recherche ont été effectués et se poursuivent sur ce territoire. Une connaissance pointue du territoire permet une gestion sur mesure des paysages. Le renouvellement des bases de données est essentiel pour une remise en question de la gestion.
- Mise en place d'un plan paysage (en cours).

► Faiblesses

- Un manque d'intégration des populations au début de la réflexion (DREAL Nord-Pas de Calais, Mission Bassin Minier & association Bassin Minier Uni, 2016). Initiée seulement après l'inscription du paysage sur la liste du patrimoine mondial, c'est l'un des points négatifs de la gestion mise en place sur ce territoire. Aujourd'hui, une méthode plus participative est en cours mais le processus semble long et plus laborieux. De plus, la gestion est fortement dirigée par les gestionnaires de l'état, ce qui n'aide pas toujours à sa mise en œuvre sur le terrain.
- Une communication encore faible entre les acteurs (DREAL Nord-Pas de Calais, Mission Bassin Minier & association Bassin Minier Uni, 2016). Les organes gestionnaires rencontrent parfois des difficultés à fédérer, notamment avec les politiques intermédiaires, comme les Conseils généraux. Ils ont tendance à ne pas toujours respecter les prescriptions, ce qui provoque l'apparition de projets incohérents de routes et de ponts. La mission du Val de Loire travaille actuellement à l'amélioration de ce point.
- Un manque d'appropriation des valeurs de l'inscription par les collectivités et les populations (DREAL Nord-Pas de Calais, Mission Bassin Minier & association Bassin Minier Uni, 2016). Ce point est la conséquence des deux précédents et les organes gestionnaires travaillent à leur amélioration.
- Une utilisation inégale des possibilités offertes par les PLU et les SCOT pour maîtriser l'évolution de l'urbanisation et valoriser les paysages (DREAL Nord-Pas de Calais, Mission Bassin Minier & association Bassin Minier Uni, 2016). Le périmètre UNESCO est en effet couvert par des documents d'urbanisme de nature, de porté et d'ambition très diverses qui ne sont pas tous au service d'une ambition paysagère globale. Certain ne sont pas mis à jour ou tout simplement pas présent. Ils offrent pourtant de grands potentiels dans l'aménagement et la gestion des paysages.
- Le plan de gestion arrive de façon tardive dans la réflexion. Malgré les relances du comité du patrimoine mondial, celui-ci arrive 12 ans après l'inscription.

2.3.4 Un paysage semi-naturel : Pyrénées-Mont perdu (France-Espagne)

2.3.4.1 Fiche d'identité

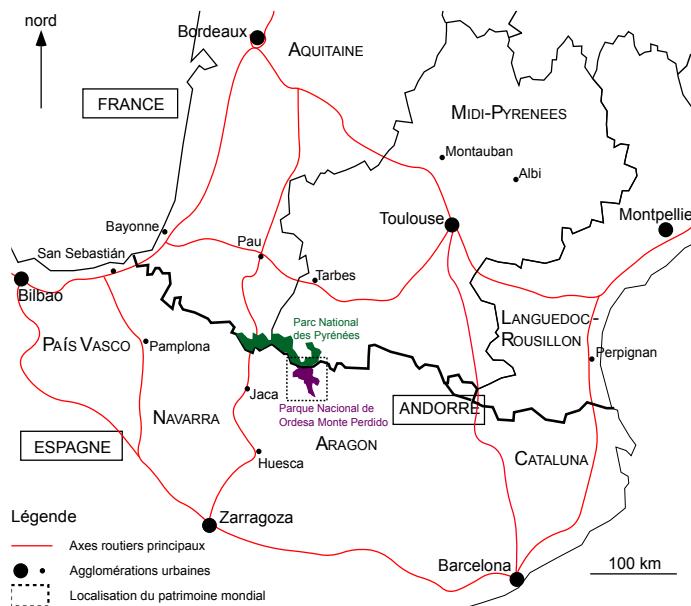


Figure 2.27. Localisation des Pyrénées-Mont Perdu

Source : Parc National des Pyrénées

le versant nord, plus abrupts, du côté français » (UNESCO, 2016). En plus de ces caractéristiques géologiques, hydrologiques et biologiques, il comprend également dans ses paysages des villages, des champs, des fermes, des routes de montagnes et des hauts-pâturages (Fig. 2.28 à 2.33).



Figure 2.28. Paturage et transhumance

Source : www.pirineosmonteperdido.es



Figure 2.29. Village de Héas

Source : www.pirineosmonteperdido.es



Figure 2.30. Montagne de Sesa

Source : www.pirineosmonteperdido.es



Figure 2.31. Vallée D'Ordesa

Source : www.pirineosmonteperdido.es



Figure 2.32. Agriculture en terrasse

Source : www.pirineosmonteperdido.es



Figure 2.33. Ville de Gavarnie

Source : www.pirineosmonteperdido.es

►Enjeux de l'inscription UNESCO :

L'initiative de la labellisation provient de l'association Mont-Perdu Patrimoine Mondial. Issue de la société civile, elle a organisé différentes rencontres et sensibilisations à destination des populations et des administrations. Précédant son homologue espagnol, le parc national français des Pyrénées a apporté en 1993 son soutien moral et logistique. Il a ainsi servi de lien entre l'association et les ministères responsables de l'élaboration et de la présentation du dossier à l'UNESCO. Autrement dit, les Etats français et espagnols, ainsi que leurs administrations respectives, n'ont pas été les maîtres d'oeuvre de l'inscription du bien "Pyrénées Mont-Perdu". C'est une singularité par rapport à d'autres inscriptions. Cette dernière date de 1997, une extension de classement est admise en 1999. Il est important de savoir que l'inscription n'a pas fondamentalement changé l'organisation déjà en place : certaines communes ont vu l'inscription comme un levier, d'autres sont restées indifférentes. Notons également que pour comprendre l'évolution et l'utilisation de ces paysages, il faut élargir le champ d'action, considérer les espaces proches de la zone reconnue comme patrimoine mondial. Ce paysage ne possède pas de zone tampon¹⁰.

Tableau 2.4. Caractéristiques des paysages des Pyrénées-Mont Perdu

Source : Centre du patrimoine mondial, 2014 - Parc National des Pyrénées, 2013

Date d'inscription	1999
Critères d'inscription	iii, iv, v, vii, viii
Superficie du périmètre UNESCO (bien + zone tampon (ha)	31189 Voir périmètre en annexe 6
Délimitation du bien	Etablie selon une lecture géologique.
Population	A proximativement 700 habitants
Traditions	Agro-sylvo-pastoralisme
Vitesse de l'évolution	Très lente : la première occupation remonte à 5000 av.J.C.
Valeur Universelle	Possède une strucutre socio-économique ancrée dans le passé qui illustre un mode de vie montagnard représentatif mais devenu rare en Europe.
Valeur Exceptionnelle	Remarquable par ses paysages naturels et par l'influence laissée par l'homme. <ul style="list-style-type: none">- Inscription ou classement d'espaces au titre de site- Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F)- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)- Zone de Protection Spéciale (Z.P.S)- Réserve naturelle- Reserve de la Biosphère d'OrdesaViñamala- Parcs Nationaux : un en France et un en Espagne- Réseau Natura 2000- Opération Grand Site- les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage (ORGFSH)- le plus haut degré de conservation de la biodiversité par rapport aux normes européennes en vigueur
Organismes de référence	- un comité directeur transfrontalier
Propriétaires	Majoritairement publics

2.3.4.2 Précisions sur le caractère évolutif et traditionnel du paysage

► Une histoire ancrée dans l'agro-sylvo-pastoralisme

Territoire abrupte et sauvage, le paysage des Pyrénées-Mont Perdu est le témoin du transit incessant de biens, de bêtes, de ressources et de personnes depuis des millénaires. Les populations ont appris à vivre avec l'adversité des conditions naturelles et à en tirer le meilleur parti. L'homme a participé à la construction de ce paysage et on y observe ses traces à de multiples endroits. La nature a favorisé l'apparition précoce de l'homme dans cette région, tout d'abord, nomades puis sédentaires. Les premiers habitants, des chasseurs-cueilleurs, datent de la préhistoire. Les vallées du Mont Perdu et leurs cols ont servi de lien entre deux communautés qui avaient d'avantage de points en commun qu'avec leur communauté respective.

Vers 5000 av. J-C., révolution néolithique, les règles de comportements agricoles et d'élevage commencèrent à changer : les populations sont contraintes d'ouvrir les premières clairières dans la forêt pour obtenir un meilleur pâturage pour leurs bêtes et un peu de terre pour les cultures. C'est le début de l'agropastoralisme et de la sédentarisation.

Durant l'histoire, le territoire a subi, de façon plus ou moins éloignée, le joug d'affluences différentes : empire Romain, Wisigoths, la conquête arabe, chrétienne mais le pastoralisme reste la pratique principale dans ces paysages. Ce territoire s'est régulièrement retrouvé au milieu de conflits frontaliers. C'est au moyen-âge et durant l'époque moderne, que les paysages se transformèrent de manière plus intense. Les populations créèrent des pâturages d'altitudes. Après la reconquête des terres de la vallée de l'Èbre par les chrétiens, les troupeaux d'animaux peuvent accéder aux prairies en hiver et aux hautes vallées pyrénéennes au printemps et en été, et ainsi prolonger les routes de transhumance. De cette manière apparut le réseau des sentiers de bétails (cabañeras). Le mode de vie basé sur l'élevage s'installe durablement dans le paysage. À cause des limitations physiques du milieu, la surface des pâturages en altitude ne pouvait augmenter. C'est à ce moment que démarra l'exploitation des parcelles de forêts de pins noir à des fins d'élevages. C'est ce que l'on appelle des estives (puertos) et certains sont aujourd'hui encore utilisés (Revilla, Sesa, Góriz, etc.). Le bois devint une nouvelle ressource de la région. Des traités et pactes de droit de pâturage sont instaurés au XVème siècle entre les différentes vallées et coururent encore aujourd'hui. L'homme a organisé ce territoire de manière à pouvoir l'exploiter dans sa globalité.

Au XIXème siècle le territoire atteint son niveau record de population : les zones urbaines augmentent, entraînant un défrichage accru des versants et l'apparition de terrasses pour la culture agricole. Les forêts continuent d'être exploitées pour leur bois et les troupeaux sont toujours présents en altitude. C'est ainsi que le territoire continu à perpétuer les traditions héritées des générations antérieures. Les paysages se caractérisent par une architecture traditionnelle des maisons et un emplacement particulier des noyaux urbains. Leur distribution est refléchi de manière à tirer profit des avantages offerts par le milieu : disponibilité en eau, orientation, fertilité du sol, accessibilité ou proximité des zones de pâturage. On retrouve des petits potagers aux abords des habitations et des champs de culture en terrasse autour des villages. Cette géographie est un des témoignages évidents du travail des collectivités locales. C'est également à cette époque que les premiers excursionnistes arrivent dans les Pyrénées.

Depuis le début du XXème siècle, on observe une diminution et un vieillissement des populations entraînant une réduction du nombre de bétails, une recolonisation par les essences forestières des zones de pâture et des changements dans les zones de cultures abandonnées. Le système économique connaissant une crise, des migrations s'opèrent des hautes vallées vers les plaines.

Aujourd'hui, en plus des activités agro-pastorales un potentiel existe au niveau de la gestion du paysage et de l'offre touristique. Ces nouvelles activités, en plus d'un soutien des pays, ont permis de relancer la dynamique du territoire et le maintien de certains paysages¹¹.

► Menaces sur le patrimoine :

Le déclin et les changements d'activités agro-pastorales sont les principales menaces de ce paysage. En effet, cela entraîne la diminution de la taille des cheptels et des changements rapides s'opèrent dans les formes de végétation. Les milieux se referment et les boisements recolonisent les pâturages et les terrasses agricoles. Des subventions sont mises en place de la part des deux pays pour le soutien de ces activités. Cette diminution est due à la difficulté du métier et à la migration des populations dans les vallées. Une banalisation des paysages par un changement d'urbanisme et par la pression touristique est également présente.

Les nouvelles pratiques touristiques peuvent aussi être une menace. En effet, ces paysages attirent de plus en plus de monde lors des hautes saisons entraînant des équipements qui dénaturent parfois le territoire (parking, transport routier, ski, etc.) (ICOMOS, UICN, UNESCO, 2017).

Enfin, le réchauffement climatique est de plus en plus présent. Il est responsable de la fonte des glaciers à plus ou moins brève échéance.

2.3.4.3 Stratégie de gestion pour ces paysages

► Qui ?

L'inscription ayant été initiée par une association, le territoire du paysage inscrit, n'a aucun gestionnaire officiel pour l'ensemble du périmètre. En effet, malgré la présence des deux parcs nationaux de chaque côté de la frontière aucun organe physique ne se charge de la gestion globale. Ce critère est toujours un reproche que l'UNESCO adresse vis à vis de ce bien. Une collaboration frontalière existe mais celle-ci est légère (groupe de travail, actions communes). Sur demande de l'UNESCO, il existe depuis 2008 un comité directeur transfrontalier de suivi et de gestion du site reprenant l'Etat français, le Conseil Général, le Gouvernement d'Aragon, la Région Midi-Pyrénées, les parlementaires des Hautes-Pyrénées, les communes de Gavarnie, Gèdre et Bielsa, la Comarca du Sobrarbe et le Parc National des Pyrénées. Il a pour mission d'élaborer un projet de développement transfrontalier du site patrimoine mondial et de mettre en place une gouvernance transfrontalière, l'objectif étant d'apporter une réponse aux recommandations du comité du patrimoine mondial¹² (ICOMOS, UICN, UNESCO, 2017).

► Quoi ?

Une charte de gestion existe depuis 1995 entre la France et l'Espagne. C'est un texte très général et qui n'a pratiquement pas été suivi d'effets (ICOMOS, 2001).

Du côté espagnol, un plan de gestion, le «Plan Recteur de gestion» du parc national d'Ordesa et du Mont-Perdu est mis à jour périodiquement. La partie du bien espagnol coïncide avec les limites de ce parc national qui a été créé en 1918. C'est la plus haute protection possible pour le patrimoine humain et naturel dans le pays (ICOMOS, UICN, UNESCO, 2017).

Du côté français, le bien est inclus à 60% dans la zone centrale du parc national des Pyrénées et le reste est entièrement compris dans un site classé. Ce qui rend la gestion du site bien plus complexe que du côté espagnol. Ainsi c'est le parc national qui exerce une mission de gestion et de protection du patrimoine paysager. Après avoir mis en place un plan de gestion provisoire pour le périmètre inscrit à l'UNESCO, le parc national a construit une charte (prenant en compte l'inscription UNESCO) avec plusieurs objectifs, engagements et orientations (ICOMOS, UICN, UNESCO, 2017).

Une charte de coopération (2010-2020) et un plan d'action entre les deux parcs ont enfin fini par être établis (ICOMOS, UICN, UNESCO, 2017). Un programme européen Interreg V-A Espagne-France-Andorre 2014-2020 (POCTEFA) a été mis en place, destiné à soutenir des projets de coopération transfrontalière conçus et gérés par des acteurs situés des deux côtés des Pyrénées et des zones littorales. POCTEFA est la cinquième génération de soutien financier communautaire.

► Comment ?

Aussi bien l'Espagne que la France considèrent les parcs nationaux comme garants de la préservation et de la gestion du patrimoine naturel et culturel. Les parcs nationaux sont à la fois des territoires exceptionnels, mais aussi des structures organisées. Celles-ci sont semblables pour les deux pays (Centre du patrimoine mondial, 2014) :

- Un organe d'orientation et de décision stratégique, le « Patronato » et « Junta Rectora » au parc national d'Ordesa-Monte Perdido et le « Conseil d'Administration » au parc national des Pyrénées. Ils donnent les grandes orientations en impliquant tous les acteurs associés au territoire.

- Un organe de connaissance et d'information scientifique, « Unidad de investigación » en Espagne et « Service de Connaissance du Patrimoine Naturel et Culturel » en France. Les différents groupes de professionnels sont réunis au sein des organismes scientifiques qui encadrent la prise de décision pour la mise en oeuvre de gestion et de recherche.

- Un centre de gestion qui coordonne les services opérationnels et administratifs. La gestion quotidienne est assurée par une équipe composée de personnel de terrain, de gardes-moniteurs et de guides, tous coordonnés par une unité de gestion centrale.

Les organes d'orientation et de décision invitent un observateur du parc voisin à assister à ses réunions. Les deux parcs organisent également deux réunions conjointes par an : une réunion technique pour la formation du personnel de terrain et une réunion des équipes de direction pour faire le bilan de la coopération de l'année écoulée et planifier conjointement les actions techniques à mener ensemble.

Du côté espagnol au sein du parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, il n'y a pas de personne spécifiquement affectée au bien du patrimoine mondial et le directeur du parc est donc le référent. Le plan de gestion est établi pour 5 ans.

Du côté français, le parc national des Pyrénées est un établissement public national à caractère administratif sous la tutelle du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. La charte d'adhésion, élaborée par les acteurs locaux, et le plan de gestion comprennent plusieurs objectifs vis à vis du paysage culturel évolutif (Parc National des Pyrénées, 2013) :

- Prévenir la disparition des traces d'occupation humaine (études).
- Faire vivre l'esprit du pyrénéisme (études et animation).
- Garantir la qualité des paysages (maintien du pastoralisme).

Le suivi du paysage s'appuie sur diverses études scientifiques (projets de recherche liés aux parcs nationaux, création d'une unité de recherche spécifique, inventaire du patrimoine culturel, etc.) Aucun programme officiel de suivi n'a été mis en place (Centre du patrimoine mondial, 2014).

2.3.4.4 Atouts et faiblesses de la gestion actuelle

► Atouts

- De bonnes protections au niveau juridique surtout pour les caractéristiques naturelles (ICOMOS, 2001).
- Une recherche de diversification des activités avec le tourisme et la gestion paysagère (ICOMOS, UICN, UNESCO, 2017).

Cette diversification, insufflée par le label UNESCO, permet de stabiliser l'économie de la région qui s'appuie à la base sur les activités agricoles et pastorales.

► Faiblesses

- Des acteurs institutionnels peu impliqués (Bénos R., Cazenave-Piarrot A., Milian J., 2009). La candidature a été portée par une association. Ainsi certains acteurs du territoire ne se sont pas impliqués dans la démarche et n'ont pas changé leur manière de fonctionner. Les collectivités ne se sont pas toujours appropriées les valeurs liées à l'inscription.
- Pas d'organisme référent ou de structure officielle pour la gestion de la globalité du site (Centre du patrimoine mondial, 2014). La coordination frontalière n'est toujours pas optimum même après 19 ans d'inscription au patrimoine mondial. Celle-ci tend néanmoins à s'améliorer mais illustre le manque d'adhésion des acteurs. Du fait des relations ancestrales, les deux pays ont un fort potentiel de relations transfrontalières mais celui-ci n'a été que peu exploité.
- Une absence de plan de gestion global transfrontalier sur l'ensemble du site inscrit au patrimoine mondial (ICOMOS, UICN, UNESCO, 2017). Malgré des rappels à l'ordre de l'UNESCO, on constate que la gestion s'effectue de façon parallèle de chaque côté de la frontière. La collaboration est ponctuelle et limitée. Les priorités de gestion ne sont pas basées sur les valeurs du patrimoine mondial et divergent d'un pays à l'autre. Pourtant chaque pays remplit son contrat minimum vis à vis de la commission du patrimoine mondial.
- Un manque de vision à moyen et long terme pour le site (Bénos R., Cazenave-Piarrot A., Milian J., 2009). Cela va de pair avec un manque de gestion globale et du coup une absence d'objectifs précis pour le territoire complet.
- Peu d'implication de la part des populations (ICOMOS, UICN, UNESCO, 2017). Celles-ci n'ont pas été incluses dans la démarche d'inscription et ne sont pas toujours en accord avec les mesures qu'impliquent le label UNESCO. Elles s'opposent ainsi, avec certaines administrations, à des changements sur leur territoire (déplacement de parking, de festival, etc.).
- Une remise en question du périmètre d'inscription (Bénos R., Cazenave-Piarrot A., Milian J., 2009). Celui-ci, même en étant agrandi, n'intègre pas forcément tous les villages. Il a été réfléchi seulement sur des critères géologiques. Croiser ce périmètre avec les traditions humaines et des critères paysagers aurait permis d'avoir un périmètre plus complet.

2.3.5 Un paysage non inscrit à l'UNESCO : le plateau des Hautes-Fagnes (Belgique)

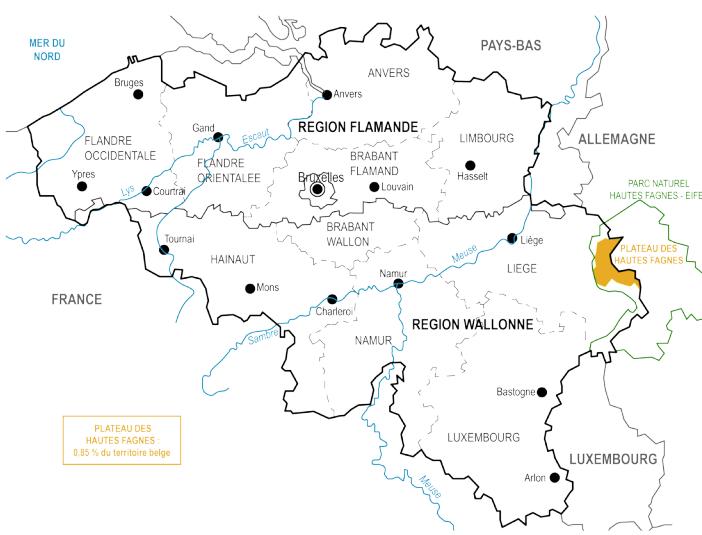


Figure 2.34. Localisation du plateau des Hautes-Fagnes

Source : Parc naturel des Hautes Fagnes ciefel

2.3.5.1 Fiche d'identité

Le plateau des Hautes-Fagnes dans l'est de la Belgique (Fig. 2.34), se compose d'une multitude de paysages : landes, tourbières, forêts, bocages, urbanisations et immenses retenues d'eau. D'apparence naturelle, ils ont été entièrement façonnés au fil du temps par l'exploitation humaine. En effet, ces paysages sont un témoignage exceptionnel de la pression anthropique sur un écosystème dont la disparition totale ne fut évitée que grâce à l'inhospitalité des milieux qui le composent. Pâturage, extraction de tourbe, récolte de litière, culture, coupe des arbres sont autant de pratiques qui ont petit à petit participé à l'évolution des paysages des Hautes-Fagnes (Fig. 2.35 à 2.40). Après une prise de conscience sur le besoin de préserver ces milieux rares en Europe, l'évolution du territoire a pris une autre trajectoire (Nekrassoff S., 2012).



Figure 2.35. Tourbières

Source : De l'auteur



Figure 2.38. Paturages

Source : De l'auteur

Figure 2.36. Forêts primaires

Source : De l'auteur



Figure 2.39. Chemin piéton dans les landes et tourbières

Source : De l'auteur

Figure 2.37. Barrage et retenue d'eau

Source : De l'auteur



Figure 2.40. Habitat fagnard

Source : De l'auteur

Tableau 2.5. Caractéristiques des paysages du plateau des Hautes-Fagnes

Source : Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 A, 2016 B.

Date d'inscription	
Critères d'inscription	
Superficie du périmètre UNESCO (bien + zone tampon (ha)	31830 Périmètre en annexe 8
Délimitation du bien	Délimitation par les caractéristiques paysagères du plateau.
Population	17 500 habitants dans le parc naturel des Hautes Fagnes Eifel
Traditions	Extraction de la tourbe, pâturage, récolte de litière, culture, coupe des arbres
Vitesse de l'évolution	Lente : 2000 ans d'exploitation progressive des milieux naturels
Valeur Universelle	
Valeur Exceptionnelle	
Dispositifs de Protection	<ul style="list-style-type: none"> - Sites classés - Réseau Natura 2000 - Parc naturel - Convention de Ramsar (A pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale) - Réserve naturelle - Plans Communaux d'Aménagement (P.C.A) - Schéma de Structure Communal (S.S.C) - Règlement Communal d'Urbanisme (R.C.U) - Règlement Urbanistique Environnemental (R.U.E) - Plan Communal de Développement de la Nature (P.C.D.N) - Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M) - Contrat de rivière (Vesdre et Amblève) - Charte paysagère (en cours)
Organismes de référence	- Parc naturel des Hautes Fagnes-Eifel
Propriétaires	De nombreuse propriété publique, notamment la réserve naturelle mais également des propriétaires privés.

2.3.5.2 Précisions sur le caractère évolutif et traditionnel du paysage

► Un paysage aux apparences naturelles mais exploité depuis 2000 ans

Les premières exploitations de ce territoire remontent à plus de 2000 ans, lorsque des forêts caducifoliées occupaient encore le plateau : près de 90% du territoire Fagnard était couvert d'un tapis uniforme de forêts feuillues (chênes, hêtres, bouleaux). Représentant une ressource incontestée, ces forêts furent en partie coupées pour leur bois ou brûlées par les hommes permettant par la suite le développement du pâturage, des cultures, ainsi que l'exploitation des tourbières donnant lieu aux paysages de landes que l'on connaît aujourd'hui (Fig.2.41) (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018).

L'utilisation de la tourbe des fagnes comme moyen de chauffage remonte au moins à la fin du Moyen-Age. Cette exploitation faisait partie des droits d'usage accordés aux communautés villageoises. Son usage a progressivement décliné au profit de celui du charbon et est aujourd'hui arrêté. Le pâturage lui, est responsable en grande partie de la constitution progressive des paysages de landes. En effet, le bétail piétinait ou mangeait les jeunes pousses, ce qui empêchait la régénération de la forêt. Les landes fagnardes étaient également fauchées pour y récolter de la litière pour la subsistance du bétail : cette pratique s'appelait le stiernage (Fig.2.42). Des voies commerciales se sont développées sur le plateau, mais celui-ci n'en restait pas moins difficile à traverser : en hiver, la couche de neige effaçait tous les repères dans la lande et se combinait au froid nocturne. En période humide les chemins devenaient impraticables. Des bornes de frontières et des croix sont disséminées dans toute la réserve, symbole de ces traversés (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018).

De nouveaux bouleversements prennent place au XIXème siècle avec l'introduction en masse d'épicéas. De faible valeur écologique, ils représentent aujourd'hui 90% des boisements. Ils permettaient autrefois de valoriser les terres dites «incultes» mais également de répondre à une demande pressante de bois pour étançonner les galeries des mines. C'est le creusement de réseaux de drains pour créer des conditions favorables à la croissance de cet arbre qui engendrera le plus de dommages aux milieux (Fig.2.43) (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018).

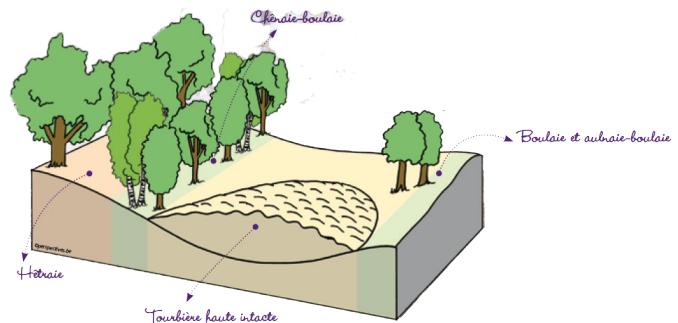


Figure 2.41. Paysage des Hautes-Fagnes il y a plus de 2000 ans

Source : Projet LIFE Hautes-Fagnes

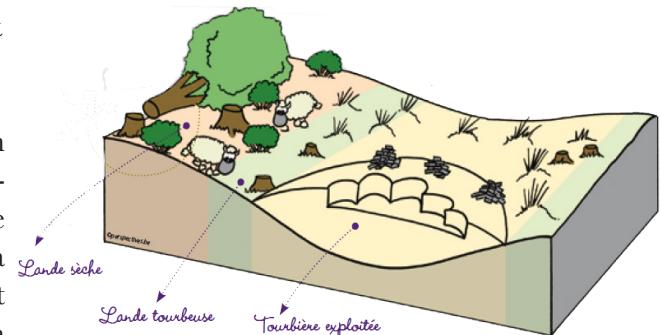


Figure 2.42. Paysage des Hautes-Fagnes du moyen-âge au 19ème siècle

Source : Projet LIFE Hautes-Fagnes

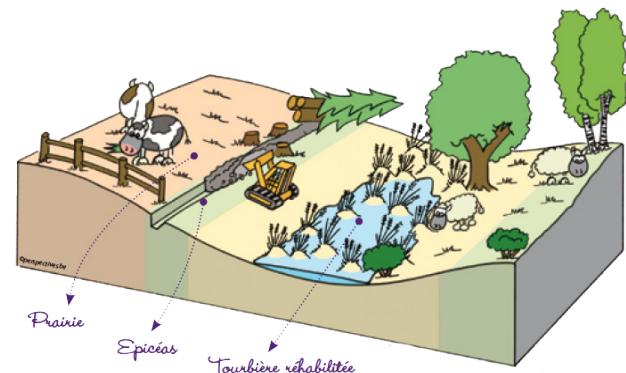


Figure 2.43. Paysage des Hautes-Fagnes du 19ème siècle au début du 20ème siècle.

Source : Projet LIFE Hautes-Fagnes

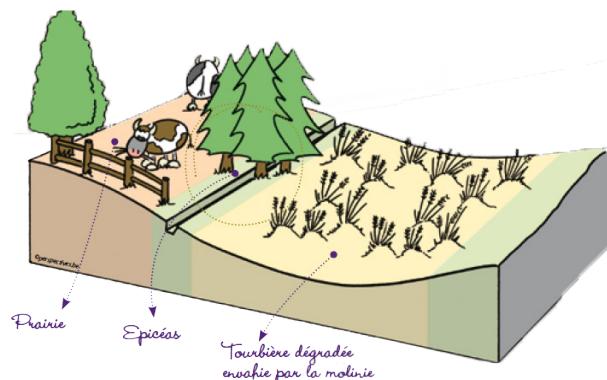


Figure 2.44. Restauration actuelle du paysage des Hautes-Fagnes

Source : Projet LIFE Hautes-Fagnes

Au XXème siècle, le tourisme prend son essor dans la région avec le développement de l'activité thermale. C'est d'ailleurs, à cette époque que les premières associations de défense du haut plateau Fagnard émergent. La réserve naturelle est une conséquence directe de ces actions. Aujourd'hui, les acteurs tentent de faire marche arrière en restaurant les milieux caractéristiques des Hautes-Fagnes. Pour cela les drains sont retirés, les épicéas abattus et le pâturage est réinstauré (Fig. 2.44). Les paysages prennent une nouvelle trajectoire (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018).

► Menaces sur le patrimoine :

La première menace est liée à la pression urbaine (extension de l'habitat, routes, infrastructures, etc.) que subit le territoire et qui est à l'origine de la fragmentation de l'habitat. Les activités humaines génèrent également une augmentation du piétinement, une pollution des cours d'eau et des sols ou encore l'apparition d'espèces exotiques. C'est autant de problématiques nuisibles pour l'état du plateau. De plus, son attractivité augmente depuis ces dernières années ce qui engendre une augmentation du tourisme. De nombreux travaux ont été entrepris pour la gestion durable de celui-ci mais ce n'est pas toujours suffisant. Un risque de banalisation des paysages est également présent (Nekrassoff S., 2012).

Les incendies en période de sécheresse sont une autre grande menace. Au cours des 15 dernières années, on peut noter deux événements majeurs, l'un en août 2004 ayant ravagé plus de 150 hectares et l'autre en avril 2011, qui a détruit plus de 1300 hectares de végétation en seulement 24 heures (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018).

Les dernières menaces sont liées aux activités passées sur le plateau. Le drainage des sols pour la plantation des résineux a eu un impact très négatif : assèchement des milieux tourbeux, fluctuations des nappes phréatiques, minéralisation superficielle de la tourbe, régression des communautés végétales typiques des milieux tourbeux et envahissement par la molinie (*Molinia caerulea*). La situation s'améliore aujourd'hui grâce à la fermeture des drains et à la gestion hydrique dans la réserve naturelle domaniale. L'inclusion de la réserve au sein d'un vaste périmètre Natura 2000 comprend l'ensemble des tourbes et des zones d'alimentation en eau, dans lesquelles la sylviculture revient progressivement vers des peuplements de feuillus indigènes en adéquation avec les types de sols. La molinie est également un problème majeur car elle empêche le développement des espèces typiques des milieux de tourbière et favorise le développement des incendies, elle est très inflammable. De plus, en tant que pyrophyte, elle est la première à recoloniser le milieu après un incendie. L'épicéa, espèce non indigène à la flore belge, tend à acidifier les sols et à réduire la biodiversité (Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 A) (Nekrassoff S., 2012).

2.3.5.3 Stratégie de gestion pour ces paysages

► Qui ?

Le plateau des Hautes-Fagnes, non inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est géré principalement par le parc naturel des Hautes Fagnes-Eifel. Il est important de rappeler que le parc englobe un territoire qui déborde des limites du plateau et va jusqu'à la frontière avec l'Allemagne. Le parc naturel est géré en Asbl avec une commission de gestion, une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau exécutif. Le pouvoir organisateur est la province de Liège. La commission de gestion se compose de représentants du pouvoir organisateur, des communes du parc naturel, des administrations en charge des parcs naturels (DGO3, DGO4), d'acteurs locaux (associations de protection de la nature, monde agricole, tourisme), tous concernés par les axes de travail du parc naturel. Selon la définition donnée à l'article 1er du décret relatif aux Parcs naturels de 2008, « Un Parc naturel est un territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis [...] à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné ». Le parc naturel est rattaché à la maison du parc principal organisme référent sur le terrain (Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 A).

► Quoi ?

Le parc naturel a établi en 2016 un plan de gestion pour les dix prochaines années. Il est la feuille de route de la gestion des paysages et indique les trajectoires à prendre pour le territoire (Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 A). Celui-ci a plusieurs objectifs :

- Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel
- Paysage et aménagement du territoire
- Développement rural et économique
- Innovation et expérimentation
- Initier et développer des méthodes innovantes et expérimentales sur le territoire
- Partenariat et coopération
- Accueil, sensibilisation et éducation du public

Les atlas du paysage sont actuellement en cours de rédaction du volet sur le plateau des Hautes-Fagnes et une charte paysagère est en réflexion (obligation depuis 2017 pour les parcs naturels belges).

► Comment ?

L'intérêt d'un parc naturel est de fédérer les diverses structures actives sur son territoire dans les différents domaines d'action qui le concernent. Le plan de gestion a été établi en fonction de plusieurs critères qui ont chacun déterminé des axes à suivre. Pour chaque axe de base, le plan de gestion implique un certain nombre de grands objectifs stratégiques, chacun comprenant un ou plusieurs objectif(s) opérationnel(s). Ces derniers sont eux-mêmes déclinés en projets ou actions à mettre en oeuvre au cours de la période 2016-2026, en fonction des moyens disponibles au parc naturel. Des indicateurs sont définis pour chaque objectif opérationnel et permettent d'évaluer, tous les cinq ans, l'état d'avancement des actions reprises dans le plan de gestion. Le paysage fait partie intégrale de ce plan. De plus, au cours des dix prochaines années, le parc naturel souhaite impliquer les citoyens de manière plus systématique dans ses différentes activités grâce à l'élaboration d'un réseau de bénévoles. Il encourage des projets expérimentaux, innovants et équitables. Il est déjà incubateur de plusieurs projets pilotes (protection des cours d'eau traversant les parcelles agricoles, gestion des espèces invasives, restauration de biotopes avec le projet life Hautes-Fagnes, etc.) (Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 B).

Le plan de gestion s'est établi durant deux ans et suivant plusieurs étapes. La première a été d'entreprendre un diagnostic du territoire à gérer. Cet inventaire a permis d'établir les faiblesses et les atouts de la zone d'étude. Parallèlement à cela, un comité de pilotage a été créé afin d'accompagner le processus d'élaboration. Un des objectifs essentiels poursuivit par le parc naturel Hautes Fagnes-Eifel est de renouer avec un véritable ancrage au niveau local. Cet ancrage est fondamental pour mettre en place des collaborations durables et permettre une reconnaissance de l'outil «Parc naturel» par les communes et les acteurs du territoire. En effet, ce parc est l'un des premiers parcs naturels de Belgique et a été créé seulement à l'initiative de la province de Liège. Ainsi, un manque d'appropriation de celui-ci par les communes et ses habitants est visible. Avec le nouveau plan de gestion il s'agit de remédier à ce problème et de nombreuses consultations publiques ont eu lieu pour l'établir (Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 A).

2.3.5.4 Atouts et faiblesses de la gestion actuelle

► Atouts

- La participation citoyenne et l'appropriation des communautés locales (Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 B).

Ce sont des objectifs principaux de la nouvelle gestion. Les habitants ont été intégrés au montage du plan de gestion et sont aujourd’hui de plus en plus sollicités. Toutes les communes du parc possèdent une Commission Consultative d’Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM). Ce sont des organes consultatifs, créés par les autorités communales, dans un souci d’une plus large participation de la population à la gestion de leur cadre de vie. La consultation de la CCATM est obligatoire pour les documents communaux d’aménagement, l’évaluation des incidences sur l’environnement, et les rénovations urbaines.

- Un plan de gestion actif (Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 A).

Il ne se base pas seulement sur de la planification. Il inclut des projets menés par différents acteurs et permet ainsi de maintenir le paysage dans une dynamique active.

- Le bon suivi effectué (Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 A).

Il est régulier et se fait sur base d’indicateurs. Cela permet d’avoir un réel retour sur les actions menées et une remise en question des méthodes de gestion.

- Une base de données complète.

La station scientifique et les spécialistes du paysage du parc naturel effectuent des analyses, des suivis, ou des études régulières. Cela permet de mettre à jour et de compléter l’ensemble des informations sur le paysage et ses milieux du plateau des Hautes-Fagnes. Les données concernant le plateau des Hautes-Fagnes sont particulièrement riches et nombreuses.

► Faiblesses

- Mauvaise visibilité des rôles des acteurs (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018). Il est difficile d’identifier qui fait quoi sur le territoire et de sélectionner la quantité d’informations proposées. Il existe de nombreux interlocuteurs mais il n’est pas toujours évident de trouver le bon.

- La communication entre les acteurs du territoire n'est pas toujours équilibrée¹³.

- Mauvaise prise en compte du parc naturel et particulièrement du plateau des Hautes-Fagnes dans les documents juridiques (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018).

- De nombreux périmètres de protection.

Il arrive parfois qu’ils se superposent ce qui engendre des problèmes de gestion.

- Pas d’organe fédérateur du plateau des Hautes-Fagnes explicitement (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018).

En effet, le parc naturel a des limites qui vont bien au delà du plateau des Hautes-Fagnes.

2.4. CONCLUSION

L'analyse et la comparaison des paysages de l'étude de cas ont permis de mettre en exergue des modalités de gestion et de faire avancer la réflexion sur les paysages culturels évolutifs.

La déconstruction de ces modalités a apporté un éclairage sur les problématiques communes qu'il faut aborder avant de se lancer dans la gestion de ces paysages singuliers.

Enfin, l'étude de cas a mis en évidence différentes manières d'envisager la mise en place du label UNESCO qui sera développé dans le chapitre 3.

CHAPITRE 3 : DES MODALITÉS DE GESTION POUR LES PAYSAGES CULTURELS ÉVOLUTIFS EN EUROPE

La recherche a débuté en considérant une catégorie spécifique de paysages : les paysages culturels évolutifs reconnus par l'UNESCO. Il faut savoir que ce dernier n'apporte aucun soutien ni indications aux états pour la gestion des biens figurant sur ses listes, peu importe la catégorie de biens. Les pays ont des obligations à remplir (établissement d'un plan de gestion, d'un suivi, d'un périmètre, d'une protection réglementaire, etc.) mais il revient aux Etats parties de mettre des moyens en œuvre en ce sens. Ce chapitre est construit à partir de l'étude de cas et réflexions personnelles sur la manière de gérer ces paysages. Il intègre également un document cadre donné par l'UNESCO établissant une série de principes généraux sur les modalités de gestion des paysages culturels. Il présente ainsi un ensemble de recommandations à respecter pour établir un bon processus de gestion. Il n'y a pas de modèle spécifique quant à la manière de gérer des paysages dont l'intérêt exceptionnel réside précisément dans leurs caractères évolutifs et patrimoniaux. L'inscription d'un nombre croissant de paysages possédant de nouvelles problématiques et à « très grande échelle » sur la liste du patrimoine mondial, renvoie à de nouveaux enjeux de protection et de gestion. Ils amènent les territoires concernés à adapter la « boîte à outils » réglementaire, de manière à combiner les outils traditionnels de protection du patrimoine avec les outils d'aménagement du territoire (UNESCO, 2011).

3.1. LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À LA GESTION DES PAYSAGES CULTURELS ÉVOLUTIFS

Le chapitre 2 a permis de soulever des questionnements spécifiques concernant la gestion des paysages culturels évolutifs. Ce sont des interrogations que tout gestionnaire/ou futur gestionnaire de ces paysages doit se poser avant d'établir une gestion viable.

Comment concilier harmonieusement le développement nécessaire au territoire avec le caractère patrimonial de ces paysages ? « En terme de gestion et de valorisation, le caractère « vivant » du territoire oblige à trouver de constants équilibres entre préservation et revitalisation du patrimoine et du territoire » (Mission Bassin minier Nord-Pas de Calais, 2010). En d'autre mot, l'enjeu est de trouver un équilibre dans lequel le patrimoine conserve son identité et son intégrité, mais également retrouve un rôle actif. Aujourd'hui, de plus en plus, le patrimoine réussit à se maintenir à travers sa réaffectation pour nos besoins modernes ce qui permet parfois de coupler l'entretien ou la rénovation d'un bien patrimonial avec sa nouvelle fonction (principe de conservation intégrée prôné par la charte de Venise, 1964). En plus du caractère patrimonial et évolutif du paysage, se rajoute dans certain cas des caractéristiques environnementales, naturelles qui doivent être considérées (le territoire du Val de Loire et des Pyrénées-Mont Perdu sont des exemples de cette triple conciliation).

Quels degrés d'évolution et quels éléments de modernité peuvent être admis au sein des paysages culturels évolutifs sans que celui-ci perde les composantes de son identité qui lui confère sa valeur patrimoniale ? Quelle interprétation doit être donnée à la notion de paysages culturels évolutifs et à la nature des biens, équipements, éléments qui le composent ? En d'autres termes, comment redynamiser un territoire patrimonial tout en conservant son identité ? Ce sont de grandes questions qui alimentent, depuis l'apparition d'équipements modernes, les débats pour l'inscription au patrimoine mondial. Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais et le plateau des Hautes-Fagnes s'interrogent actuellement sur l'intégration d'éoliennes sur leur territoire. Quant au territoire du Val de Loire, il a failli se voir refuser l'inscription sur la liste du patrimoine mondial à cause de la présence de centrale nucléaire. La question de la continuité historique de nos paysages culturels évolutifs est donc essentielle (DREAL Nord-Pas de Calais, Mission Bassin Minier & association Bassin Minier Uni, 2016).

Comment faire travailler ensemble la diversité d'acteurs concernés par la gestion de ces paysages ? Comment instaurer une communication efficace entre eux ? C'est un réel défi que doit remplir les gestionnaires pour obtenir une gestion durable et efficace. Cette problématique est liée au fait que les paysages culturels évolutifs sont de grands territoires habités, souvent avec une variété d'usages rassemblant une myriade d'acteurs (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018).

3.2. UN CADRE GÉNÉRAL POUR LA GESTION DES PAYSAGES CULTURELS DONNÉ PAR L'UNESCO

« La gestion des paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial est destinée à protéger la valeur universelle exceptionnelle pour les générations actuelles et futures. Le rôle de la gestion est de guider le changement opéré dans le paysage culturel tout en retenant les valeurs importantes » (UNESCO, 2011).

Depuis 2002, l'UNESCO publie régulièrement une série (cahier du patrimoine mondial) sur différents sujets qui touchent au patrimoine mondial. Ces cahiers comportent des articles, des comptes rendus de séminaires ou d'atelier, des manuels permettant de faciliter la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le cahier 26 donne un cadre général pour la gestion des paysages culturels à travers 6 principes généraux :

- Les personnes associées au paysage culturel en sont les premiers intendants ;
- une gestion réussie est ouverte et transparente, et la gouvernance est modelée par le dialogue et l'accord entre les acteurs clés ;
- la valeur du paysage culturel repose sur l'interaction entre les populations et leur environnement, et la gestion est centrée sur cette relation ;
- l'objectif de la gestion est d'accompagner le changement pour conserver les valeurs du paysage culturel ;
- la gestion des paysages culturels s'intègre dans un contexte plus vaste ;
- une gestion réussie contribue à une société durable.

Ces six principes consacrés à la gestion générale des paysages culturels, renferment des idées et des notions fondamentales complétant et soutenant les propositions de la partie 3 de ce chapitre. Ils sont utiles dans les phases initiales de la gestion et dans sa mise en œuvre adaptative au fil du temps (UNESCO, 2011).

3.3. DES RECOMMANDATIONS, ISSUES DE L'ÉTUDE DE CAS, POUR TENDRE VERS UNE GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE

3.3.1 Une connaissance approfondie des paysages, de leur évolution et du patrimoine

C'est un point essentiel avant de se lancer dans toute gestion de paysage quelque qu'il soit. Dans le cas qui intéresse cette étude, les caractères patrimoniaux et évolutifs impliquent d'établir une bonne base de données sur ces deux aspects en priorité. Des inventaires du patrimoine poussés, des études sur l'état de conservation, des études paysagères sont indispensables pour obtenir une vision complète du patrimoine. Cet apport de connaissances doit également se poursuivre après la mise en place de la gestion afin de suivre le processus d'évolution du paysage. Sur le plateau des Hautes-Fagnes, une équipe de scientifiques et de professionnels étudie régulièrement le paysage et ses milieux (Fig.3.1). Cela permet d'avoir une base de données complète et ainsi d'orienter les actions sur le terrain.



Figure 3.1. Instruments de mesure de la station scientifique des Hautes-Fagnes

Source : De l'auteur

3.3.2 Un bon organe gestionnaire : l'exemple du Bassin minier et du Val de Loire

Il est important d'obtenir un travail coordonné de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du paysage (collectivités, habitants, agriculteurs, tourisme, etc.). Chacun, à son niveau, détient un rôle dans les dynamiques paysagères. Cela est d'autant plus vrai au sein des paysages culturels évolutifs. Avant d'envisager de travailler collectivement, chacun des acteurs doit d'abord prendre conscience de l'importance de préserver son paysage et du rôle qu'il occupe dans l'évolution de celui-ci. Cette prise de conscience permettra par la suite d'envisager la construction d'une vision et de valeurs communes.

Après l'analyse des différentes gestions étudiées, il apparaît essentiel de mettre en place un organe gestionnaire pour les paysages concernés (Fig.3.2). En effet, on observe de meilleurs résultats au sein de la gestion lorsqu'un organisme est chargé de coordonner l'ensemble. Les Pyrénées-Mont perdu, qui rencontrent des difficultés dans la mise en place de cet organe, sont un bon exemple des conséquences de ce manque (pas de plan de gestion pour le territoire, peu de collaboration entre les pays, etc.). L'organisme gestionnaire doit avoir pour rôle de sensibiliser et d'informer les acteurs locaux, de les fédérer et de les faire communiquer. Il doit encourager l'approche concertée et les débats et ainsi faciliter les échanges. C'est un outil au développement et à l'aménagement des territoires sur lequel les acteurs doivent pouvoir s'appuyer afin d'insuffler une dynamique territoriale. Il est important qu'il soit composé/face appel à des spécialistes différents du paysage mais également de la communication. L'avis des différents acteurs du paysage doit impérativement être pris en compte. Il apparaît difficile de fédérer les collectivités et les associations, avec l'Etat (DREAL Nord-Pas de Calais, Mission Bassin Minier & association Bassin Minier Uni, 2016).

La solution donnée par le Val de Loire et le Bassin minier, même si elle n'est pas encore parfaite, est un très bon exemple à suivre. En effet, entièrement dédiés au paysage et à leur territoire, elles sont soutenues par les communautés locales. Les missions du Val de Loire et du Bassin minier sont des organes efficaces. Constituées d'une équipe pluridisciplinaire, elles appuient et accompagnent les communautés dans leur projet de territoire. Elles agissent, recherchent, fédèrent, sensibilisent, enseignent, encadrent sur tous les sujets touchant aux paysages de leur territoire (Fig. 3.3 et 3.6). De plus, au cours de cette recherche il apparaît que ces organes échangent entre eux, permettant ainsi de faire avancer le débat sur la gestion des paysages culturels évolutifs à l'échelle nationale (partie 3.4.4). Ces missions ne peuvent bien sûr à elles seules assurer la transmission des connaissances et des valeurs nécessaires pour « faire vivre » le paysage. En revanche, elles initient et encouragent la mise en relation des acteurs de la médiation directement engagés auprès du grand public. Le Val de Loire possède en plus un organe qui permet de réunir annuellement les acteurs concernés dans la gestion du territoire (tourisme, environnement, patrimoine, culture, éducation, recherche) pour apporter un soutien à la mission du Val de Loire. Cette initiative, pouvant être poussée plus loin, implique directement des acteurs locaux.



Figure 3.2. Logo de la mission du Val de Loire

Source : www.valdeloire.org



Figure 3.3. Assemblée générale de la mission du Bassin minier

Source : www.missionbassinminier.org



Figure 3.4. Exposition de la mission du Bassin minier

Source : www.missionbassinminier.org



Figure 3.5. Sensibilisation des enfants dans le Bassin minier

Source : www.missionbassinminier.org

**Figure 3.6. Cahier du Val de Loire par la mission du Bassin minier**Source : www.valdeloire.org

Les parcs naturels (comme dans les cas du plateau des Hautes-Fagnes) peuvent être une solution à apporter pour le choix de gestionnaire (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018). Néanmoins, leur territoire va au delà ou n'englobe pas la totalité des périmètres définis et cela peut parfois engendrer des manques ou conflits lors de la gestion. Dans le cas des Pyrénées-Mont perdu l'aspect transfrontalier donne lieu à deux gestionnaires distincts que sont les parcs naturels. Aujourd'hui aucun plan de gestion pour l'ensemble du territoire n'est arrêté et engendre des problèmes pour établir une vision globale du paysage classé.

3.3.3 Une gestion collective du territoire : l'importance de l'implication et de l'appropriation des populations, acteurs essentiels du paysage

Les habitants d'un paysage culturel évolutif sont les principaux acteurs et gestionnaires du paysage d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Elles sont responsables par leur travail et leurs actions de la composition de leurs paysages. À des échelles différentes, elles maintiennent des traditions parfois ancestrales. Le paysage de la région viticole du Haut-Douro est un excellent exemple : les habitants par le travail de la vigne s'occupent de faire vivre ce paysage si particulier (Fig.3.7). Sans le travail individuel de chaque propriétaire de parcelles, ce paysage aurait pris une autre trajectoire, les collectivités ne pouvant assurer une gestion aussi précise dans un territoire aussi vaste. De plus, impliquer les populations permet d'assurer une gestion viable et à long terme du paysage (Fig. 3.8). À ce titre, rappelons la définition donnée par la convention européenne du paysage : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Il est donc important que les habitants s'approprient les différentes valeurs associées à leur paysage et proposées par la convention du patrimoine mondial. Au sein du paysage des Pyrénées-Mont Perdu les populations, et parfois les collectivités, n'ont pas été impliquées ou n'ont pas compris l'objectif du classement. Cela a engendré des oppositions quant aux modifications à opérer sur le territoire (déplacement de parking, d'un festival, etc.) et ainsi des désaccords au sein de la gestion à mener. L'établissement d'une vision commune garantira une réussite de la gestion : « Le paysage

**Figure 3.7. Travail des populations dans la vallée du Haut-Douro**Source : www.challenges.fr**LE POINT DE VUE DE L'URBANISTE**

« ON GAGNE SUR TOUS LES PLANS
À CROISER TOUS LES REGARDS
LE PLUS TÔT POSSIBLE »

Figure 3.8. Avis receuillit dans le bilan annuel de la mission du Val de Loire
Source : Mission Val de Loire, 2014

n'est pas un objet expert, mais une représentation partagée par l'ensemble d'une collectivité » (Dewerrat J.P., et al., 2003).

Un des enjeux majeurs repose sur le moment où il faut inclure les populations. Il apparaît de façon évidente que cela doit se faire dès le début de la réflexion. Les processus participatifs sont longs à mettre en place et doivent être démarrés au plus tôt (si possible avec des organismes spécialisés). Le territoire du Bassin minier, en ayant commencé tôt les démarches, rencontre parfois des difficultés dans l'appropriation des valeurs UNESCO par ses populations. Cela peut être liée à l'image négative qu'attribuent les habitants à ce paysage. Il continu ainsi ses actions (Fig.3.9) ¹⁴. Le Val de Loire, pourtant engagé dans un bon processus de gestion, a joint les populations une fois l'inscription au patrimoine mondial obtenue. Même s'ils sont revenus sur leur position, le déroulement est beaucoup plus long et laborieux (DREAL Nord-Pas de Calais, Mission Bassin minier & association Bassin minier Uni, 2016). Au sein du territoire du plateau des Hautes-Fagnes, qui travaille à l'implication des populations dans le processus de gestion de ces paysages, de nombreuses associations et conseils d'habitants se sont créés (CCATM). Volontaires, elles participent activement aux réflexions portées sur les paysages (Fig.3.10) (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018).



Figure 3.9. Accueil familiale sur le site du 11/19 à Loos-en-Gohelle

Source : bassinminier-patrimoinemondial.org



Figure 3.10. Mise en place d'un réseau de bénévoles dans le parc du plateau des Hautes Fagnes-Eifel

Source : Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 A

3.3.4 Une gestion par l'action et le projet pour un patrimoine en mouvement

La protection propose généralement d'interrompre le cours du temps et de laisser le bien ou le paysage dans un état x, de le mettre sous cloche. Elle traite le paysage comme un objet à maîtriser ou à contrôler (Dewerrat J.P., et al., 2003). Les paysages de cette recherche sont des lieux de vie quotidienne et d'activités et ne peuvent suivre cette logique. Plusieurs des cas d'étude (notamment le Bassin minier du Nord-Pas de Calais ou le plateau des Hautes-Fagnes) possèdent des plans de gestion qui ne sont pas seulement basés sur de la planification, des préconisations ou des protections. Ils intègrent des plans d'action avec un processus de projet qui s'adaptent en fonction des ressources (financière, technique ou humaine) que possèdent les organismes gestionnaires (Fig. 3.11). Ainsi, associer l'action à la recherche est une méthode qui permet de relancer la dynamique d'évolution du paysage selon la trajectoire désirée.

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3

Développer des outils promotionnels

Quelle que soit l'étendue des publics qu'on vise à travers une politique d'offre ambitieuse, la réussite du pari tiendra pour beaucoup dans la capacité collective des acteurs à faire connaître cette offre, à la promouvoir, à la valoriser.

La structuration administrative éclatée du Bassin minier représente un risque d'éparpillement du discours promotionnel: il est par conséquent absolument nécessaire de mettre en place des outils communs, appropriés par tous.

ACTION N°10 DÉVELOPPER UN PORTAIL « BASSIN MINIER DESTINATION SPORTS ET NATURE »

L'accès à l'information, sa disponibilité, sa lisibilité, son caractère complet, autant d'éléments qui étaient ressortis comme l'un des enjeux majeurs du Diagnostic Territorial Approfondi (DTA) Sports de Nature, alors même qu'on ne parlait pas encore d'une ambition touristique, mais simplement d'une meilleure réponse fournie aux usagers locaux.

L'objectif sera donc de construire rapidement le cahier des charges de ce portail: définir son contenu, identifier les propriétaires des informations à renseigner, construire le partenariat nécessaire à son développement.

ACTION N°11 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE SUPPORTS TOURISTIQUES VARIÉS

en corrélation

Les transports et la mobilité
Action n°56

Parallèlement au portail, il sera nécessaire de développer les supports usuels, dans la lignée du Topoguide sur le GRP du Bassin minier, édité en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre ou du carnet de découverte de 100 sites Patrimoine mondial sorti dès l'annonce de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial.

Figure 3.11. Extrait du plan d'action du Bassin minier du Nord-Pas de Calais

Source : Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2013

C'est ainsi que le territoire du Bassin minier a vu naître la construction d'un musée du Louvre à Lens ou encore la transformation d'une ancienne cokerie en parc urbain avec le parc des Iles de Drocourt. Le plateau des Hautes-Fagnes, a fait l'objet d'un immense projet de restauration écologique. Le projet LIFE-Nature "restauration des landes et tourbières du Plateau des Hautes-Fagnes" a permis la restauration de 2.860 hectares de patrimoine naturel qui a eu un effet écologique et économique sur le territoire (Fig.3.12) (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018). Intégrer un processus de projet à la gestion permet de poursuivre l'évolution des paysages concernés.



Figure 3.12. Restauration écologique sur le plateau des Hautes-Fagnes

Source : biodiversite.wallonie.be

3.3.5 Un suivi de gestion et une remise en cause des méthodes d'action

C'est un point essentiel dans toute bonne gestion de paysage. Néanmoins, le caractère évolutif prononcé des paysages étudiés dans cette recherche, nécessite de le rappeler et d'en souligner son importance. Premièrement, un suivi de ce qui est mis en place doit être établi, avec de préférence des indicateurs pour mesurer et évaluer l'état de conservation du patrimoine (Région du Haut-Douro, 2000). Des bilans annuels de gestion doivent renforcer les méthodes de suivi. Ainsi, cela permet de mesurer si les objectifs de gestion sont atteints et ainsi adapter les méthodes d'actions. La remise en question du travail établi est primordiale dans des paysages dont l'évolution est rapide. Cela permet ainsi d'obtenir un mécanisme sur mesure.

Dans la région viticole du Haut-Douro, des méthodes de suivi efficaces ont été mises en place (récupération systématique et périodique de données, mise en place d'indicateurs de mesure). Elles ont très rapidement démontré la nécessité de modifier le plan de gestion établi et de venir renforcer l'organisme gestionnaire. Cela leur a permis de promouvoir des actions intégrées et durables sur leur territoire. De plus, cette surveillance vient renforcer et actualiser leurs bases de données (Fig. 3.13).

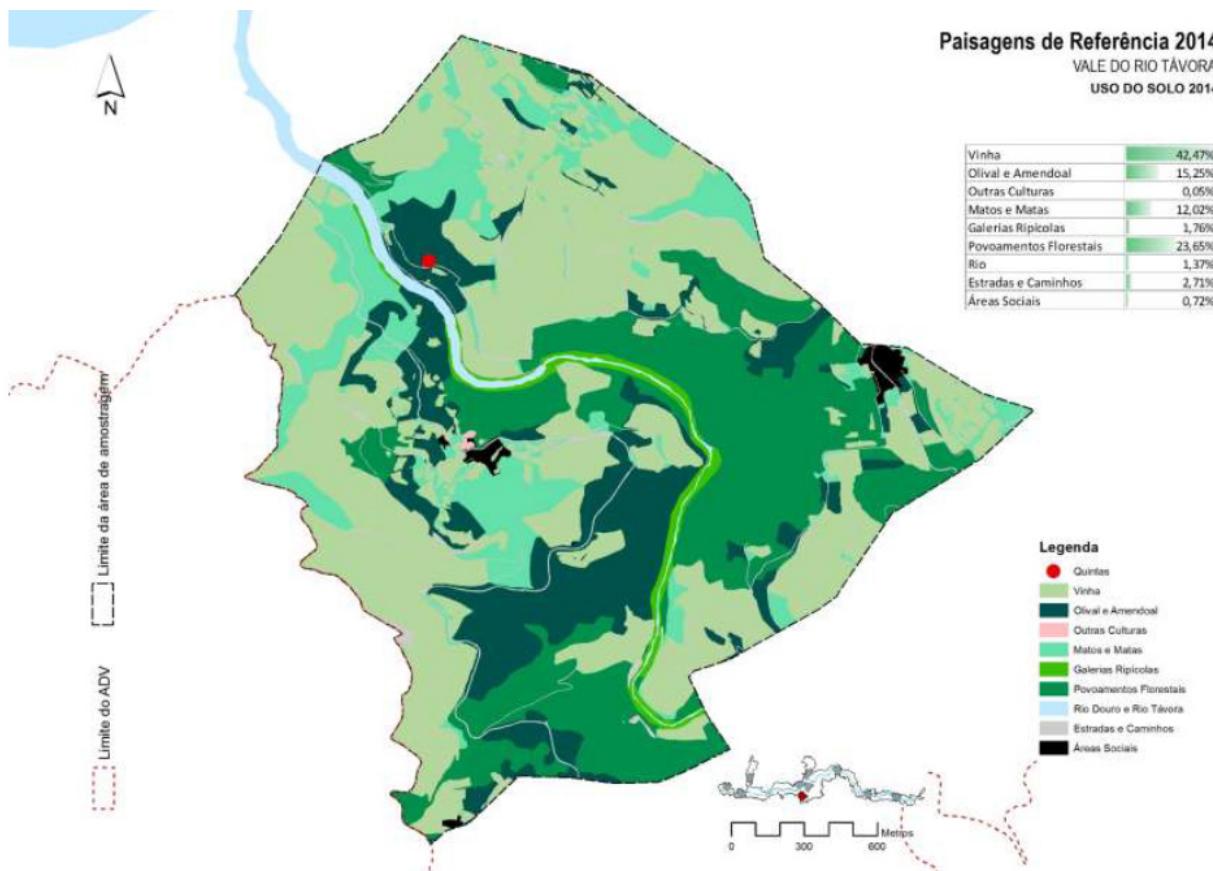


Figure 3.13. Plan de recensement des parcelles agricoles sur la vallée du Haut-Douro

Source : World Heritage Property

Néanmoins, les paysages étudiés sont également issus d'actions naturelles. Il est important qu'une part de hasard persiste au sein de la formation et de la gestion des ces paysages. Ils sont formés d'un processus de maîtrise de l'homme et d'actions non attendues de la nature (Région du Haut-Douro, 2000).

3.3.6 Le label UNESCO : un tremplin pour la gestion des territoires

Cette recherche est en grande partie axée sur les paysages inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Ce classement implique un certain nombre d'engagements de la part des gestionnaires de paysages (plan de gestion, obligation de maintien d'un certain niveau de conservation, etc.). Les cas d'étude ont démontré que la démarche d'inscription était abordée de manière différente en fonction des territoires et des acteurs impliqués. Dans certain cas, on voit que les acteurs remplissent simplement le minimum des engagements qu'ils ont pris (les Pyrénées-Mont Perdu). Tandis que d'autres, incluent cette inscription dans une démarche de gestion beaucoup plus grande et ambitieuse. Le Bassin minier a démarré le processus de reconversion de son territoire, 10 ans avant son désir d'inscription. Dans ce cas, le périmètre UNESCO a été très vite pris en compte dans les documents de gestion et d'aménagement (aussi bien avant que après l'obtention). Le territoire a utilisé ce Label comme un véritable tremplin et accélérateur de développement. Depuis l'obtention du label en 2012, des inscriptions de biens continuent d'être réfléchis et les acteurs sont activement impliqués dans leur paysage. Le cas du Val de Loire et de la région viticole du Haut-Douro ont également utilisé ce label comme outil pour redynamiser l'économie de leur territoire. Cela leur a permis de mettre en place des activités touristiques nouvelles dans le respect de leurs paysages pour redorer leur patrimoine.

3.4. LE RÔLE ET LES APPORTS SPÉCIFIQUES D'UNE ARCHITECTE PAYSAGISTE

3.4.1 Une pluridisciplinarité des équipes de gestion

Le paysagiste par sa vision globale du paysage et sa capacité à faire le lien entre les différentes spécialités peut devenir un membre incontournable d'une équipe de gestion de paysage culturel évolutif.

La réussite d'un processus de gestion réside dans l'échange et le partage de connaissances. Il est donc essentiel de monter une équipe pluridisciplinaire, travaillant collectivement, au sein de l'organe de gestion afin de permettre une combinaison des savoirs et des pratiques. Paysagiste, historien, écologue, professionnel de la communication, sont autant de techniciens qui trouveront leur place au sein d'une telle équipe.

3.4.2 Le paysage à toutes les échelles

Lors de la mise en place d'un plan de gestion il est important de prendre en compte le paysage à toutes ses échelles et sous toutes ses formes. En premier lieu, il faut le voir dans sa globalité et comme un tout à grande échelle (l'entièreté du Bassin minier par exemple). C'est à cette échelle que l'on définit la direction à donner au paysage. Par la suite on va pouvoir zoomer dans notre paysages à plusieurs niveaux : les sous-catégories de paysages, les régions, les communes, les milieux, les éléments de patrimoine, les éléments du maillage écologique, etc. Mais il faudra toujours les mettre en interrelation les uns avec les autres et les replacer dans une vision globale (Fig. 3.14). Tous les éléments du paysage jouent un rôle dans son évolution et sa composition. L'essentiel réside dans leur relation et dans l'importance que l'on donne à chacun. C'est l'articulation des petits éléments du paysage qui donneront la direction de la structure de celui-ci. Un changement régulier d'échelle pendant le travail de mise en place du plan de gestion maintiendra la cohérence paysagère.

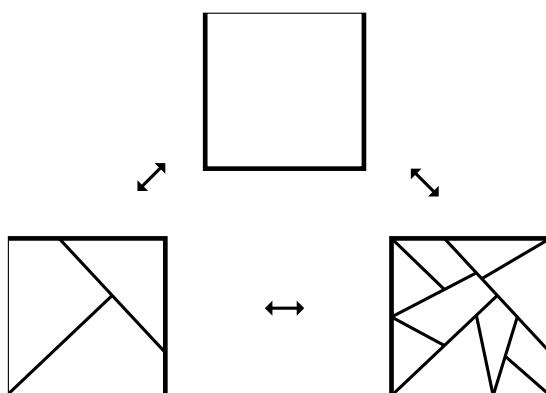


Figure 3.14. Schéma de la mise en relation du paysage à toutes les échelles dans une étude paysagère

Source : De l'auteur

3.4.3 Une gestion intégrée du paysage

L'inscription au patrimoine mondial détermine un périmètre précis (bien + zone tampon). Pourtant, le paysage n'a pas de frontière et ne s'arrête pas à une limite fixe. Souvent le périmètre donné pour le label UNESCO représente qu'une infime partie du paysage concerné (la région viticole du Haut-Douro représente 10% du paysage de la vallée du Haut-Douro). Aujourd'hui, le processus de gestion ne s'applique que pour le périmètre du bien. Il arrive parfois, à tort, que la zone tampon ne soit pas intégrée dans le processus (région viticole du Haut-Douro). Il pourrait être intéressant de pousser plus loin la réflexion de gestion en incluant les acteurs volontaires hors du périmètre afin de permettre une gestion plus intégrée du paysage inscrit (Fig. 3.15). En effet, un paysage culturel évolutif n'est pas forcément un paysage figurant sur la liste du patrimoine mondial.

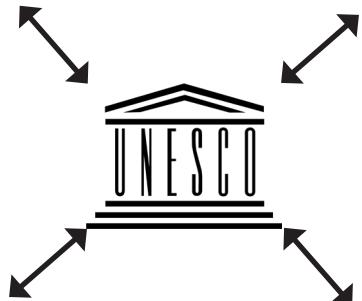


Figure 3.15. Une gestion intégrée du paysage au delà du label UNESCO

Source : De l'auteur

3.4.4 Une proposition d'analyse paysagère pour les paysages culturels évolutifs

L'approche paysagère est globalisante et conçoit le territoire comme un ensemble interdépendant. Cette proposition d'analyse paysagère s'intègre dans le cadre d'un organisme gestionnaire possédant une équipe pluridisciplinaire chargée d'imaginer des modalités de gestion intégrée et durable d'un paysage culturel évolutif. Basée sur des réflexions personnelles et des connaissances acquises au sein de la formation en architecture du paysage elle se décompose en plusieurs étapes (Fig.3.16) :

VOIR

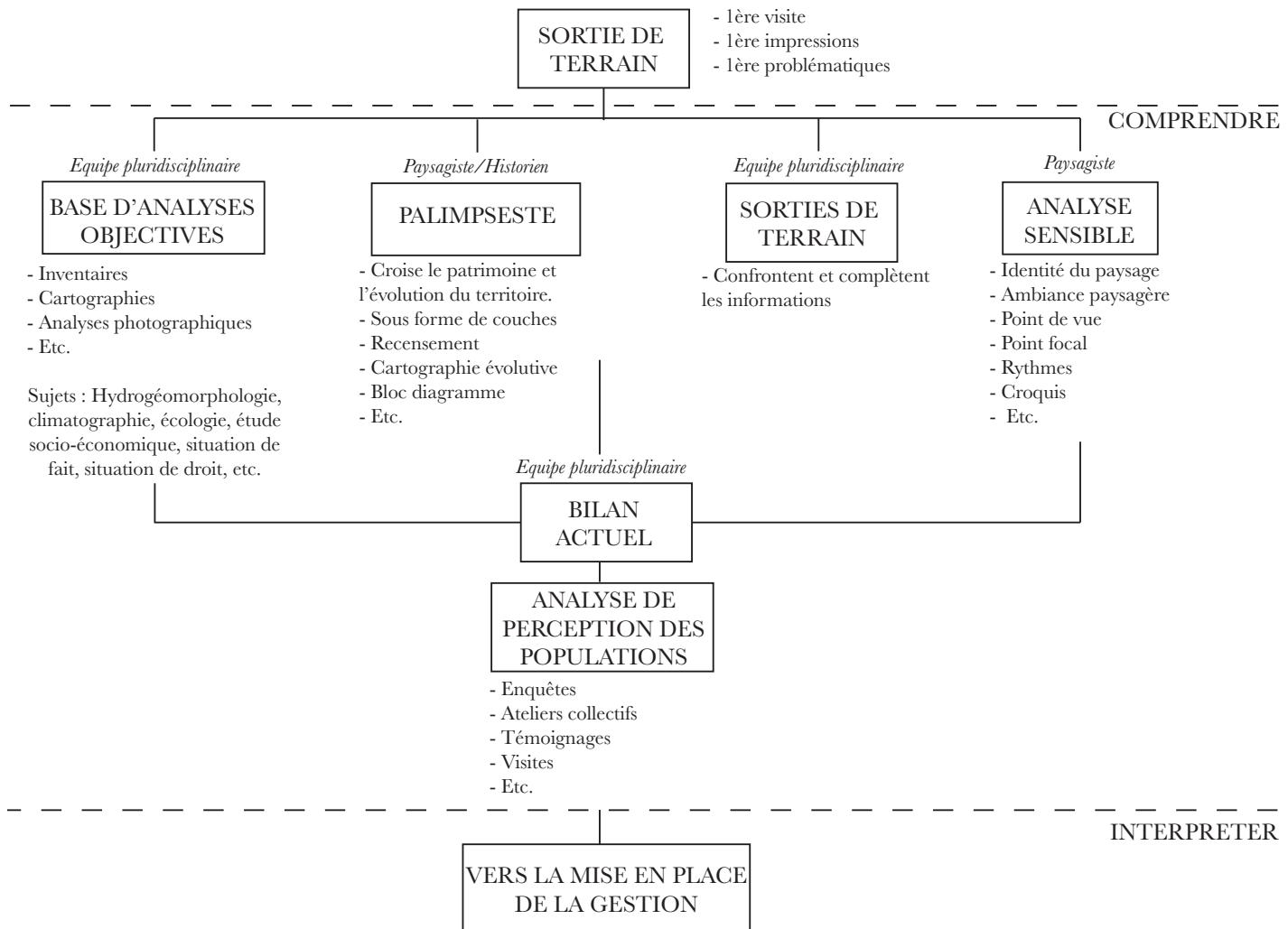


Figure 3.16. Organigramme détaillant les étapes de l'analyse paysagère

Source : De l'auteur

La première étape, simple lecture du paysage, prend la forme d'une visite de terrain afin de recueillir les premières impressions sur le territoire. Elle consiste dans la récolte des premières informations sur le terrain et est à l'origine des premiers ressentis et de l'analyse paysagère. Cette approche permet d'établir des ébauches de problématiques et d'hypothèses qui seront confirmées par la suite. Cette phase s'intitule VOIR et peut s'accompagner d'une analyse photographique qui montre de façon non exhaustive l'importance du regard porté sur le paysage (Fig.3.17).

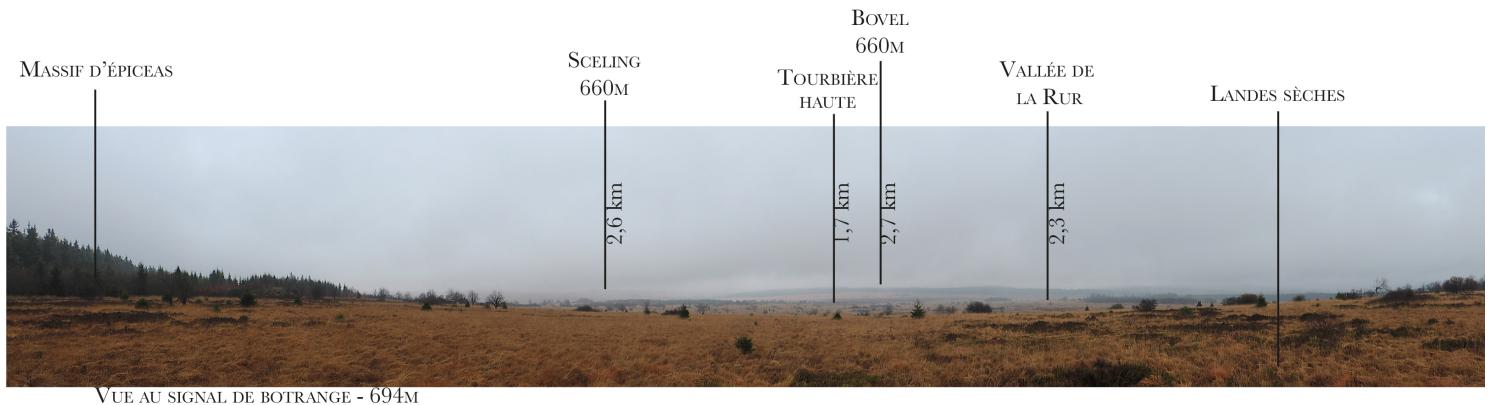


Figure 3.17. Exemple d'analyse photographique sur le territoire du plateau des Hautes-Fagnes en Belgique

Source : Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018

La deuxième étape est l'analyse paysagère qui « décortique » le paysage et l'appréhende selon divers points de vue. Elle implique, en fonction des processus, des acteurs différents et s'accompagne de sorties de terrains régulières indispensables pour compléter et confronter les informations. Phase intitulée COMPRENDRE, elle s'effectue en plusieurs temps :

- Une équipe pluridisciplinaire construit une base objective d'analyse sur un certain nombre de sujets représentatifs (hydro-géomorphologie, climatographie, écologie, socio-économique, situation de fait, situation de droit, patrimoine, tourisme, etc.). Elle constitue ainsi une base de données qui servira au bilan de l'analyse du paysage étudié. Ces informations interviendront également dans l'établissement d'un périmètre définitif. Elle pourra comporter des inventaires, des cartographies, des tableaux, des photographies et tout le nécessaire à l'élaboration des lectures spécifiques du territoire. La base est la même pour toutes les typologies de paysage culturel évolutif mais pourra être adaptée selon les spécificités de chacune. On imagine par exemple que la partie écologique sera beaucoup plus développée dans un paysage comme le plateau des Hautes-Fagnes (voir annexe 8).

- En parallèle de l'établissement d'une base objective d'informations, l'historien et le paysagiste établissent une étude croisée et spécifique du patrimoine et de l'évolution globale du territoire sous forme de palimpseste. Ce dernier s'inspire de la définition du terme latin *palimpsestus* dont l'étymologie est une feuille de papyrus, parchemin manuscrit, sur lequel on a gratté la première écriture pour pouvoir écrire un nouveau texte. Il recouvre ainsi l'idée de réécriture sur un même support, sur un même lieu, non pas en effaçant le contenu préexistant, mais en faisant émerger des traces, des souvenirs, une empreinte formant un récit contemporain construit à partir de l'histoire dans le temps et l'espace. Ainsi, cette étude se fera par couche allant de l'état d'origine jusque aujourd'hui. Elle met en lumière des éléments de nos paysages actuels. Cette étude minutieuse permet d'obtenir une meilleure caractérisation de notre patrimoine et surtout de comprendre en détail la formation de nos paysages. C'est une base essentielle dans la future gestion des paysages culturels évolutifs. Elle peut prendre la forme de cartographies évolutives, de comparaisons de photographies, de blocs diagrammes, de recensements, etc (Fig. 3.18. à 3.20.).



Figure 3.18. Cartographie évolutive du territoire de Malmedy sur le plateau des Hautes-Fagnes de 1777 à nos jours
Source : geoportail.wallonie.be



Figure 3.19. Comparaison photographique de la baraque à Michel sur le plateau des Hautes-Fagnes de 1910 à nos jours
Source : Nekrassoff S., 2012, Guide - De l'auteur

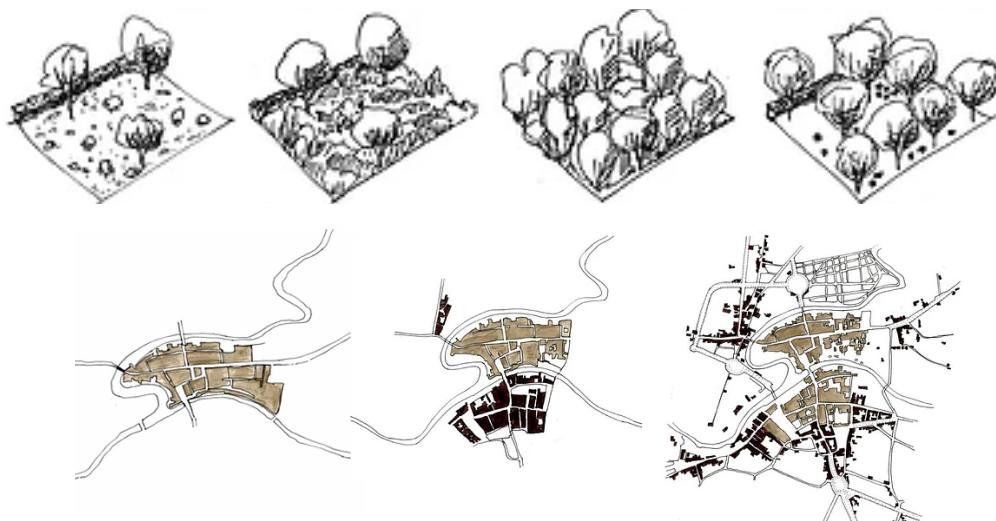


Figure 3.20. Exemple de représentation pour le palimpseste

Source : www.guillaume-laize.com

- La dernière étape effectuée, en parallèle des deux précédentes, est l'analyse sensible vue par les paysagistes. Elle permet de percevoir, de ressentir le paysage et d'obtenir une vision basée sur le vécu. Elle sera un point essentiel pour la suite de l'analyse. En effet, il est important que les spécialistes effectuent une expérience sensible du territoire avant de se confronter aux communautés. Ils doivent se mettre dans la peau des populations qui vivent leur paysage au quotidien. Rappelons une phrase de la convention européenne qui définit « le paysage comme une partie de territoire telle que perçue par les populations ». Cette analyse sensible caractérise les différentes ambiances du paysage et son identité. Basée sur des outils graphiques de leur choix (photographies, croquis, etc.), elle présente les points de vues, les limites physiques, les rythmes ou encore les différents plans paysagers (Fig. 3.21.). Cette analyse fait appel à nos sens qu'il ne faut pas hésiter à faire apparaître au sein de celle-ci.

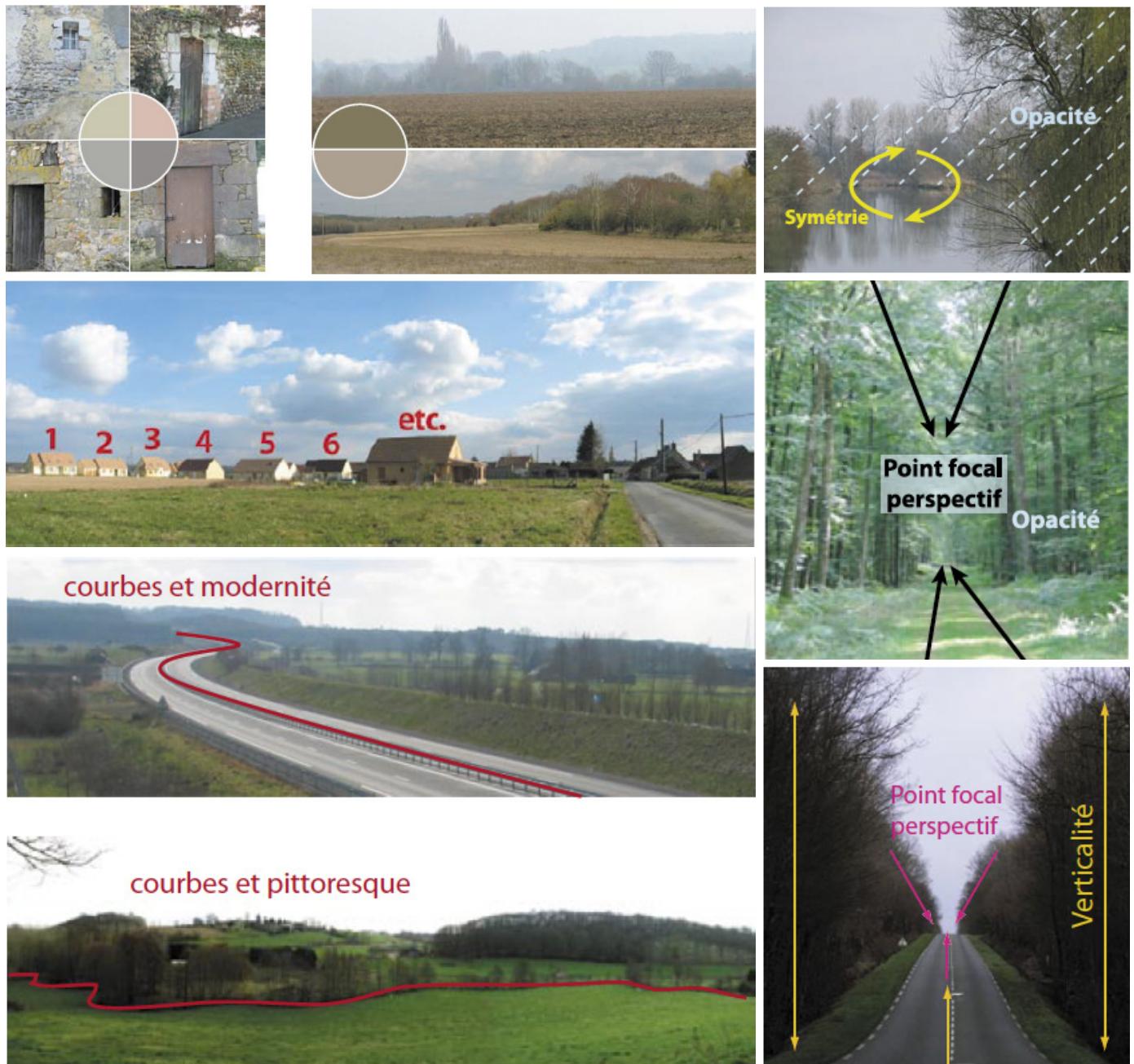


Figure 3.21. Exemple de production pour l'analyse sensible

Source : www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Le croisement de ces différentes étapes nous amène à un bilan actuel sur le paysage et offre une vision exhaustive de celui-ci. Le périmètre s'affine, les conclusions s'établissent, les hypothèses se confirment, les zones d'intérêt se forment. Les points faibles et les points forts du territoire sont arrêtés. Cette vision croisée va orienter par la suite les modalités de gestion du paysage.

Mais avant de penser à une gestion, il reste une étape importante qui va permettre une confrontation de l'analyse précédente : la perception du paysage par les populations. Elle permet de comprendre la vision de ce que perçoivent les communautés de leur territoire et se base sur leur vécu et leurs interprétations. Elle sert de compréhension à la façon dont il est possible de les sensibiliser à leur paysage. En fonction des ressources, elle comprend des enquêtes, des ateliers collectifs, des visites de terrain, des témoignages, ou tous types d'échanges pouvant faire avancer la réflexion (Fig. 3.22.).

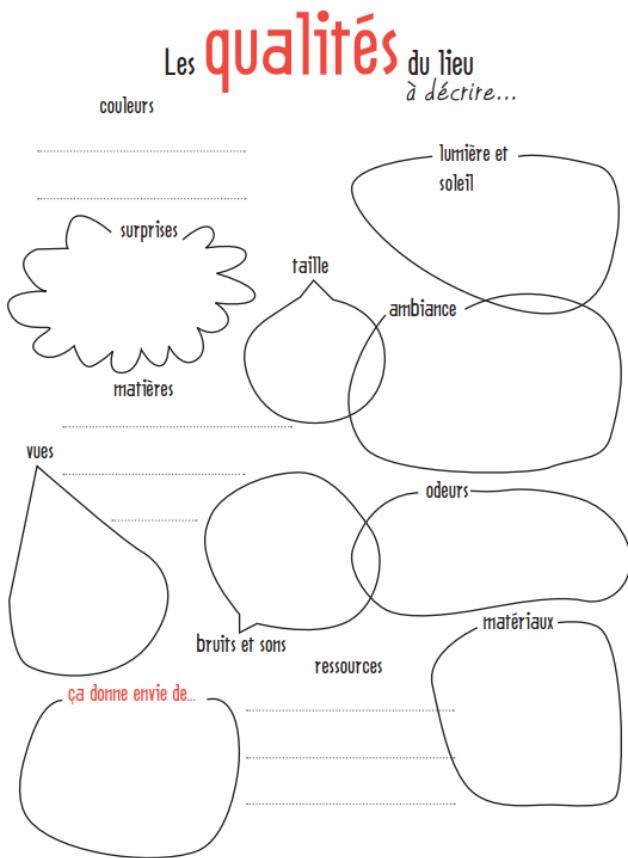


Figure 3.23. Exemples de dispositifs utilisés auprès des populations pour obtenir leur perception du paysage
Source : www.les-saprophytes.org/project/lescalatour/

La dernière étape est la création de la synthèse de l'analyse paysagère, qui amène progressivement à la mise en place de la gestion. Cette phase intitulée INTERPRETER est l'introduction à la future gestion du paysage.

3.5. DES SOLUTIONS ÉMERGEANTS DES COLLECTIVITÉS

3.5.1. Innovation et mise en commun des méthodes de gestion : l'association des biens français du patrimoine mondial

L'évolution des typologies de biens au sein du patrimoine mondial a opéré des changements dans les échelles et les problématiques et notamment au niveau de la gestion et la protection (UNESCO, 2011). L'idée de créer un réseau français du patrimoine mondial (Fig.3.22.) est initiée dès les années 2000 par la mission du Val de Loire. Elle a souhaité se rapprocher des autres gestionnaires pour échanger sur différents sujets de travail telle que la gestion et la protection de biens. Officiellement créée en 2007, l'association réunit les gestionnaires et les responsables de biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial (collectivités territoriales, établissements publics, groupements, associations, personnes privées). Basée sur du volontariat, elle compte aujourd'hui 42 des 43 biens inscrits, ainsi que des biens en proposition. Elle reprend donc tous les types de biens dont les paysages culturels évolutifs. Elle a pour objectif d'échanger, de mettre en commun, de partager les expériences à une échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, de la protection, de



Figure 3.22. Logo de l'association des biens français du Patrimoine Mondial
Source : www.assofrance-patrimoinemondial.org

la mise en valeur, de l'animation et de la gestion des biens (Fig.3.24.). Elle promeut également les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial auprès du public et des opérateurs touristiques. Initiative innovante, elle a ouvert trois commissions de travail : une sur les plans de gestion, une sur la communication, la culture et la médiation et enfin une sur les relations internationales. Elle organise ainsi des groupes de travail, des séminaires techniques, des évènements ou des rencontres. De façon générale, elle tente d'aborder tous les sujets auxquels sont confrontés les gestionnaires de sites. Elle assure des échanges de bonnes pratiques et s'efforce d'être un interlocuteur majeur en publiant régulièrement différents outils de communication (publication, vidéo, dossier) et en capitalisant l'information. Enfin, elle propose des stages de formation à destination du personnel en charge de l'accueil du public en espérant à terme obtenir un réseau des médiateurs du patrimoine mondial.¹⁵



Figure 3.24. 13e rencontre de l'Association des biens français du patrimoine mondial

Source : www.assofrance-patrimoinemondial.org

Il existe d'autres associations de ce type en Europe : association des biens allemands du patrimoine mondial, groupe espagnol des villes du patrimoine mondial, association italienne des biens du patrimoine mondial, le réseau nordique du patrimoine mondial, etc. Elles expérimentent de nouvelles façons de travailler et de vivre ensemble au niveau local, national et international. Ainsi, depuis quelques années elles organisent une réunion des associations du patrimoine mondial afin de permettre les échanges et la discussion.

4.5.2 Un exemple à suivre : le réseaux des Grands Sites de France

La démarche innovante des Grands Sites de France, initiée par l'Etat français, peut s'intégrer dans cette recherche. En effet, on retrouve sur la liste des Grands Sites de France des paysages culturels évolutifs (la baie de Somme, le marais de Poitevin, le Solutré Pouilly Vergisson, etc.). De plus, les Grands Sites de France dans leurs actions se réfèrent à la convention du patrimoine mondial. Leur démarche exemplaire mérite d'être prise en compte et peut être transposable à d'autres pays (Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018) (Fig. 3.25). Notons que pour obtenir ce label la gestion des sites doit être exemplaire : aujourd'hui sur 41 en démarche vers cette labellisation seul 17 l'ont obtenue.



Figure 3.25. Logo et valeurs des Grands Sites de France

Source : www.grandsitedefrance.com

Le territoire français a mis en place depuis 2000 une démarche innovante, en réponse à une problématique spécifique, qui pourrait inspirer d'autres pays européens. Le réseau des Grands Sites de France engage un processus exigeant, porté par les habitants et les collectivités locales, dans lequel est proposé une réflexion nationale sur le devenir de hauts-lieux patrimoniaux (Camargue gardoise, marais Poitevin, etc.) confrontés au défi de leur protection face à une pression touristique et urbaine croissante. La labellisation Grand Site de France provient d'un label appartenant à l'Etat français. Il est décerné par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et ce, pour une durée de 6 ans renouvelable, après consultation de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du réseau des Grands Sites de France. Il existe plusieurs points communs aux Grands Sites¹⁶ :

- Ils sont protégés par la loi du 2 mai 1930 sur la « protection des monuments naturels et des sites de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques » ;
- ils sont à la recherche de fonctionnements novateurs, permettant d'assurer un accueil de qualité tout en respectant l'esprit des lieux, et en générant un impact positif sur le tissu social et économique environnant.
- ils sont des territoires remarquables pour leurs qualités paysagères, naturelles et culturelles ;
- ils possèdent « un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable et visant à satisfaire les objectifs du réseau Grands Sites » (Ministère de l'Energie, du Développement Durable, et de l'Energie, 2010) ;
- ils sont constitués d'un « organisme de gestion partenariale attributaire du label, dont le fonctionnement est assuré de manière pérenne au moyen d'un budget identifié et adapté aux enjeux, qui coordonne la mise en œuvre du projet du Grand site en associant les diverses parties prenantes » (Ministère de l'Energie, du Développement Durable, et de l'Energie, 2010).

Le réseau a ainsi pour but d'accompagner les gestionnaires dans la préservation, la gestion et la mise en valeur des paysages remarquables (ateliers, missions d'expertises, formations, etc.), d'offrir un espace d'échange pour les élus et les techniciens, de promouvoir des valeurs communes, de faire connaître les Grands Sites (outils de communication performants) et de favoriser les échanges.

CHAPITRE 4 : DISCUSSION ET PERSPECTIVE

4.1. OUVERTURE SUR LES PAYSAGES NON-CLASSÉS ET ORDINAIRES

Cette recherche s'est appuyée sur des notions données par la convention du patrimoine mondial. Ainsi, elle a, dans son ensemble, traité de paysages culturels évolutifs inscrits sur la liste définitive du patrimoine mondial. Néanmoins, si l'on s'attarde plus longuement sur les définitions données dans le chapitre 1, on arrive à la conclusion qu'elles peuvent s'appliquer à des paysages non-classés ou même ordinaires. C'est ce qui a été démontré grâce à l'exemple du plateau des Hautes-Fagnes en Belgique, paysage non inscrit sur la liste de l'UNESCO.

Les paysages ordinaires, non traités dans cette recherche mais beaucoup plus nombreux sur les territoires, intègrent des paysages de plus petites tailles et des mesures de conservation différentes. La protection est un modèle pour les paysages exceptionnels. Il faut savoir que la grande majorité des territoires ordinaires ne sont pas reconnus comme ayant la qualité de paysage. Ils restent ainsi régi par des lois ordinaires, peu attentives à leurs dimensions visuelles, symboliques ou esthétiques¹⁷. De plus, dans un paysage exceptionnel la volonté de protection vient en général des pouvoirs institutionnels alors que dans les paysages ordinaires elle est plus locale (populations, associations, etc.). «Les paysages ordinaires ne préexistent pas à leur protection, mais souffrent souvent au contraire de graves déficits de représentation. Il n'y a rien à protéger si l'on ne construit pas d'abord, un regard qui permet de reconnaître, dans un pays quelconque, un paysage» (Dewerrat J.P., et al., 2003). La perception que l'on a de ces paysages diverge des paysages exceptionnels. Pourtant, on retrouve bien au sein de cette catégorie des paysages culturels évolutifs qui intègrent des problématiques similaires à ce qui a été développé précédemment. Ainsi, dans un cadre de recherches plus larges, ces paysages devraient être intégrés.

L'UNESCO donne une bonne base de travail qui mérite d'être élargie à l'ensemble des ces paysages. Attention, la gestion d'un paysage ordinaire ne pourra s'envisager de la même manière qu'un paysage exceptionnel. En effet, la prise de conscience paysagère préalable n'a pas toujours eu lieu sur un paysage ordinaire et les moyens (technique, financier, protection, etc.), les valeurs, la perception et les problématiques ne sont pas les mêmes dans un paysage ordinaire ou non-classé que dans un paysage considéré comme exceptionnel (Dewerrat J.P., et al., 2003).

4.2. DES BIENS UNESCO À RECLASSER

Le tableau de l'annexe 1 a été effectué en premier lieu au sein de cette recherche. Il a ainsi soulevé de nombreuses questions et problématiques quant au classement de certains paysages par rapport à d'autres. Il a permis de lancer la réflexion sur les paysages culturels évolutifs et notamment de pointer un manque de mise à jour des listes du patrimoine mondial. Comme énoncé dans le chapitre 1, la catégorisation des paysages culturels a vu le jour 20 ans après la rédaction de la convention du patrimoine mondial, soit en 1992. Ainsi, tous les paysages culturels classés avant cette date, en tant que biens, nécessitent un reclassement sur les listes correspondantes. Une remise à jour des biens des anciennes listes est donc nécessaire pour obtenir une vision complète des paysages culturels. De plus, ce tableau a été établi dans un premier temps par rapport à la liste de tous les biens UNESCO (site, paysage, ensemble, monument, etc.). Une fois la liste de paysage établie en fonction des critères définis, elle a été comparée avec la liste des paysages culturels donnée par l'UNESCO. Il s'est avéré que des biens inscrits après 1992 figuraient au sein du tableau mais pas sur la liste des paysages culturels de l'UNESCO. Ces biens ont été réexaminés et certains remplissaient toutes les caractéristiques nécessaires pour être un paysage culturel évolutif (Plaine de Stari Grad en Croatie, Palmeraie d'Elche en Espagne, Droogmakerij de Beemster au Pays-Bas, etc.). Dans un souci de cohérence avec les listes du patrimoine mondial, ils ont été retirés du tableau. Néanmoins, cette discordance mérite d'être soulignée et remet en question le classement des paysages culturels effectué au sein des listes de l'UNESCO.

4.3. UNE TERMINOLOGIE ENCORE JEUNE ET PEU UTILISÉE

Le terme de paysage culturel évolutif étudiée au sein de cette recherche est une terminologie récente (moins de 20 ans). Rappelons qu'elle est apparue sur les documents officiels en 1994. Le processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial peut parfois prendre jusqu'à 10 ans et la mise en place d'un plan de gestion, en concertation avec tous les acteurs d'un territoire, peut prendre également plusieurs années (2 à 5 ans). Ainsi, même si les structures gestionnaires effectuent des bilans annuels sur leurs méthodes de gestion, il faudra attendre encore quelques années pour obtenir un retour complet. Néanmoins, au cours des lectures il apparaît clairement que la notion de paysage culturel évolutif est déjà assimilée dans les esprits des spécialistes et acteurs du paysage. Elle est pourtant peu reprise sous la terminologie donnée par l'UNESCO. Cela peut être lié au fait que la convention du patrimoine ne s'intéresse qu'aux paysages exceptionnels, ne représentant qu'un échantillon de nos territoires, et met de côté les paysages ordinaires ou dégradés.

4.4. POURQUOI ÉTENDRE LE NOMBRE DE CAS D'ÉTUDE ?

La présente étude s'est limitée dans le cadre de cette recherche à un échantillon qualitatif de paysages (cet échantillon étant le plus représentatif possible). Ce choix a été conditionné notamment par la forme du travail de fin d'études et par une volonté d'obtenir des exemples détaillés et une analyse précise. Dans l'idéal, cette étude devrait être poussée avec un nombre plus grand de cas étudiés (au moins 5 exemples par catégorie). Cette recherche représente seulement l'amorce d'une réflexion plus dense et complexe. Elle mériterait d'être prolongée et élargie pour traiter le sujet de façon plus exhaustive.

4.5. VERS UNE COLLABORATION AVEC DES ORGANES GESTIONNAIRES

Afin d'obtenir un suivi dans le temps et de permettre une immersion complète dans le processus de gestion, une collaboration avec des organes gestionnaires devrait être envisagée. Par exemple se joindre à l'équipe de gestion du bassin minier pendant plusieurs semaines et participer à l'ensemble de leurs actions. Cette collaboration devrait avoir lieu avec plusieurs cas d'étude pour permettre leur comparaison.

4.6. UN BILAN SATISFAISANT QUI A ABOUTI À DES RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES PAYSAGES CULTURELS ÉVOLUTIFS

L'une des idées premières pour la finalité de cette étude était d'établir une charte de gestion pour l'ensemble des paysages culturels évolutifs. Au vu de la spécificité et de la complexité de chacun des paysages, il est vite apparu que cette idée allait dépasser le cadre de cette recherche. Il n'existe en effet pas de formule unique pour la gestion de ces paysages. Cependant, il a été possible de mettre en place des grands principes pour la mise en œuvre de cette gestion.

L'étude de cas menée au sein de cette recherche peut être soumise à un certain nombre de critiques. Elle a cependant mis en lumière plusieurs principes essentiels dans la gestion des paysages qui nous intéressent. De plus, ces bonnes pratiques se retrouvent généralement au sein de plusieurs cas permettant de valider leur légitimité. Certains de ces principes, attendus dès le début de la recherche, ont été confirmés. Peuvent être cités en exemple l'implication des populations dans le processus de gestion ou encore le suivi méthodique des procédés de gestion après leur mise en place. D'autres, ont été mis en lumière par la recherche : les organes gestionnaires novateurs du Bassin minier et du Val de Loire entièrement dédiés au paysage et sa gestion.

CONCLUSION

Cette recherche s'est intéressée aux paysages culturels évolutifs tels que définis par l'UNESCO et comporte deux objectifs principaux :

- Comprendre quels sont ces paysages : leurs caractéristiques, leurs compositions, leurs problématiques, leurs critères ou encore leurs enjeux.
- Voir comment il est possible de gérer ces paysages singuliers.

Pour cela, elle s'est appuyée sur un point de départ proposé par l'UNESCO. À partir des définitions données par la convention du patrimoine mondial, nous avons établi un tableau de ces paysages culturels évolutifs inscrits sur la liste définitive du patrimoine mondial. Ce tableau a été un outil capital pour définir les critères de caractérisation des paysages culturels évolutifs. Il nous a également permis de construire une typologie. Cette base de travail, nous a amenés à poser des problématiques et des réflexions concernant ces paysages et leur gestion, notamment, comment protéger et gérer des paysages dont l'intérêt exceptionnel réside précisément dans la combinaison de leurs caractères patrimoniaux et évolutifs.

Pour y répondre, une étude de cas qualitative, basée sur la typologie établie, a été menée. Son objectif était de confirmer les caractéristiques données et de comprendre en détails les modalités de gestion mises en place au sein des paysages étudiés. Elle a mis en lumière plusieurs principes de gestion essentiels à mettre en place pour tous gestionnaires ou propriétaires de paysage culturel évolutif : la mise en place d'un organe dédié à la gestion du paysage, l'implication des communautés dès le début du processus, l'utilisation du label UNESCO dans une démarche intégrée, etc. Ces principes, appuyés de lectures et de réflexions personnelles, ont permis de proposer un ensemble de recommandations pour tendre vers une gestion intégrée et durable de ces paysages si particuliers.

Il n'y a pas de modèle unique quant à la manière de gérer ces paysages. Cette réflexion doit pousser les gestionnaires à repenser leurs modalités de gestion et à innover. Des solutions, du même type que le label des Grands Sites de France, doivent émerger des territoires et des pratiques des acteurs. Les recommandations proposées dans cette recherche sont une base pour débuter ce travail.

Rappelons que les paysages culturels évolutifs ne sont pas seulement des paysages exceptionnels et universels comme donnés par l'UNESCO. Ce sont également des paysages du quotidien, non-classés, ordinaires ou dégradés comme repris au sein de la convention européenne du paysage. Rapidement abordés au sein de cette recherche, celle-ci mériterait d'être poursuivie et élargie en incluant ces paysages et leurs problématiques.

Les paysages culturels évolutifs, résultant d'interactions de l'homme et de la nature, sont un sujet d'actualité pour notre monde contemporain. Dans un siècle où l'homme est en constante recherche de ses origines, ils sont une réponse à la banalisation et à l'uniformisation des paysages. Ils représentent un savoir faire précieux, une mémoire collective et une diversité culturelle.

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figures :

Figure 1.1. Paysage de Richtersveld	4
Figure 1.2. Paysage de Richtersveld	4
Figure 1.3. Paysage de Richtersveld	4
Figure 1.4. Rizières des Hani de Honghe	5
Figure 1.5. Rizières des Hani de Honghe	5
Figure 1.6. Rizières des Hani de Honghe	5
Figure 1.7. Paysage d'agaves au Mexique	5
Figure 1.8. Paysage d'agaves au Mexique	5
Figure 1.9. Paysage d'agaves au Mexique	5
Figure 1.10. Ile de St Kilda	6
Figure 1.11. Ile de St Kilda	6
Figure 1.12. Ile de St Kilda	6
Figure 1.13. Fertö / Neusiedlersee	7
Figure 1.14. Fertö / Neusiedlersee	7
Figure 1.15. Fertö / Neusiedlersee	7
Figure 1.16. Vallée du Haut-Rhin moyen	7
Figure 1.17. Vallée du Haut-Rhin moyen	7
Figure 1.18. Vallée du Haut-Rhin moyen	7
Figure 1.19. Bassin minier Nord-Pas de Calais	7
Figure 1.20. Bassin minier Nord-Pas de Calais	7
Figure 1.21. Bassin minier Nord-Pas de Calais	7
Figure 1.22. Côte amalfitaine	8
Figure 1.23. Côte amalfitaine	8
Figure 1.24. Côte amalfitaine	8
Figure 1.25. Venise et sa lagune	9
Figure 1.26. Venise et sa lagune	9
Figure 1.27. Venise et sa lagune	9
Figure 1.28. Région de Laponie	10
Figure 1.29. Région de Laponie	10
Figure 1.30. Région de Laponie	10
 Figure 2.1. Localisation de la portion de la vallée du Haut-Douro inscrit à l'UNESCO	22
Figure 2.2. Vallée du Douro	22
Figure 2.3. Couvent de Saint-Conçalo	22
Figure 2.4. Ville de Regua	22
Figure 2.5. Domaine viticole	22
Figure 2.6. Vignobles sur coteaux	22
Figure 2.7. Vignobles sur coteaux	22
Figure 2.8. Localisation du Bassin minier du Nord-Pas de Calais	28
Figure 2.9. Terrils végétalisés	28
Figure 2.10. Fosse d'extraction 9-9bis	28
Figure 2.11. Fosse d'extraction 9-9bis	28
Figure 2.12. Citées minières rénovées	28
Figure 2.13. Corons	28
Figure 2.14. Vestiges de voie de chemin de fer	28
Figure 2.15. Début du XVIII ^e siècle : le paysage avant la mine	30
Figure 2.16. 1ère moitié du XIX ^e siècle : la naissance d'un paysage industriel	30
Figure 2.17. 1er moitié du XX ^e siècle : la suprématie de la mine dans le paysage	31

Figure 2.18. Aujourd’hui : un paysage culturel évolutif vivant	31
Figure 2.19. Localisation du territoire du Val de Loire inscrit à l’UNESCO	34
Figure 2.20. Chaumont-sur-Loire	34
Figure 2.21. Vu du château d’Ambroise	34
Figure 2.22. Les bords de Loire	34
Figure 2.23. Centre de ville	34
Figure 2.24. Vignobles sur les coteaux	34
Figure 2.25. Le vieux Tours	34
Figure 2.26. Schéma de gouvernance du site du Val de Loire	37
Figure 2.27. Localisation des Pyrénées-Mont Perdu	40
Figure 2.28. Paturage et transhumance	40
Figure 2.29. Village de Héas	40
Figure 2.30. Montagne de Sesa	40
Figure 2.31. Vallée D’Ordesa	40
Figure 2.32. Agriculture en terrasse	40
Figure 2.33. Ville de Gavarnie	40
Figure 2.34. Localisation du plateau des Hautes-Fagnes	46
Figure 2.35. Tourbières	46
Figure 2.36. Forêts primaires	46
Figure 2.37. Barrage et retenue d’eau	46
Figure 2.38. Paturages	46
Figure 2.39. Chemin piéton dans les landes et tourbières	46
Figure 2.40. Habitat fagnard	46
Figure 2.41. Paysage des Hautes-Fagnes il y a plus de 2000 ans	48
Figure 2.42. Paysage des Hautes-Fagnes du moyen-âge au 19ème siècle	48
Figure 2.43. Paysage des Hautes-Fagnes du 19ème siècle au début du 20ème siècle.	48
Figure 2.44. Restauration actuelle du paysage des Hautes-Fagnes	48
 Figure 3.1. Instruments de mesure de la station scientifique des Hautes-Fagnes	54
Figure 3.2. Logo de la mission du Val de Loire	55
Figure 3.3. Assemblée générale de la mission du Bassin minier	55
Figure 3.4. Exposition de la mission du Bassin minier	55
Figure 3.5. Sensibilisation des enfants dans le Bassin minier	55
Figure 3.6. Cahier du Val de Loire par la mission du Bassin minier	56
Figure 3.7. Travail des populations dans la vallée du Haut-Douro	56
Figure 3.8. Avis receuillit dans le bilan annuel de la mission du Val de Loire	56
Figure 3.9. Accueil familiale sur le site du 11/19 à Loos-en-Gohelle	57
Figure 3.10. Mise en place d’un réseau de bénévoles dans le parc du plateau des Hautes Fagnes-Eifel	57
Figure 3.11. Extrait du plan d’action du Bassin minier du Nord-Pas de Calais	57
Figure 3.12. Restauration écologique sur le plateau des Hautes-Fagnes	58
Figure 3.13. Plan de recensement des parcelles agricoles sur la vallée du Haut-Douro.	58
Figure 3.14. Schéma de la mise en relation du paysage à toute les échelles dans une étude paysagère	59
Figure 3.15. Une gestion intégrée du paysage au dela du label UNESCO	60
Figure 3.16. Organigramme détaillant les étapes de l’analyse paysagère	60
Figure 3.17. Exemple d’analyse photographique sur le territoire du plateau des Hautes-Fagnes en Belgique	61
Figure 3.18. Cartographie évolutive du territoire de Malmedy sur le plateau des Hautes-Fagnes de 1777 à nos jours	62
Figure 3.19. Comparaison photographique de la baraque à Michel sur le plateau des Hautes-Fagnes de 1910 à nos jours	62
Figure 3.20. Exemple de représentation pour le palimpseste	62
Figure 3.21. Exemple de production pour l’analyse sensible	63

Figure 3.22. Logo de l'association des biens français du Patrimoine Mondial	64
Figure 3.23. Exemples de dispositifs utilisés auprès des populations pour obtenir leur perception du paysage	64
Figure 3.24. 13e rencontre de l'Association des biens français du patrimoine mondial	65
Figure 3.25. Logo et valeurs des Grands Sites de France	65

Tableaux :

Tableau 2.1. Caractéristiques des paysages de la région viticole du Haut-Douro	23
Tableau 2.2. Caractéristiques des paysages du Bassin minier Nord-Pas de Calais	29
Tableau 2.3. Caractéristiques des paysages du Val de Loire de Sully-sur-Loire à Chalonnes	35
Tableau 2.4. Caractéristiques des paysages des Pyrénées-Mont Perdu	41
Tableau 2.5. Caractéristiques des paysages du plateau des Hautes-Fagnes	47

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages publiés

- Anzani G. & Nicoletti D., 2006. Les politiques du paysage dans le Parc national du Cilento et Vallo di Diano, de la reconnaissance par l'UNESCO à l'application de la convention de Florence. In : Marcel O. éd. *Paysage mode d'emploi, pour une histoire des cultures de l'aménagement. Les cahiers de la compagnie du paysage 4.* Seyssel, FR : Champ Vallon, 219-224.
- Audrerie D., 2000. *La protection du patrimoine culturel dans les pays francophones.* Paris : Edition Estem.
- Bermejo Latre J.L., 2003. La protection du paysage en Espagne. In: *Revue Européenne de Droit de l'Environnement, n°3,* FR : Pulim,332-346.
- Conseil de l'Europe, 2006. *Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage.* Strasbourg : Editions du Conseil de l'Europe.
- Dewerrat J.P., et al., 2003. *Paysages ordinaires. De la protection au projet.* Sprimont : Pierre Mardaga.
- Gambino R., 2006. Paysages et gestion durable des territoires en Europe et en Italie, la territorialité du paysage. In : Marcel O. éd. *Paysage mode d'emploi, pour une histoire des cultures de l'aménagement. Les cahiers de la compagnie du paysage, n°4.* Seyssel, FR : Champ Vallon, 207-217.
- Marcel O., 2006. Homme et territoire, pour une histoire des cultures de l'aménagement. In : Marcel O. éd. *Paysage mode d'emploi, pour une histoire des cultures de l'aménagement. Les cahiers de la compagnie du paysage, n°4.* Seyssel, FR : Champ Vallon, 3-6.
- Mission Bassin minier Nord-Pas de Calais, 2016. *Les cahiers techniques de la mission bassin minier. Les paysages du bassin minier Nord-Pas de Calais.* Mission Bassin Minier Nord pas de Calais.
- Nekrassoff S., 2012, *Guide - Facettes et secrets de la réserve naturelle des Hautes-Fagnes.* Serge Nekrassoff.
- Pereira Reis J., Loureiro M., 1999. Portugal. In: *Revue Européenne de Droit de l'Environnement, n°4,* FR : Pulim, 409-418.
- UNESCO, 2016. *Le Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le guide complet des lieux les plus extraordinaires.* 6e éd. Rennes : Editions Ouest-France.

Travaux non-publiés

- Duwez M., Geeroms M., Gonzalez E. & Lerondel J., 2018. *Proposition de labellisation Grande Site pour le plateau des Hautes-Fagnes.* Dossier d'étude réalisé dans le cadre du module « Paysage et société », 1er Master en Architecture du Paysage : Gembloux agro bio-tech (Belgique).
- Tricaud P.M., 2010. *Conservation et transformation du patrimoine vivant : Étude des conditions de préservation des valeurs des patrimoines évolutifs.* Thèse de doctorat : Ecole doctorale ville, transports et territoires, Université Paris-Est (France).

WEBOGRAPHIE

Articles

- Antrop M., 2005. Why landscape of the past are importante for the future. *Landscape and Urban Planning*, 70, 21-34.
- De Ayala A., Hoyos D. & Mariel P., 2015, Suistability of discrete choice experiment for landscape management under the European Landscape Convention. *Journal of Forest Economics*, 21, 79–96.
- De Montis A., 2014, Impact of the European Landscape Convention on national planning systeme : a comparative investigation of 6 cases studies. *Landscape and Urban Planning*, 124, 53-65.
- Stephen W. et al., 2015. Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet. *Science*, 347.
- Zagaria C. et al., 2017, Cultural landscape and behavioral transformations: An agent based model for the simulation and discussion of alternative landscape futures in East lesvos, Greece. *Land Use Policy*, 65, 26-44.

Ouvrages en ligne

- Bénos R., Cazenave-Piarrot A., Milian J., 2009. *Pyrénées-Mont Perdu patrimoine mondial : un espace montagnard à l'épreuve de la protection et de sa gestion*. Recherche : UMR Dynamiques Rurales, Université de Toulouse II (France). 47-63.
- Briffaud S., Brochot A., 2010. *Paysages d'exception, paysages au quotidien. Une analyse comparative des sites viticoles européens du patrimoine mondial*. Rapport final de recherche pour la Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale
- Centre du patrimoine mondial, 2014. *Rapport périodique, section II, Pyrénées-Mont Perdu*. Centre du patrimoine mondial.
- Collectivités du Val de Loire, 1999. Proposition d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dossier complémentaire.
- CPDT. *Atlas des Paysages de Wallonie*.
- DREAL Nord-Pas de Calais, Mission Bassin Minier & association Bassin Minier Uni, 2016. *Séminaire paysage. Évolution et préservation des paysages dans le Bassin minier. Quels outils adaptés à la gestion d'un paysage culturel ?* Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.
- ICOMOS, 2001. *Evaluation de l'organisation consultative de la région viticole du Haut-Douro*. ICOMOS.
- ICOMOS, UICN, UNESCO, 2017. *Rapport de mission conjointe de suivis réactifs des experts. Pyrénées-Mont perdu (France/Espagne) (773bis)*. ICOMOS.
- Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2008. *Le Bassin Minier du Nord-Pas de Calais 1998-2018 : 20 ans pour réussir le grand tournant*. Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.

- Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2010. *Proposition d'inscription du Bassin minier du Nord-Pas de Calais au patrimoine mondiale de l'UNESCO*. Paris : Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.
- Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2013. *La conférence permanente du Bassin minier. Le livre Blanc : Acte II. 100 propositions pour accompagner la mutation du Bassin minier*. Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.
- Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2014. *Les cahiers techniques de la mission bassin minier. Plan Local d'Urbanisme et patrimoine minier inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*. Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.
- Mission bassin minier, 2015. *Etude pour la qualification et la protection des paysages miniers remarquables*. URBICAND & ATELIER DE L'ISTME.
- Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, 2017. *Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais Rapport d'activité 2017*. Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.
- Mission Val de Loire et al., 2012. *Val de Loire patrimoine mondial. Plan de gestion. Référenciel commun pour une gestion partagée*. Mission Val de Loire.
- Mission Val de Loire, 2014. *Tous sur le pont ! Rapport d'activité 2012-2014 Mission Val de Loire*. Mission Val de Loire.
- Mission Val de Loire, 2017. *L'inscription UNESCO sur le territoire de Tours Métropole – Val de Loire*. Mission Val de Loire
- Parc National des Pyrénées, 2013. *Charte du parc national des Pyrénées*. Parc National des Pyrénées
- Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 A. *Plan de gestion du parc naturel Hautes Fagnes - Eifel 2016 / 2026*. Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel.
- Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel, 2016 B. *L'aménagement du territoire et les paysages du parc naturel Hautes Fagnes – Eifel*. Parc Naturel des Hautes Fagnes-Eifel.
- Prats M., 2012. Les paysages culturels viticoles. In: Martinot-Lagarde J.L. ed. *Les biens en série du patrimoine mondial : nouvel enjeu, nouveaux critères, 17-18 Décembre 2012*. Poitiers, FR : ICOMOS FRANCE, 51-53.
- Région du Haut-Douro, 2000. *Dossier de présentation en vue de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco de la Région Viticole du Haut-Douro*. Région du Haut-Douro.
- Word Héritage Property, 2015. *State of Conservation Report. Alto Douro Wine Region*. World Heritage Centre, 1-18.
- World Heritage Centre, 2014. *Periodic Report - Section II-Alto Douro Wine Region*. World Heritage Centre.

Documents officiels

- Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, 2017. *Textes fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial de 1972*. Paris : UNESCO, 1-17.
- Conseil de l'Europe, 2000. *Convention Européenne du Paysage. Série des traités européens, 176*. Florence : Conseil de l'Europe.
- Ministère de l'Energie, du Développement Durable, et de l'Energie, 2010. *Règlement d'usage du Label « Grand Site de France »*. Paris : Ministère de l'Energie, du Développement Durable, et de l'Energie.
- UNESCO, 2011. *Cahiers 26 du patrimoine mondial Paysages culturels du patrimoine mondial guide pratique de conservation et de gestion*. Paris : Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- UNESCO, 2017. *Orientations du 12 juillet 2017 devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*. UNESCO, 9-77.

Sites internet

- UNESCO Centre du patrimoine mondial 1992-2018, 2018. UNESCO, le patrimoine mondial : <https://whc.unesco.org/fr/list/>. (Consulté de octobre 2017 à mai 2018).
- Larousse, 2017. Larousse dictionnaire de français : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>. (Consulté en novembre 2017).
- Conseil de l'Europe, 2018. Convention Européenne du paysage : <https://www.coe.int/fr/web/landscape>. (Consulté de novembre 2017).
- Fédération Patrimoine environnement, 2018. <http://www.patrimoine-environnement.fr>. (Consulté de novembre 2017)
- Word Rural Landscape, 2018. <http://www.worldrurallandscapes.org/fran%C3%A7ais/>. (Consulté en décembre 2017).
- Mission Basin minier Nord-Pas de Calais, 2018. <http://www.bassinminier-patrimoinemondial.org/> (Consulté en avril et mai 2018).
- Mission Val de Loire, 2018. <https://www.valdeloire.org/>. (Consulté en avril et mai 2018).
- Centre de Ressources Loire Nature, 2017. <http://www.centrederessources-loirenature.com/plan-loire-grande-nature/plan-loire>. (Consulté en avril 2018)
- Patrimonio mundial Pirineos-Monte Perdido, 2017. <http://www.pirineosmonteperdido.es/>. (Consulté en mai 2018).
- Parc national des Pyrénées, 2018. <http://www.pyrenees-parcnational.fr/>. (Consulté en mai 2018)
- Association MPPM Mont-Perdu Patrimoine Mondia, 2005. <http://www.mppm.org/fr/mp-fr.html>. (Consulté en mai 2018)
- ABFPM - Conception et réalisation Agence Canopée, 2018. <http://www.assofrance-patrimoinemondial.org/>. (Consulté en mai 2018)

Personnes ressources

- Cawoy Valérie - Coordinatrice scientifique IGEAT-ULB pour la CPDT - Conférence Permanente du Développement Territorial – Interrogée sur la prise en compte des paysages culturels évolutifs dans les Atlas du paysage en Belgique.
- Tricaud Pierre-Marie – Architecte Paysagiste chez Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France – Consultant UNESCO – Mission d'expertise pour la création de candidature UNESCO. Interrogé sur le sujet des paysages culturels évolutifs tel que perçu par l'UNESCO et également pour les études de cas en globalité.
- Laviscio Raffaella – Professeur au département d'Architecture, de l'Environnement et de l'ingénierie de la construction la faculté polytechnique de Milan - Interrogée sur le sujet des paysages culturels évolutifs de manière globale, les petits paysages agricoles et également sur les paysages culturels évolutifs ordinaires.
- Castiaux Philippe – Avocat et Professeur à l'Isia Gembloux - Interrogé sur le sujet du droit Belge et de la prise en compte du Paysage.
- Asbl Les Amis de la Fagnes – Interrogé au sujet de la gestion du plateau des Hautes-Fagnes.
- Mission Bassin minier Nord-Pas de Calais – Visite de terrain et échanges d'informations sur le territoire.